

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20260715-DEL-2026-07-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2025 COBAS-AEP



SOMMAIRE

1. Présentation du contrat et du service	4
Données du contrat	4
Chiffres clés du service	5
Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea	6
2. L'essentiel de votre service	10
Les interlocuteurs SEEBAS a vos côtés	10
Focus sur les principaux engagements contractuels	13
Faits marquants du contrat en 2025	14
Évolutions réglementaires de 2025 et à venir	26
3. Bilan et perspectives du service	27
Bilan hydraulique	28
Bilan qualité de l'eau	31
Bilan énergie	33
Gestion de votre patrimoine	34
Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations	34
A l'écoute des consommateurs	42
Résilience du territoire	55
4. Rapport financier du service	58
Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	58
Situation des biens	66
Investissements et renouvellement	67
Les engagements à incidence financière	75
Annexes financières	79
5. Données détaillées	87
Vision pluriannuelle des volumes	87
Indice de protection de la ressource	91
Qualité de l'eau	91
Energie et réactifs	138
Inventaire des installations	141
Gestion des installations	148
Inventaire du réseau	157
Gestion des réseaux	168
Consommateurs de votre service	199
6. Annexes	204
Engagements à incidence financière	204
Évolutions réglementaires de 2025 et à venir	208
Détail des textes réglementaires	210
Assurances	219
Certificats ISO	220
Glossaire	223

□ **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE





DONNÉES DU CONTRAT

- Déléataire Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud
 - Périmètre du service ARCACHON, GUJAN MESTRAS, LA TESTE DE BUCH, LE TEICH
 - Numéro du contrat I0260
 - Nature du contrat Affermage
 - Date de début du contrat 31/12/2015
 - Date de fin du contrat 31/12/2027
-
- Déléataire Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud
 - Périmètre du service ARCACHON, GUJAN MESTRAS, LA TESTE DE BUCH, LE TEICH
 - Numéro du contrat I0260
 - Nature du contrat Affermage
 - Date de début du contrat 31/12/2015
 - Date de fin du contrat 31/12/2027

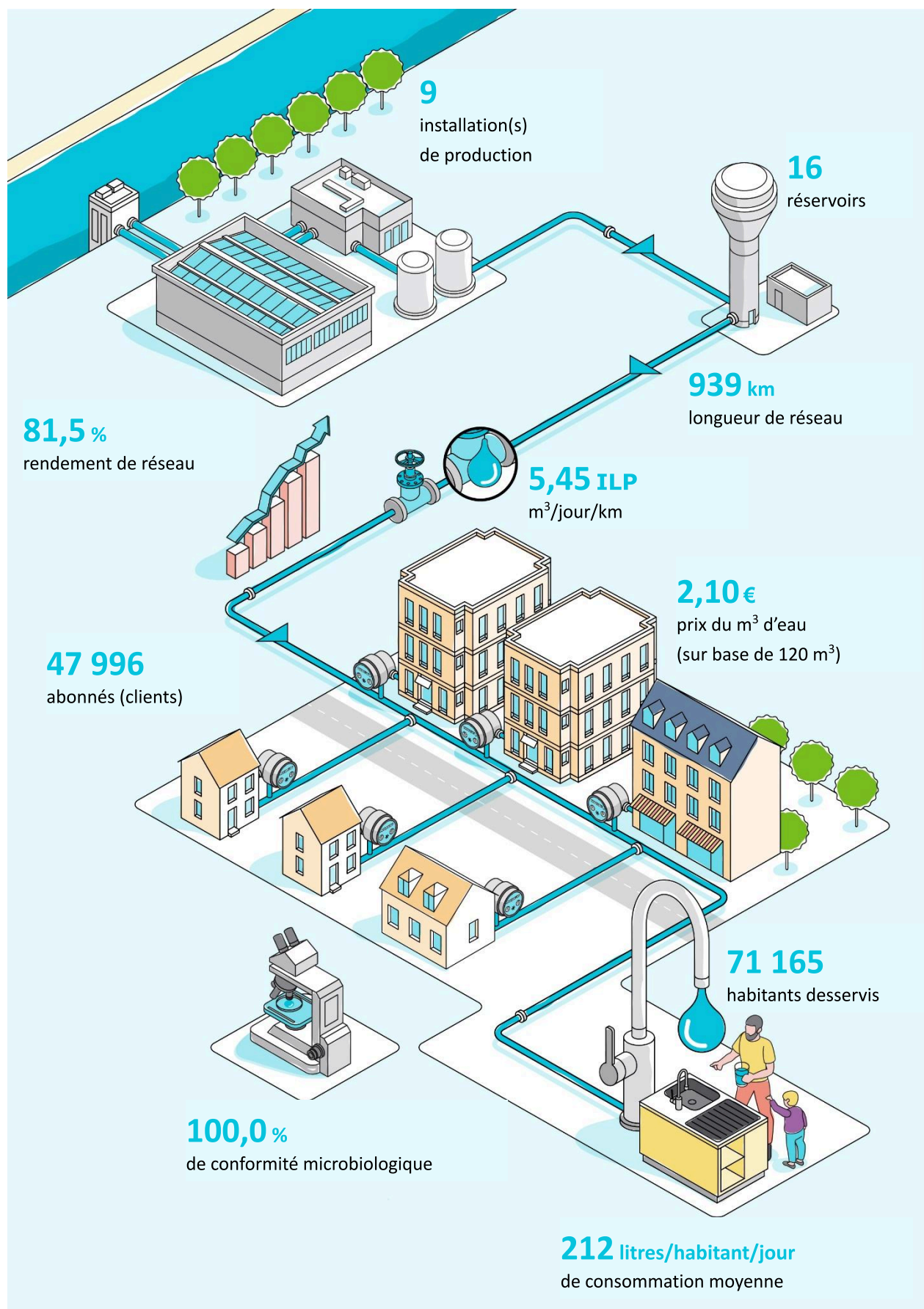
CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	AQUALAND	Convention tripartite relative au droit de forage tirage SEEBAS/AQUALAND/COBAS

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	20/12/2016	Actualisation de l'indice électricité de la formule de rémunération du délégataire
2	05/07/2017	Intégration surpresseur, rémunération
3	01/07/2021	Révision tarifaire, actualisation des prix, programme de renouvellement, mise à jour inventaire, recalage CEP, répartition d'utilisation des ressources, relation usagers
4	01/01/2025	Prise en compte nouveaux enjeux et acter les évolutions et ajustements nécessaires à l'exploitation du Service

CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES ISSUS DU RÉFÉRENTIEL SISPEA

	2021	2022	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	68 820	69 457	69 504	70 553	71 165
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€\m ³)	1,79	1,95	1,99	2,10	2,10
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	98,31	100,00	98,48	100,00	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	110	110	110	110	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	87,6	86,0	82,5	81,0	81,5
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	3,86	4,88	5,47	5,63	5,90
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	3,56	4,16	4,96	5,19	5,45
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,70	0,74	0,68	0,58	0,50
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80	80	80	80
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	582,00	2 529,00	822,00	1 072,00	530,00
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	0,97	0,85	1,08	0,71	1,29
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,37	1,21	0,95	0,98	1,08
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,41	0,58	0,55	0,57	0,50

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs					
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m ³)	114,59	131,91	136,83	136,83	136,22
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	32,44	37,34	38,74	38,74	38,56
VP.178 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m ³)	42,77	42,77	42,77	42,77	42,77
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	13,26	13,26	13,26	13,26	13,26
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)	0	0	0	0	0
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,0600	0,0600	0,0600	0,1039	0,1141
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	18,43	19,38	19,65	72,41	72,78
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0	0	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)				0,3200	0,3200
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)				0,0700	0,0630
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	222	232	226	227	226
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	59	63	66	62	54
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	1	0	1	0	0
Réseau					
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (m) (Eau)	668 554	672 265	674 759	677 931	677 931
VP.059 - Volume produit (m³)	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738	7 267 842
VP.060 - Volume importé (m³)	0	0	0	0	0
VP.061 - Volume exporté (m³)	0	0	0	0	0
VP.062 - Volume prélevé (m³)	7 481 830	7 729 397	7 480 549	7 005 767	7 438 211
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	40 661	51 837	79 338	73 405	82 155
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	33 064	124 224	45 224	35 418	30 287
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100,00	100,00	100,00	99,00	100,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	99,00	100,00	99,00	99,00	100,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10

VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0	0	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	46 205	46 881	47 359	47 779	47 997
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	45	27	59	34	62
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	582,00	2 529,00	822,00	1 072,00	530,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	315 426	148 654	117 584	121 083	137 497
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	23 007 630	12 331 342	12 369 593	12 336 087	12 747 358

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

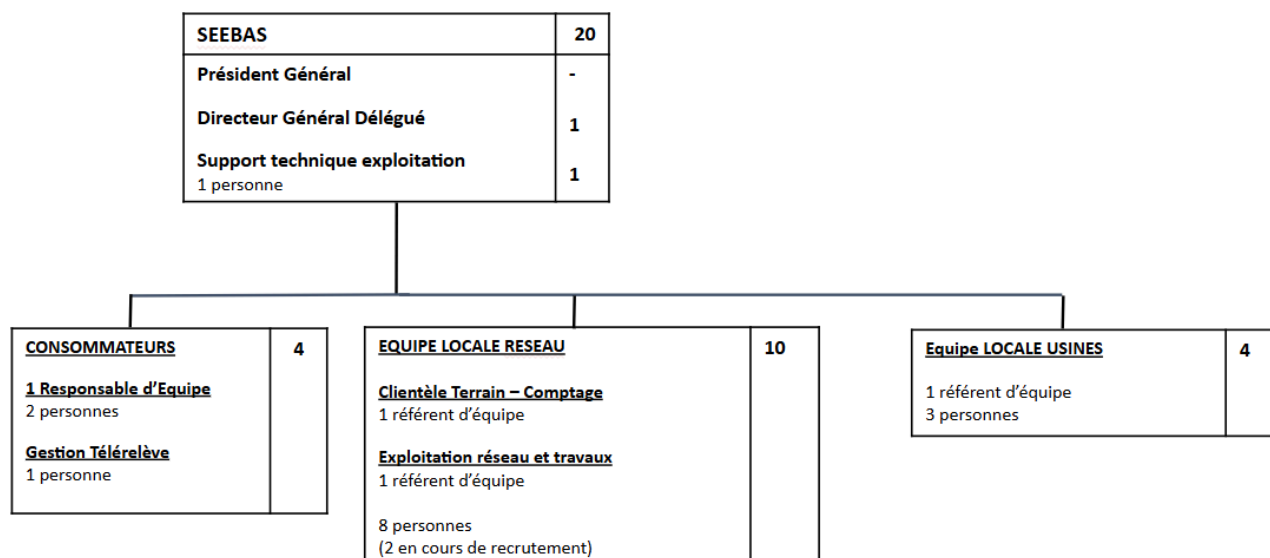


LES INTERLOCUTEURS SEEBAS A VOS CÔTÉS

La SEEBAS (Société d'Exploitations des Eaux du Bassin d'Arcachon Sud) est la société délégataire du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le Bassin d'Arcachon Sud. Elle s'appuie localement sur les ressources et compétences du Territoire Atlantique. Elle est garante de la qualité et de la continuité de ce service si précieux à la vie des habitants et du territoire

• Organisation Société dédiée SEEBAS

Au 31/12/2025, La SEEBAS s'appuie sur 20 salariés exclusivement affectés au service délégué



Au 31 mars 2026, l'effectif s'élève à 22 personnes, suite aux recrutements.

Aucun changement significatif n'est à signaler concernant la situation du personnel. L'Inspection du Travail n'a émis aucune observation.

Les équipes de la SEEBAS sont réparties sur trois sites d'embauche distincts :

- Station de Cabaret des Pins (La Teste de Buch) : 4 personnes (équipe usine).
- 18 rue Jehenne (Arcachon) : 1 personne (chargée de clientèle) assurant l'accueil client.
- 2 rue Copernic (Le Teich) : Le reste du personnel, y compris l'équipe d'encadrement, qui assure une présence régulière sur les deux autres sites.

- La liste détaillée des emplois, postes de travail et qualifications des agents est présentée ci-après.

- **Situation du personnel au 31/12/2025 : SEEBAS**

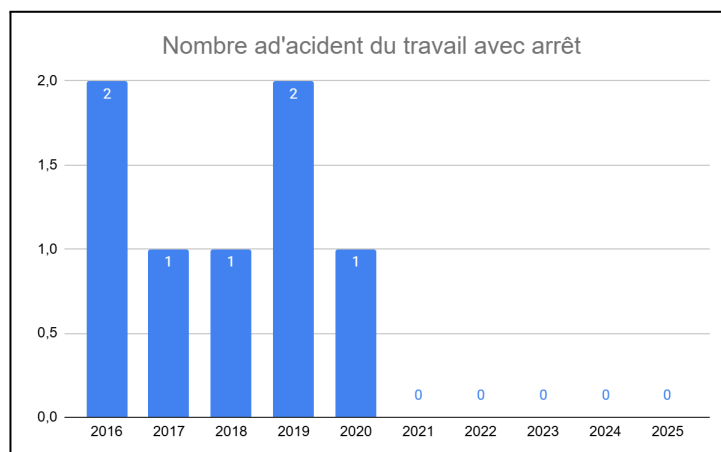
Liste des emplois et poste de travail	Qualification des agents
Agent Réseau Agent Usine Technicien Réseau Technicien Usine Technicien clientèle Chargé clientèle Chargé exploitation Directeur Service	1 Cadre 9 Techniciens 10 Ouvriers

- **Sécurité**

En 2025, nous marquons la cinquième année consécutive sans aucun accident du travail avec arrêt au sein des équipes de la SEEBAS.

Ce résultat est soutenu par notre plan d'action Sécurité, dont l'objectif est de développer et d'ancrer une culture de la sécurité au sein de la SEEBAS. Ce plan est structuré autour de trois axes majeurs et fait l'objet d'un suivi mensuel d'indicateurs :

- Prévention et Signalement : Encourager la remontée de situations dangereuses et de presqu'accidents.
- Formation et Sensibilisation : Mettre en place des « quarts d'heure sécurité » pour l'ensemble des collaborateurs.
- Engagement du Management : Réaliser des visites sécurité sur le terrain par l'encadrement.



FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le tableau ci-dessous synthétise les engagements de l'annexe 21 de l'avenant 4.

N°pénalité / Article	Engagements	Objectif contractuel	Résultats 2025	Commentaires
P8	Taux de complétude de la base de données SIG	100% des données saisies	100 %	les 6 données sont renseignées pour tous les branchements
P10	Taux de complétude de la mise à jour de l'inventaire	100 %	94,06 %	Les données non renseignées concernent essentiellement les vannes, pour lesquelles il est difficile de rassembler l'ensemble des caractéristiques nécessaires.
P11	Remise du RPQS et du RAD	30 avril complétude des documents	exhaustif	Rapport annuel et ses annexes
P15	Débit journalier total des forages	> 20 500 m3	24 483	Calcul du volume de pointe sur 24 heures
P18	Intervention sur un compteur télérelevé équipé d'un module radio déclaré Hors Service (HS)	sous 8 jours ouvrés	29 alarmes HS > 8 j ouvrés	29 alarmes HS pénalisables en prenant en compte les cas d'exclusion
P19	Taux de remontée journalier des index des compteurs télérelevés	95 % en moyenne sur 1 mois	> 95,9 %	Taux moyen mensuel compris entre 95,9 et 97,1 %
Article 11.4	Télérelevé des compteurs : déploiement et mise à disposition de services aux abonnés (dont alerte fuite...)	100% des compteurs télérelevés	99,4 %	au 31/12/2025 280 compteurs non équipés (actifs et inactifs)
Article 5.1	Maintien d'un ratio de [production Usine] / [production Forages + Usine]	32% de l'eau mise en distribution	22,8 % par rapport au volume produit	Plusieurs arrêt usine
	Annexe engagements	100% de réalisation sur la durée	78 % à date	87 engagements réalisés 17 non réalisés 1 en cours

Objectif atteint

Objectif partiellement atteint

Objectif non atteint

FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

Des travaux importants ont été réalisés en 2025 sur les installations de production.

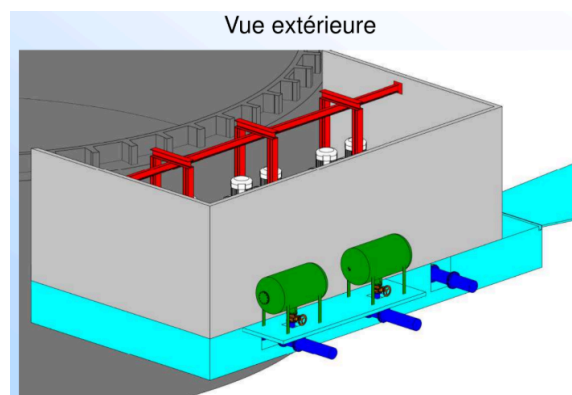
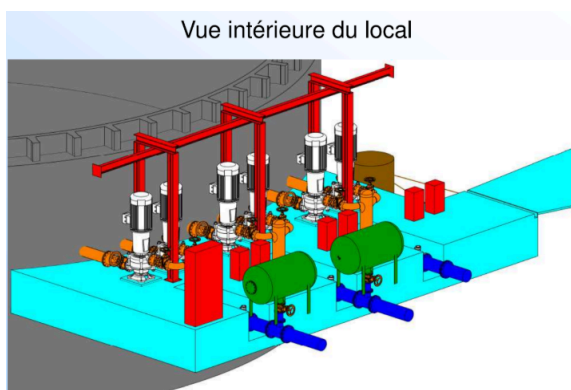
- **Travaux de sécurisation de la bâche 1000 prévus du 15/10/25 au 31/03/2026**

La liste des travaux d'amélioration pour la sécurisation de la bâche 1000 est détaillée ci-dessous :

- Construction d'un local de pompage neuf.
- Rénovation complète des alimentations électriques des pompes.
- Installation de 6 pompes identiques, en cale sèche avec variation de vitesse.
- Mise en place de protections anti-bélier.
- Réfection de l'étanchéité intérieure de la bâche.
- Remplacement des conduites internes à la bâche.

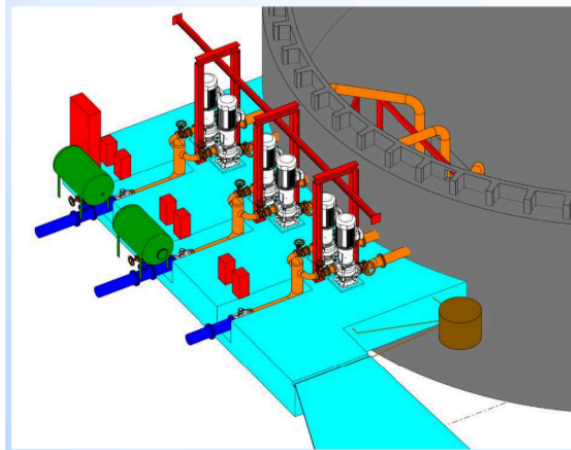
Les travaux se sont achevés conformément au calendrier prévu, permettant la remise en eau de l'usine dès le 20 mars, en avance sur le délai imparti et sans aucun incident. Durant toute la durée du chantier, la production n'a subi aucune interruption et la qualité de l'eau est restée conforme.

Les plans du projet sont présentés ci-dessous

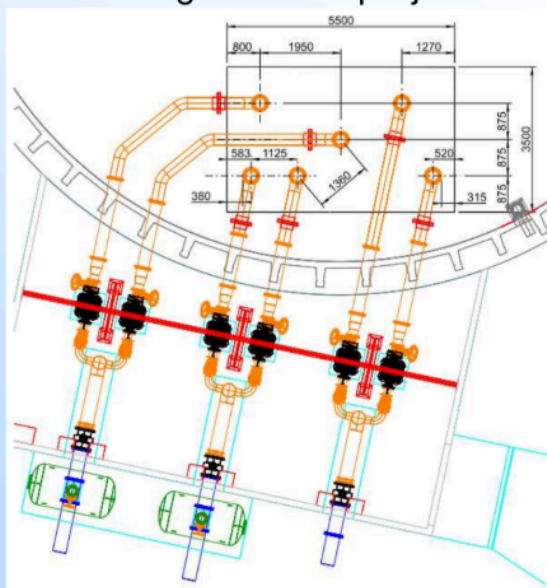




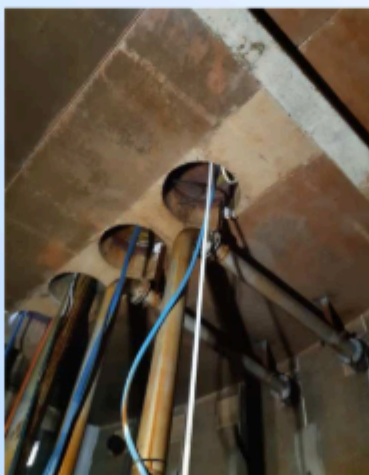
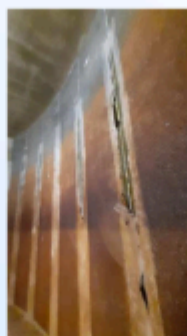
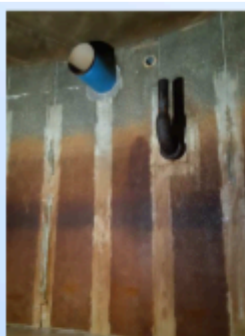
Vue de dessus du local



Vue globale du projet



L'inspection préalable aux travaux révèle que la bache 1000 était en très mauvais état.

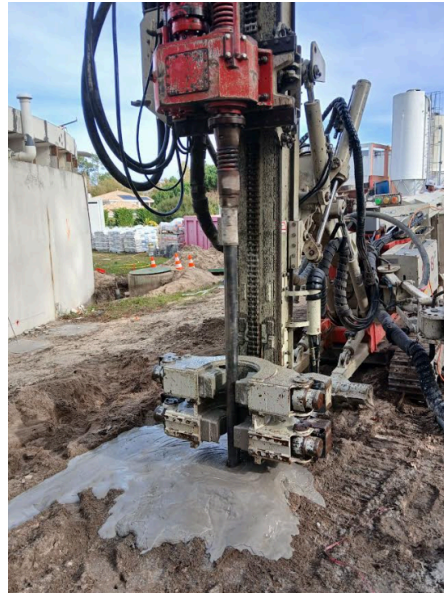


- Une canalisation de secours en PEHD DN 300 a été installée avec 2 pompes entre la bache 300 de l'usine de Cabaret les Pins et la canalisation DN 600 sur le réseau en octobre 2025 pour maintenir la continuité de service de l'usine de Cabaret des Pins durant les travaux.



□

Photos prises sur le chantier à la fin de l'année 2025.



● **Redémarrage du forage 1 de la Hume le 12/05/2025**

L'installation de la nouvelle pompe avec variateur pour le forage 1 de la Hume a été finalisée le 10/04/2025. Une phase de tests de fonctionnement a été effectuée du 11/04 au 30/04/2025, suivie d'une période de purge du forage du 02 au 12/05/2025.

● **Pompe de forage 2 de la Hume HS le 13/06/2025, remise en service le 03/07/2025**

Lors de la levée de la pompe le 24/6/2025, il a été constaté une rupture de la colonne de Forage. Seulement 18 ml de colonne ont pu être remontés. La pompe est tombée au fond de l'ouvrage ainsi que la colonne restante. Un passage caméra a été réalisé pour le repêchage de la colonne et de la pompe. Mise en place de la nouvelle colonne et de la pompe neuve le 03/07/2025.



● **Forage de Pissens**

Information ARS et DDTM du dépassement du volume journalier de l'arrêté sur plusieurs périodes de l'année.

- Sur le réseau de distribution des équipements ont été renouvelés lors de réparation de fuites ou dans le cadre du programme de renouvellement.

- **Renouvellement de la sonde insertion en sortie du réservoir de l'Etoile d'Arcachon par un débitmètre DN 500 le 2/04/2025**



- **Pose d'une vanne DN 60 au 57 bis avenue de la côte d'argent au Teich le 11/04/2025**





- **Renouvellement de la vanne de sectorisation DN100 au 6 avenue Vivaldi au Pyla le 24/04/2025**



- **Renouvellement té DN 110 PVC au 13 Impasse des Marées à Gujan : le 25/08/2025**



Fuite sur Té collé alimentant la BI

- **Réparation fuite sur canalisation fonte Grise DN 100 au 3 Rue Regue verte à la Teste : le 25/08/2025**



Casse verticale

- **Réparation fuite sur canalisation fonte DN 100: 5 av de l'Hermitage Pyla sur mer - Le 26/08/2025**



Fuite Fonte grise DN100 - Case franche - Coquille de réparation

- **Réparation fuite sur canalisation PVC DN 160 6 Rue de L'Oustalet La Teste de Buch le 27 et 28/10/2025**

1ere fuite au 59 rue de l'Oustalet à la Teste, 2nde fuite au 67.



- **Réparation fuite sur branchement cuivre DN 28 - rue Nungesser à la Teste : le 04/11/2025**

La fuite sur le branchement de cuivre a généré une fuite de gaz, une perforation de la conduite acier DN 75. Le périmètre a été bouclé avec intervention des pompiers et de grdf.



Renouvellement du branchement eau (partiel) sur 2 ml

- **Réparation fuite au 26 avenue de la Côte d'argent au Teich sur té acier DN 200/100, pose d'une vanne en DN200 et renouvellement vanne DN100 le 6/11/2025**



Seconde fuite sur ce tronçon, trouvée par la recherche de fuite le 6/11/2025



- **Réparation coude PVC DN 110 allée des noisetiers La Teste de Buch : Le 12/11/2025**



- **Répondre à la hausse des fuites branchements et canalisations pour améliorer le rendement**

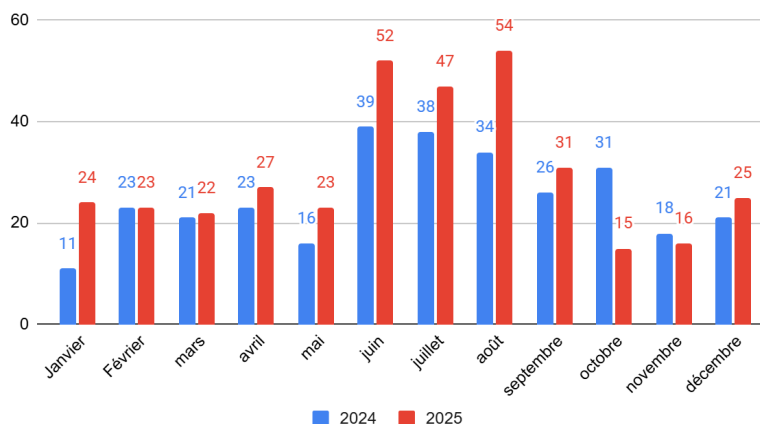
Le nombre total de fuites a connu une augmentation de **+6%**, passant de 468 en 2024 à 498 en 2025.

Cette hausse s'explique notamment par des pics de fuites liés aux variations saisonnières :

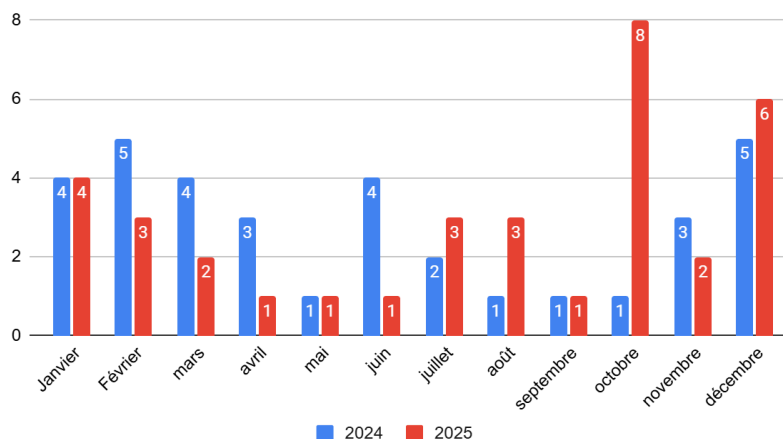
- **Période estivale (Juin/juillet/août 2025)** : Les fuites sur les branchements ont connu une forte augmentation de **+35%**, soit + 40 fuites supplémentaires, en lien avec les températures élevées.
- **Période hivernale (Nov/déc/janv 2026)** : On observe une forte hausse des fuites sur les canalisations, soit **+33%** (+4 fuites), due à la période de froid fin 2025 et début d'année

Le chapitre 5.8 présente une analyse approfondie de la problématique des fuites et les actions mises en œuvre.

Suivi mensuel fuites branchements



Suivi mensuel fuites canalisations



ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2025 ET À VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Le détail exhaustif de ces modifications est fourni en annexe, tandis qu'un résumé est présenté ci-dessous.

Qualité Sanitaire et Gestion des Risques

- Contrôle Sanitaire : Renforcement des normes applicables à l'eau potable (notamment pour les PFAS, le Bisphénol A et les chlorates) à compter du 1er janvier 2026.

□

- Gestion de la Sécurité Sanitaire (PGSSE) : Mise en place progressive d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) obligatoire. Les échéances sont fixées à juillet 2027 pour les "Captages" et à janvier 2029 pour le dispositif "Complet".
- PFAS (Loi "Thierry") : Le suivi des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) est étendu. Aux 20 PFAS déjà surveillés, s'ajouteront le TFA et le 6:2 FTSA dès le 1er janvier 2027.

Règlementation et Administration

- Protection des Captages : L'identification des « Captages Sensibles » et la mise en place d'une protection renforcée seront formalisées par un arrêté en 2026.
- Marchés Publics : Simplification du Code de la Commande Publique (CCP) et actualisation des nouveaux seuils dès 2026.
- Autres réformes : la gestion de l'amiante, les réseaux considérés comme non sensibles, ainsi que les redevances collectées par les agences de l'eau.
- Cybersécurité et Résilience : Transposition en droit national des directives européennes visant à renforcer la résilience des services essentiels, notamment en matière de cybersécurité.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

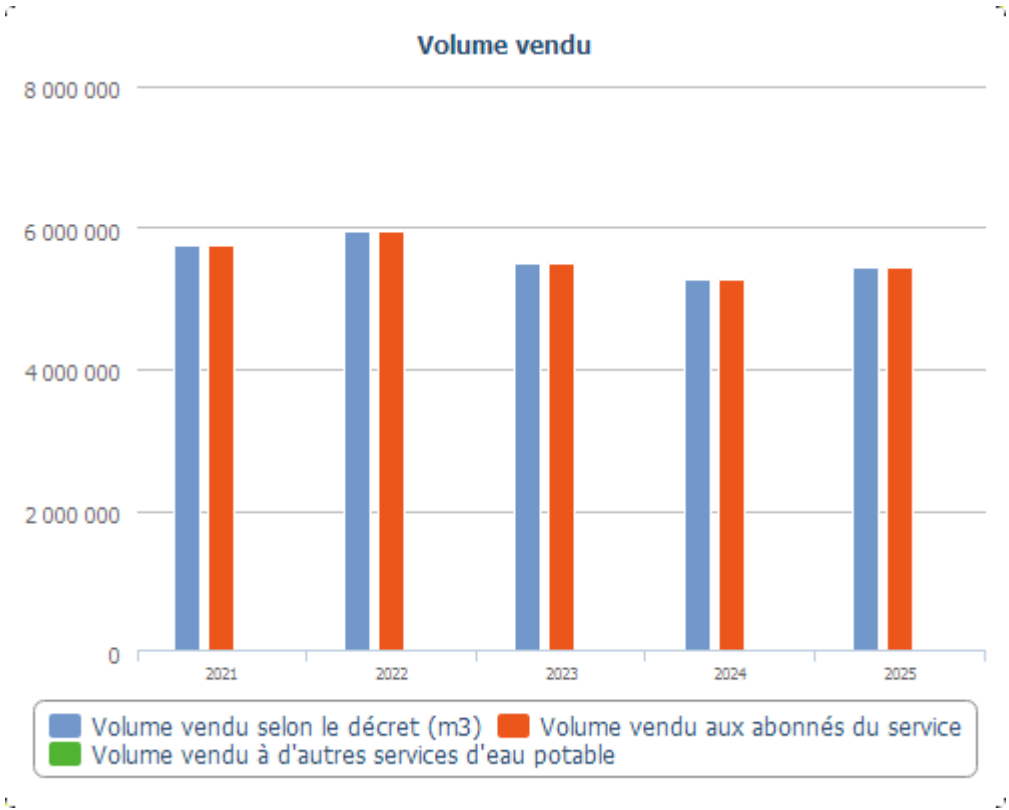
3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

□ Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

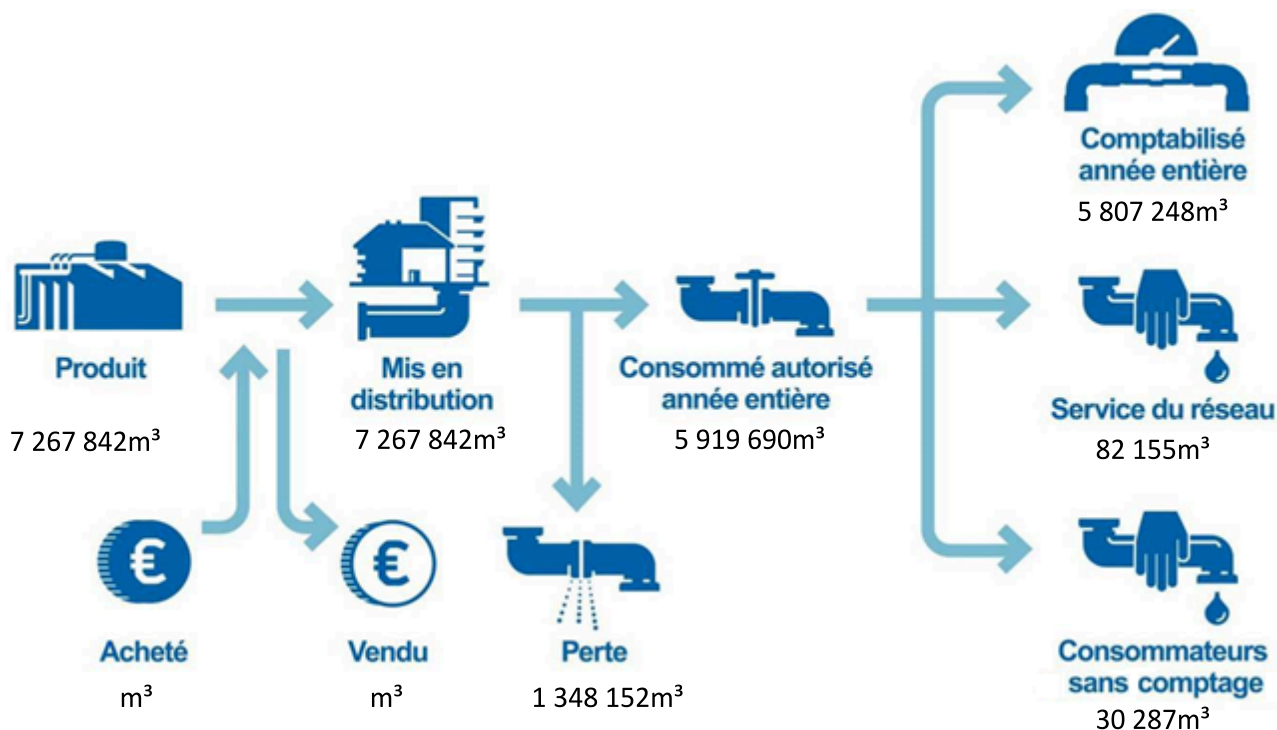
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	5 745 269	5 941 077	5 492 710	5 268 740	5 438 438	3,2%
Volume vendu aux abonnés du service	5 745 269	5 941 077	5 492 710	5 268 740	5 438 438	3,2%



3.1.2. PERFORMANCE DU RÉSEAU

RENDEMENT RÉSEAU

→ Synthèse des flux de volumes



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	81,5	69,8	5,5	5,9	23,9

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	87,6 %	86,0 %	82,5 %	81,0 %	81,5 %	0,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	6 140 230	6 258 247	5 774 344	5 492 503	5 919 690	7,8%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	0	0	0	0	0
Volume produit (m3) C	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738	7 267 842	7,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	0	0	0	0

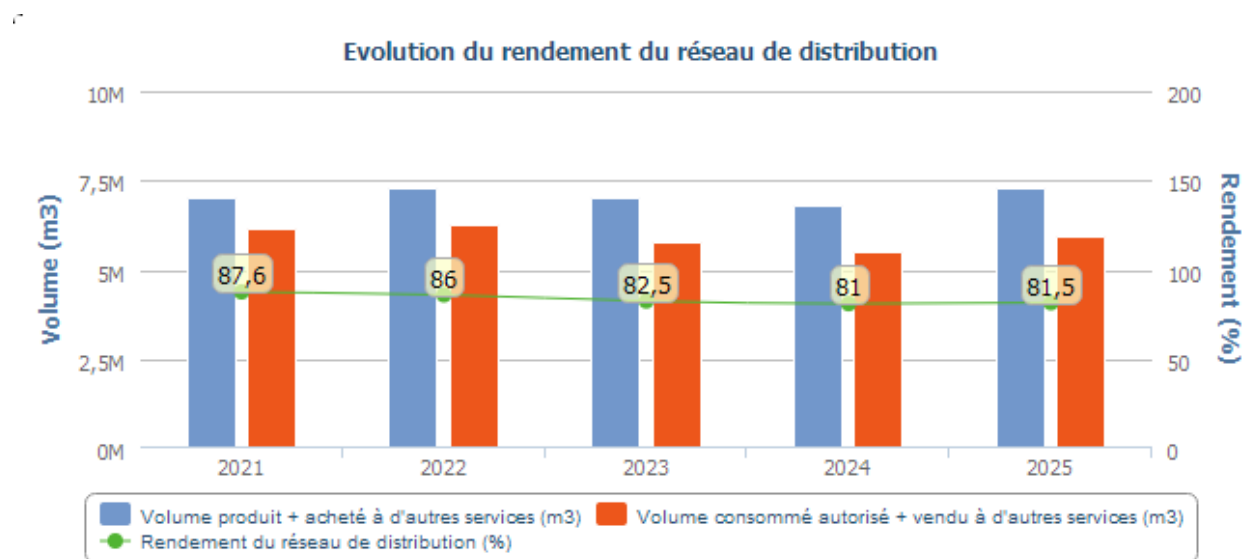
Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,56	4,16	4,96	5,19	5,45
Volume mis en distribution (m3) A	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738	7 267 842
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	6 140 230	6 258 247	5 774 344	5 492 503	5 919 690
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	668 554	672 265	674 759	677 931	677 931

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,86	4,88	5,47	5,63	5,90
Volume mis en distribution (m3) A	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738	7 267 842
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	6 066 505	6 082 186	5 649 782	5 383 680	5 807 248
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	668 554	672 265	674 759	677 931	677 931



Le rendement du réseau est détaillé mensuellement dans une annexe dédiée, couvrant l'ensemble des 17 secteurs.

BILAN QUALITÉ DE L'EAU

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027.

Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

La SEEBAS réalisé la **mesure des 20 PFAS** sur le Lac de Cazaux en 2025, tous les résultats sont conformes.

C'était dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

En 2025, 20 prélèvements ont été effectués pour la mesure du chlorure de vinyl monomère (CVM) sur certains tronçons du réseau public relevant de votre contrat. Cette campagne s'inscrit dans la continuité des 10 analyses annuelles réalisées depuis le 1er janvier 2016.

	2025
Nombre de prélèvements CVM par commune	
Arcachon	4
Gujan Mestras	4
La Teste de Buch	4
Le Teich	8

Deux analyses sont supérieures à la limite de qualité pour ce paramètre. Les résultats détaillés de la campagne d'analyses 2025 ainsi que les actions réalisées pour les mesures non conformes sont détaillés dans le chapitre 5.

Une nouvelle campagne d'analyses, ciblant d'autres sections du réseau, est programmée pour 2026.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;

- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	226	226	177	177	403	403
Physico-chimie	54	54	89	87	143	141

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	452	452	349	349
Physico-chimie	3497	3497	879	877
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	837	836	704	701
Physico-chimie	2484	2436	1558	1537
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimie				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimie	124	124	44	44
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimie				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais

- comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

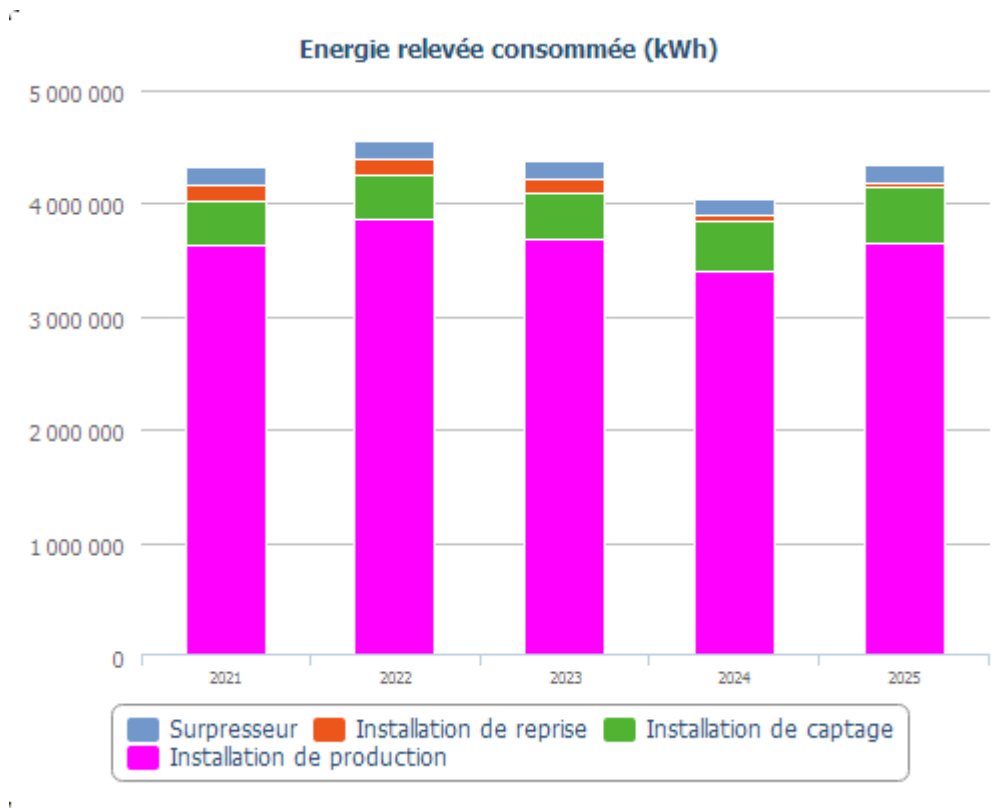
Le détail des résultats d'analyses est présenté dans le chapitre 5.

BILAN ÉNERGIE

CONSOMMATION D'ÉNERGIE À L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 321 783	4 547 679	4 361 162	4 034 264	4 326 731	7,2%
Surpresseur	158 665	158 754	144 998	146 053	145 013	-0,7%
Installation de reprise	149 594	141 635	125 417	52 435	50 231	-4,2%
Installation de captage	384 962	399 046	419 494	434 811	484 909	11,5%
Installation de production	3 628 562	3 848 244	3 671 253	3 400 965	3 646 578	7,2%

L'augmentation du poste énergie est en lien avec l'augmentation des volumes produits et la part plus importante de prélèvement sur les forages. (cf chapitre 5)



GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

En 2025, le patrimoine a été complété par la construction du bâtiment destiné au local de pompage de la bache 1000 de l'usine de Cabaret les Pins.



SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS

3.1.3. SUR LE BILAN HYDRAULIQUE

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMÉES SANS COMPTAGE

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau



Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...). Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- transmettre quotidiennement les données ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La COBAS impose déjà l'utilisation de ces Mobil'eau sur l'ensemble de ces chantiers de renouvellement de canalisation. Ce dispositif pourrait être étendu à l'ensemble des travaux de voirie mandatés par les collectivités. Cette démarche permet de fiabiliser le comptage des volumes de service du réseau.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :
 - fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
 - pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
 - dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.

Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

300 Apilink sont déployés sur le territoire de la COBAS soit 20% du parc incendie. L'analyse des résultats est détaillée en partie 5.

Un déploiement supplémentaire d'Apilink adaptés aux bouches incendies pourrait être envisagé à court terme pour mieux comptabiliser les prises d'eau illicite.

□ **SURVEILLANCE DES RÉSEAUX POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE**

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux. L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'utilisateur. Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites. En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

La consigne de pression du réseau surpressé du Pyla est abaissée en période hivernale. Le maillage important des réseaux sur le périmètre de la COBAS ne facilite pas la mise en place de la modulation de pression.

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1** : durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
 - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;
 - valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2** : les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

2 équipements sont à disposition du service de la SEEBAS pour réaliser des études.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites.

Pour ce faire, SEEBAS vous propose de déployer à titre expérimental sur une zone la plus fuyarde, un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants Kamstrup . Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

3.1.4. SUR LE BILAN ÉNERGIE

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

RÉDUIRE SES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.

Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

3.1.5. PROPOSITIONS ET AMÉLIORATIONS ATTENDUES

Les tableaux ci-après présentent de manière détaillée les propositions d'améliorations pour les installations ainsi que pour le réseau de distribution.

Nom Installation	Constat et Appréciation	Propositions d'amélioration	Commentaires
CABARET DES PINS	Le bâtiment du forage n'est pas étanche, et nécessite une sécurisation plus appropriée	Mettre un capotage coulissant	La mise en place d'un caisson coulissant, déjà installé sur d'autres sites de la COBAS permettrait de résoudre cette problématique.
CABARET DES PINS	Sécurisation des armoires électriques, locaux présentant un risque inflammable.	Installations de détecteurs incendie sur sites de production et paramétrage alarmes dans la télégestion (présence de détecteurs à minima sur sites avec armoires électriques, produits inflammables)	A prévoir à court terme par la collectivité

CABARET DES PINS	Renforcer la sûreté des sites de production et de stockage	Installation de clés électroniques, vidéoprotection avec barrières infrarouges, clôtures rigides	A prévoir à moyen terme par la collectivité (vigipirate renforcé) et face à la multiplication des actes de malveillance sur les installations de production (graffitis, vols) présentés dans les faits marquants du RAD 2023
EXHAURE CAZAUX LAC	Absence de détecteurs fumée et système d'extinction automatique	Mise en place de détecteurs incendie + système d'extinction incendie par gaz et système d'aspersion autour du bâtiment	A prévoir à moyen terme par la collectivité en lien avec le retex incendie de 2022
GOLF	Fissures et cloques apparentes sur le toit de la bâche 5000 ainsi que sur le revêtement intérieur	Refaire l'étanchéité	Un diagnostic de l'étanchéité du toit serait à réaliser pour évaluer les travaux à entreprendre
PISENS	Traces humidité suite à réfection sur les bâches 5000 et 2x500	Réalisation d'un diagnostic de l'état des revêtements intérieurs	Travaux à la charge de la COBAS sauf si la garantie décennale de l'entreprise en charge des travaux peut être mise en jeu
PISTE 214	Fissure apparente sur la poutre de soutènement local électrique => risque affaissement	Renfort de la poutre à faire	Un diagnostic plus précis serait à faire de l'état de cette poutre et des raisons de cette fêlure, afin de déterminer les travaux à prévoir et leur prise en charge
PISTE 214	Régulation instable et nombreux démarrage des pompes	Mise en place d'un ballon de régulation	Le ballon neuf en 2022 correspond au remplacement à l'identique, dans l'attente d'une étude plus poussée pour un redimensionnement complet de l'installation
HAMEAUX DES BARONS	Régulation instable et nombreux démarrage des pompes	Mise en place d'un ballon de régulation	Dans le cadre d'une amélioration du système de pompage, l'ajout d'un ballon éviterait le vieillissement prématuré des réseaux d'eau potable. moins de risque de coup de bélier lors des démarrages des pompes surpressées). A ce stade, pas de recrudescence de fuites sur ce secteur
LA HUME	Mise en place de 4 variateurs de vitesse sur les pompes de reprise et de 1 variateur sur la pompe de forage 2		La mise en place de variateurs sur les pompes n'ont pas été intégrés dans l'avenant 4. L'ajout de variateurs dans le cadre d'amélioration hydraulique et énergétique de ce site sur les pompes de distribution reste en suspens et devra être étudié avec

			les services de la COBAS;
LA HUME	Pompes de reprise la Hume	Revoir totalement le système de reprise avec 3 pompes (1 reprise La Teste, 1 reprise Gujan +1 secours) avec modification hydraulique	Dans l'attente d'un nouveau projet structurant (pompes de type bache 1000) moins énergivores, il est prévu avec l'accord de la COBAS de renouveler une pompe à l'identique sur les deux HS.
CAPLANDE	Arrêt total du site à chaque opération de manutention car forage 1 sous ligne 20 kV et obligation de coupure	Demander à EDF de déplacer la ligne	Dans le cadre de travaux sur la pompe de forage 1, la présence d'une ligne de 20000 V nécessite l'arrêt de la ligne RTE nécessitant une programmation des travaux en lien avec RTE; impacts sur les travaux d'urgence
CAPLANDE	Mise en place de 2 variateurs de vitesse sur les pompes de reprise		La mise en place de variateurs sur les pompes n'a pas été intégrée dans l'avenant 4. Il est prévu de renouveler 1 pompe sur la distribution jusqu'à la fin du contrat dans le cadre du renouvellement. L'ajout de variateurs dans le cadre d'amélioration hydraulique et énergétique de ce site sur les pompes de distribution reste en suspens et devra être étudié avec les services de la COBAS;
LIBERATION	Clôture souple endommagée derrière local désinfection	Remplacement par clôture rigide	Dans le cadre de l'amélioration de la protection des sites de production, les clôtures devraient être conformes aux recommandations de l'ARS;
DESBIEY	Forte condensation dans le local entraînant une fragilité sur le plafond	Mettre en place une ventilation	A prévoir, lors de la reprise GC du bâtiment
DESBIEY	Génie Civil à reprendre	Démolir le génie civil actuel et mettre un capotage avec pet local comprenant l'armoire électrique et variateur	Embellissement du site, qui se trouve au milieu de la résidence. Plainte du syndic. Services de la COBAS informés avec réunion sur site avec le promoteur
VILLEMARIE	Apparition de cloques au niveau du revêtement intérieur du réservoir malgré une réfection récente	Reprise étanchéité, garantie décennale	Apparition de cloques au niveau du revêtement intérieur du réservoir malgré une réfection récente

Commune	Propositions d'améliorations sur le réseau
Gujan Mestras	Renouvellement conduite et branchements à court terme : Priorité 1 - Port de Larros (conduite fonte DN 100) Allée de la Pelouse - Allée des Pivoines - Allée du Miou - Av Ste Marie (entre Tulipe et Michel)
La Teste de Buch	Renouvellement conduite et branchements à court terme : - Rue du pdt coty Réclamations récurrente au 58 av des pinsons au Pyla, anticiper le renouvellement de la fte DN 80 des années 50, dans l'attente une purge automatique a été installée Av des Violettes - Lody - Vieux Chênes - Gustave Loude
Arcachon	Renouvellement conduite et branchements à court terme : Priorité 1 - Général Berdoulat - Rue Fustel de Coulangue - Antenne alimentant le cabinet médical - Arcachon Marine (Présence de fer) Joliet - bd de la plage (james legallais et côté Aiguillon), héricart de thury - Cegaroa Non conformité en Fer récurrente rue St Elme à ARcachon,anticiper le renouvellement du tronçon matériau et DN , dans l'attente une purge automatique a été installée
COBAS	Renouvellement des réseaux amiantés: Priorité 2
Réseaux structurants en DN 500	Matériaux fragiles et difficilement réparable : Priorité 2 - (Bonna et fonte grise)

Nous nous rapprocherons de vos services afin d'étudier les projets, travaux, ou prestations qui vous permettront dans la durée de sécuriser le meilleur niveau de performance permettant de minorer le montant de la redevance à laquelle vous serez assujettis.

3.1.6. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

SEEBAS dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail. Il est à noter qu'aucun accident de travail n'a été enregistré au cours des cinq dernières années.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Les non-conformités identifiées sur vos installations sont les suivantes :

Nom Installation	Constat et Appréciation	Propositions d'amélioration	Commentaires
Libération	Les marches de l'escalier d'accès au haut de la cuve sont dangereuses (non conforme)	Remplacement de l'escalier	L'escalier présent montre des points de corrosion avec des marches non réglementaires nécessitant son renouvellement complet.
Passerelles	Dégradation du revêtement extérieure du réservoir	Etude de structure à réaliser et sécuriser autour du site.	Les chutes de crépis sont toujours d'actualité, pouvant entraîner un risque important pour le personnel d'exploitation et pour toute personne située à proximité sur l'espace publique
Caplande, Caône, Libération, La Hume, Pissens, Villemarie, Etoile, Piste 214, Cabaret	pas de système de sécurité	Ajout de détecteurs de chlore	En priorité 1, site de Libération avec proximité d'une école

A noter qu'en 2021, des fissures extérieures avec chutes de crépis sur le réservoir de Passerelle ont été constatées. Cette situation nécessite des travaux de réfection à court terme.



Nous sommes à votre disposition pour vous exposer les travaux à réaliser destinés à réduire les risques au sein de ces installations, et nous nous rapprocherons de vous pour la planification de ces travaux.

A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.1.7. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



VOTRE LIEU D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Ouvert au public du lundi au vendredi

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

☎ - 05 57 16 56 06 - Prix d'un appel local

Les consommateurs de la So'Bass ont 2 points d'accueil ouverts toute l'année avec la possibilité de prendre des RDV pour la gestion des cas les plus complexes.



18 RUE JEHENNE À ARCACHON

OUVERT DE 8H30 À 12H

SUR RDV DE 13H À 16H

2 RUE COPERNIC AU TEICH

SUR RDV DE 8H30 À 12H

OUVERT DE 13H À 16H



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ Sur internet : www.sobass.fr où vous pouvez envoyer un message à notre Eco-Conseiller ou signaler un dysfonctionnement
- ✓ Sur votre smartphone via nos applications iOS et Android : [So'Bass & moi](#)
- ✓ Notre Centre Service Client : **05 57 16 56 06**
- ✓ [Service pour les sourds ou malentendants](#) accessible depuis notre site internet
- ✓ [Courriers](#) : TSA 40118, 37911 Tours Cedex 9

VOS URGENCES

7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

05 57 16 56 06

3.1.8. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

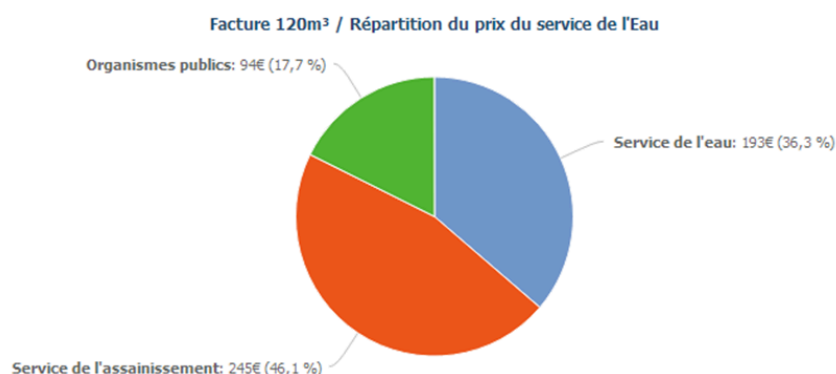
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de **ARCACHON**, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

ARCACHON Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			136,83	136,22	-0,45%
Abonnement			38,74	38,56	-0,46%
Consommation	120	0,8138	98,09	97,66	-0,44%
Part syndicale			42,77	42,77	0,00%
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Organismes publics			59,27	59,65	0,64%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1141	12,47*	13,69	9,78%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	38,40	38,40	0,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0630	8,40	7,56	-10,00%
Total € HT			238,87	238,64	-0,10%
TVA			13,14	13,13	-0,08%
Total TTC			252,01	251,77	-0,10%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,10	2,10	0,00%

* L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre de son 12^{ème} programme (2025-2029), a procédé à une révision de son taux concernant la redevance de préservation des ressources en eau.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de **ARCACHON**:



3.1.9. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

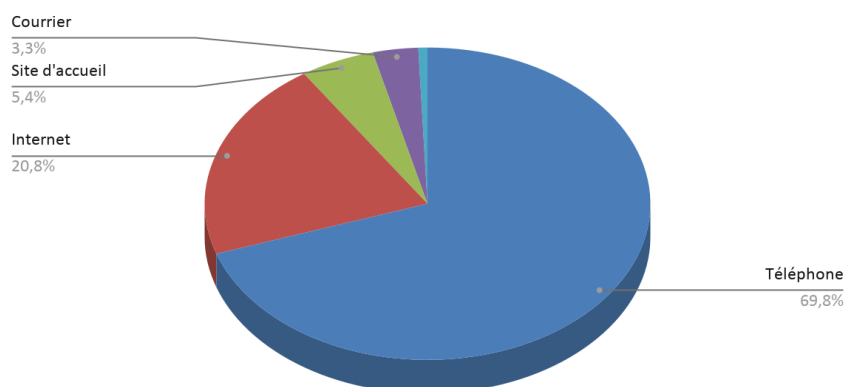
CANaux DE COMMUNICATION UTILISÉS PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	25 784
Internet	7 699
Courrier	1 218
Visite en Agence	1 992
Terrain	244

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Les consommateurs privilégient le contact téléphonique : près de 70% des contacts se passent par téléphone. Par rapport à 2024, nous notons une légère baisse du canal téléphone au profit du canal internet (1 point).

Répartition par canal de contacts

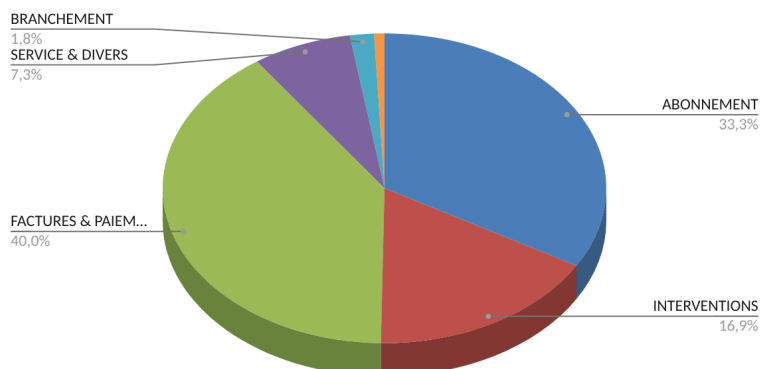


OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	11 337
Facture et Paiement	13 595
Qualité de l'eau	258
Intervention	5 755
Branchement	596
Service et divers	2 466

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

- Les deux principaux motifs de contacts sont les demandes d'abonnement et de résiliation et tous les sujets qui concernent la facturation : demandes d'explications, de modalités et moyens de paiement, d'échéanciers par exemple.

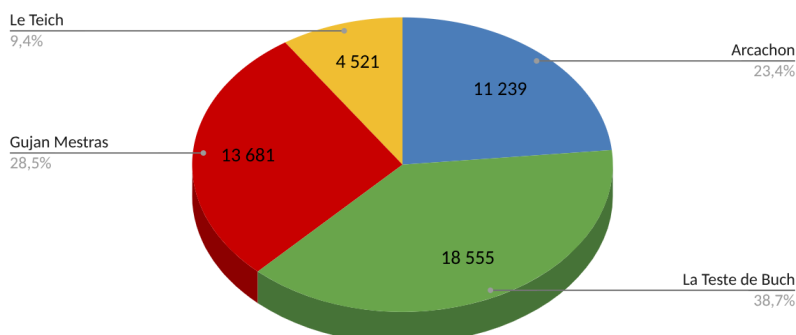


CONSOMMATEURS ABONNÉS DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	46 204	46 880	47 358	47 778	47 997	0,5%
Particuliers et municipaux	46 203	46 879	47 357	47 777	47 996	0,5%
non domestique	1	1	1	1	1	0,0%
autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0,0%

L'abonné « non domestique » référencé sur la COBAS est une entreprise située, Route de Mios, Balanos, 33470 Le Teich dont la consommation est de 1 881 m3 en 2025.

Nombre d'abonnés par commune





	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	4 011	3 855	3 262	3 398	3 303	-2,8%
Taux de clients mensualisés	40,9 %	42,4 %	44,0 %	45,5 %	47,2 %	3,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	29,5 %	30,1 %	30,4 %	30,6 %	30,1 %	-1,6%
Taux de mutation	8,8 %	8,3 %	7,0 %	7,2 %	7,0 %	-2,8%

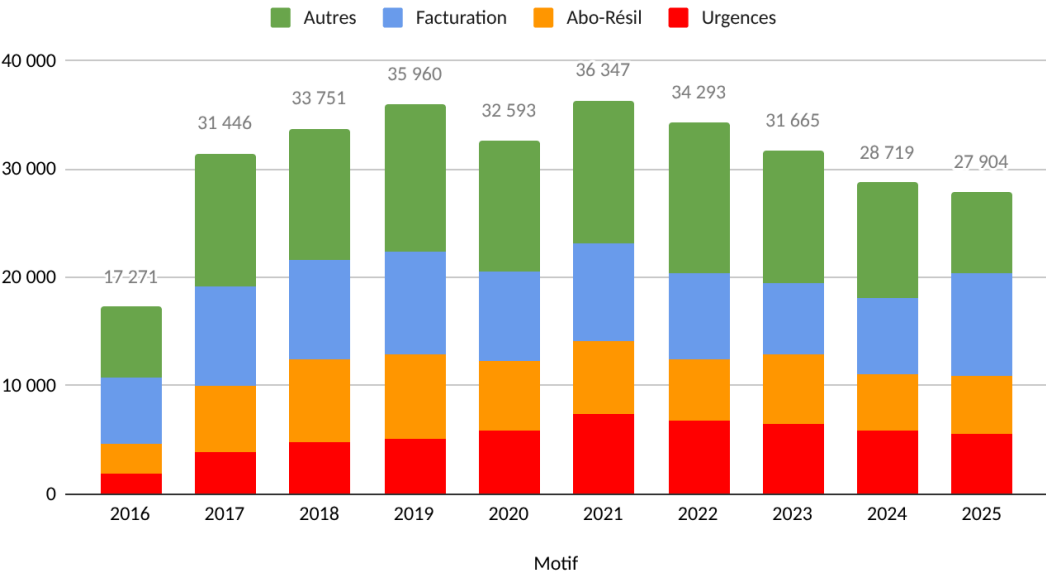
LES INDICATEURS So'BASS AU NIVEAU DU CENTRE DE RELATION CLIENT

HISTORIQUE DES INDICATEURS

Ci-dessous une compilation des indicateurs depuis le début du contrat :

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Appels entrants	Urgences	1 909	3 878	4 840	5 028	5 802	7 373	6 689	6 418	5 831	5 483
	Abo-Résil	2 694	6 027	7 602	7 838	6 421	6 724	5 695	6 476	5 222	5 358
	Facturation	6 089	9 206	9 217	9 421	8 261	8 973	8 039	6 526	7 075	9 587
	Autres	6 579	12 335	12 092	13 673	12 109	13 277	13 870	12 245	10 591	7 476
	Appels entrants	17 271	31 446	33 751	35 960	32 593	36 347	34 293	31 665	28 719	27 904
Appels traités	Urgences	1 854	3 727	4 524	4 918	5 710	7 228	6 526	6 327	5 713	5 369
	Abo-Résil	2 640	5 714	6 806	7 360	6 126	6 384	5 369	6 169	4 718	4 884
	Facturation	6 000	8 537	8 277	9 182	8 005	8 799	7 816	6 378	6 451	9 011
	Autres	6 385	11 050	10 868	12 908	11 743	12 966	13 321	11 857	9 824	6 520
	Appels traités	16 879	29 028	30 475	34 368	31 584	35 377	33 032	30 731	26 706	25 784
Taux de décroché (QS)	Urgences	98,0%	96,1%	93,5%	97,8%	98,4%	98,0%	97,6%	99,1%	98,6%	98,5%
	Abo-Résil	98,4%	94,8%	89,5%	93,9%	95,4%	94,9%	94,3%	96,4%	91,9%	92,2%
	Facturation	98,6%	92,7%	89,8%	97,5%	96,9%	98,1%	97,2%	98,4%	93,5%	95,2%
	Autres	97,7%	89,6%	89,9%	97,0%	97,0%	97,7%	96,5%	97,8%	94,0%	89,0%
	QS	98,1%	92,3%	90,3%	95,6%	96,9%	97,3%	96,5%	97,9%	94,4%	93,4%
QS < 180 s	Urgences	95,5%	91,4%	83,3%	98,9%	97,3%	95,1%	97,5%	98,1%	96,6%	96,0%
	Abo-Résil	96,9%	86,9%	75,2%	80,6%	83,8%	78,7%	94,3%	84,4%	72,3%	81,0%
	Facturation	96,7%	85,5%	80,0%	97,1%	92,0%	94,3%	97,2%	95,1%	82,8%	87,0%
	Autres	96,1%	80,0%	80,8%	96,8%	91,6%	94,4%	96,5%	94,0%	86,6%	84,0%
	QS < 180 s	96,4%	85,8%	79,9%	93,8%	91,6%	91,5%	96,5%	93,1%	85,3%	87,0%
Courriers	Courriers traités (nbre)	2 359	1 967	1 732	1 898	1 548	1 262	1 152	706	666	666
	Délai traitement (jr)	12	41,9	7,7	6,2	11,2	8,39	7,15	4,2	6	6
Emails	Emails traités (nbre)	6 660	7 382	10 204	16 221	31 488	8 152	4 971	4 529	4 884	4 884
	Emails traités > 8j (nbre)	11	418	338	856	3 494	716	32	83	183	183
	Emails traités < 8j (%)	98,1%	94,3%	96,7%	94,7%	88,9%	91,2%	99,4%	98,0%	96,0%	96,0%

Evolution des appels entrants par motifs



Nous notons une diminution constante du volume d'appels sur les quatre dernières années, avec une baisse de 2.8 % versus 2024 et une baisse cumulée dépassant 23% depuis 2021. Cette évolution positive témoigne d'une amélioration notable de la performance des équipes dans la gestion du contrat. Cette progression s'explique notamment par deux facteurs clés : la capacité croissante à apporter une réponse pertinente dès le premier contact et la mise en place de mesures efficaces visant à minimiser les appels réitérés.

INDICATEURS TÉLÉPHONIQUES 2025 DÉTAILLÉS MOIS PAR MOIS :

Date - Mois	Qualité de Service	Appels traités	Volume appel reçu	Taux de répondus <3min
janvier	89,9 %	3225	3635	75,4 %
février	92,3 %	2176	2372	86,4 %
mars	90,5 %	1654	1853	82,2 %
avril	94,4 %	1859	1984	89,2 %
mai	96,6 %	2045	2135	92,0 %
juin	94,4 %	2442	2613	87,6 %
juillet	91,6 %	2364	2639	85,1 %
août	92,2 %	1741	1908	85,0 %
septembre	93,1 %	1681	1821	86,4 %
octobre	96,2 %	1799	1892	91,9 %
novembre	95,5 %	2162	2282	90,9 %
décembre	96,0 %	2636	2770	92,2 %
Total	93,4 %	25784	27904	87,0 %

- Pour optimiser l'expérience client et gérer le temps d'attente, un service de rappel automatique ("call back") a été mis en place depuis septembre 2024. Cette solution permet aux consommateurs de solliciter un rappel, effectué dans l'heure qui suit leur demande. Grâce à ce dispositif, nous maintenons un taux de joignabilité optimal de 100%, garantissant ainsi la satisfaction de l'ensemble des demandes clients. Nous avons enregistré 203 demandes de "call back" en 2025. 100% ont été rappelés dans un délai inférieur à 30 mn après l'heure de leur appel.

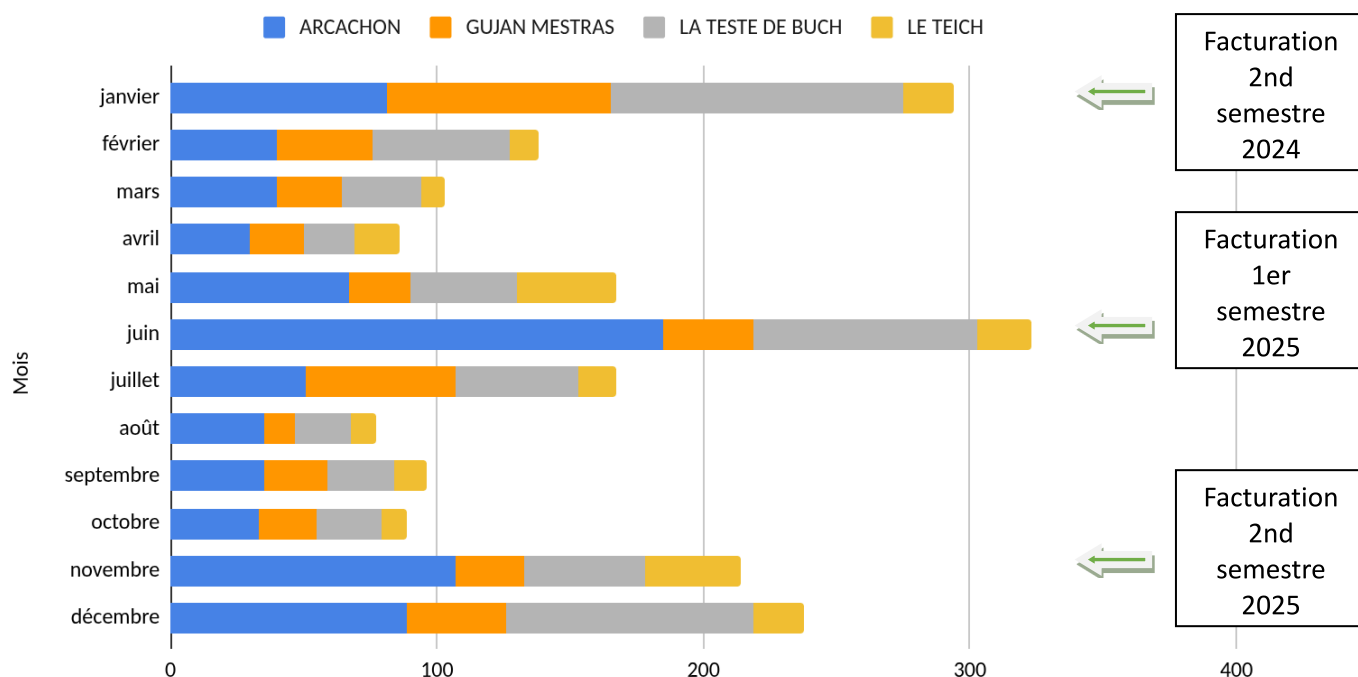
LA FRÉQUENTATION DE NOS ACCUEILS CLIENTS :

Le graphique ci-dessous illustre la fréquentation au niveau des 2 accueils clients sur l'année 2025, soit 1 992 visites, en très légère baisse par rapport à 2024 (2 032 visites).

La fréquentation des accueils est à mettre en parallèle avec la période de facturation (juin-juillet et décembre-janvier).

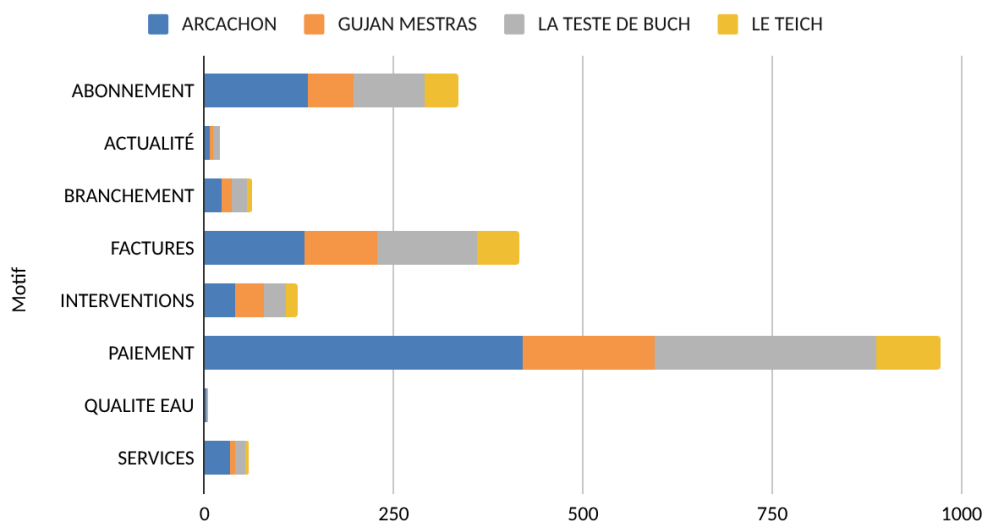
Depuis l'avancement du calendrier de facturation convenu avec la COBAS (en Décembre 2024) afin d'assurer une équité de traitement dans le cadre de la mise en place de la nouvelle redevance de l'agence de l'eau, les lots de facturations sont dorénavant émis avant le 30 juin pour le 1er semestre 2025 et avant le 31 décembre pour le 2ème semestre 2025. Ceci explique la plus forte fréquentation dorénavant en mai/juin puis novembre/décembre, là où auparavant elle avait plutôt lieu en décembre/janvier et juin/juillet.

Fréquentation accueil clients / commune 2025



- Comme évoqué précédemment, les deux principaux motifs de contacts (et donc de déplacements en agence) sont les demandes d'abonnement et de résiliation et tous les sujets qui gravitent autour de la facturation (explications, échéanciers, dégrèvements)

Motif de déplacements en accueil / commune



3.1.10. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

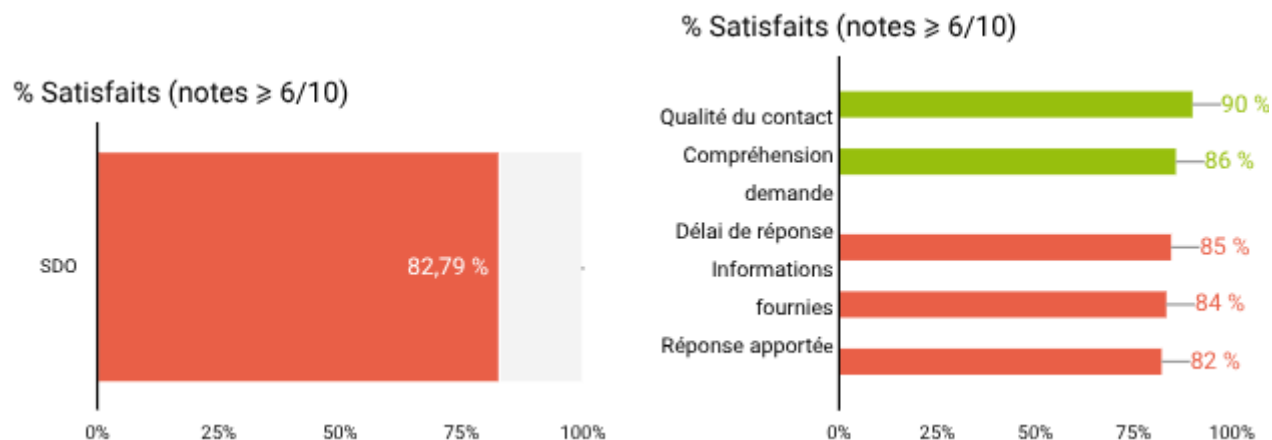
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	77	81	83	80	81	+1
La continuité de service	93	94	91	91	91	0
La qualité de l'eau distribuée	79	84	79	79	79	0
Le niveau de prix facturé	53	61	61	56	59	+3
La qualité du service client offert aux abonnés	75	74	77	76	78	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	80	77	83	70	76	+6
L'information délivrée aux abonnés	71	71	74	74	75	+1

LES ENQUÊTES DE SATISFACTION MENÉES PAR SEEBAS :

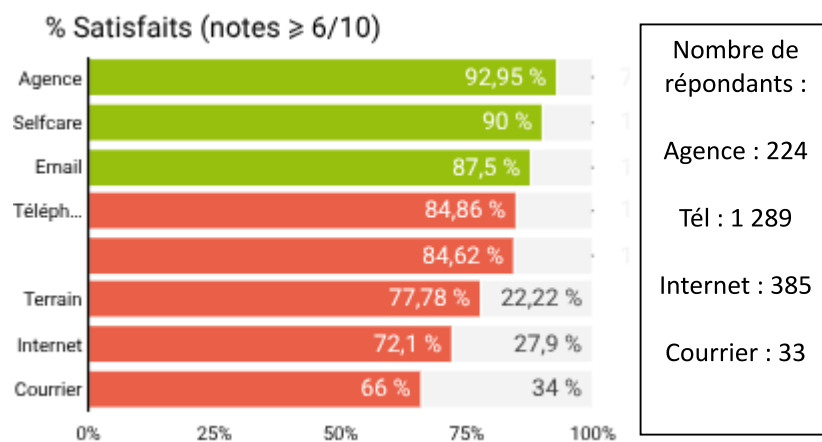
- Enquêtes post-contact : 2 504 réponses sur 14 805 enquêtes envoyées (taux de réponse de 16,9 %)

- Elles concernent les enquêtes envoyées par mail par Veolia après chaque contact, quel que soit le motif de la demande du client (hormis les interventions sur le terrain) : abonnement, résiliation, renseignements, facture, paiement, services, réclamation.

Niveau global de satisfaction : 82.8 %



Niveau de satisfaction détaillé par motif de contacts :



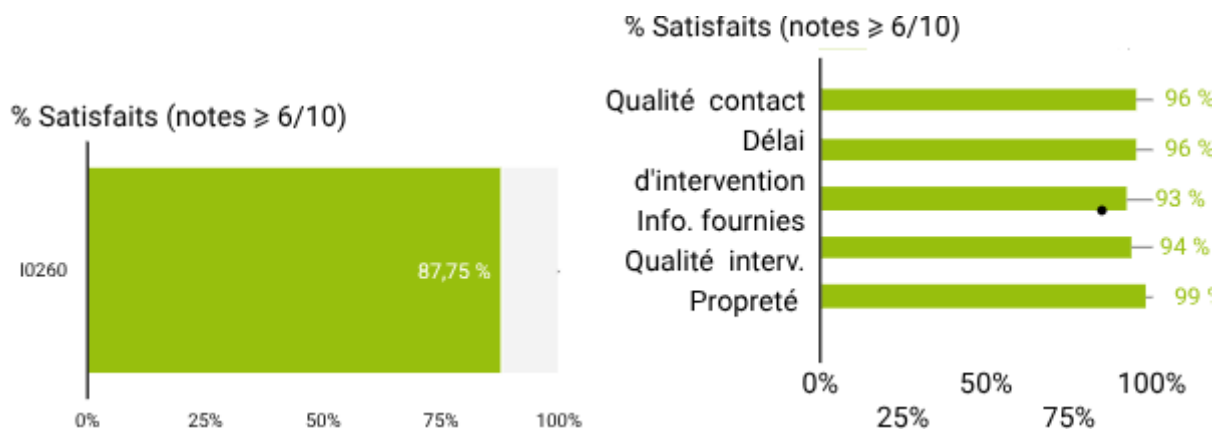
Le taux de satisfaction doit être analysé en tenant compte du nombre de répondants pour garantir une représentativité statistique fiable.

- Enquêtes post-intervention terrain** : 551 réponses sur 2 284 enquêtes envoyées (taux de réponse de 24 %)

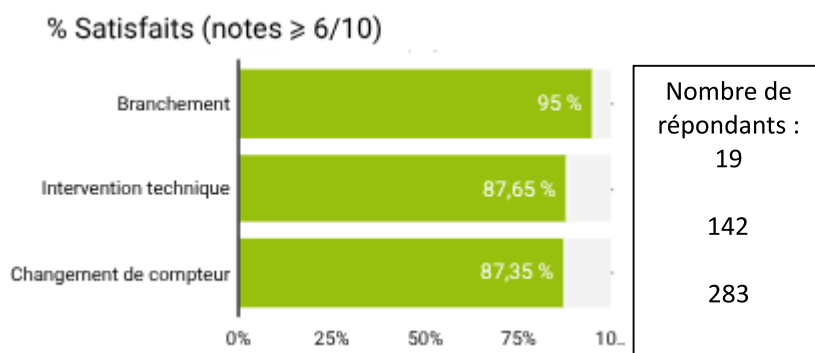
Elles concernent les enquêtes envoyées par mail par Veolia après une intervention au domicile du consommateur : changement de compteurs, et interventions techniques.

Niveau global de satisfaction : 87,75 %

□



Niveau de satisfaction détaillé par motif d'intervention technique :



LA BOUCLE RETOUR DE L'EXPÉRIENCE CONSOMMATEURS :

Nous accordons une importance particulière au suivi des retours négatifs en contactant systématiquement les clients ayant exprimé leur insatisfaction lors des enquêtes. Une réclamation n'est considérée comme résolue qu'après confirmation de la satisfaction du client.

Depuis 2023, la personne chargée de la médiation rappelle les clients qui ont mis une note de satisfaction globale comprise entre 0 et 4 (sur 10) lors de leur réponse aux enquêtes.

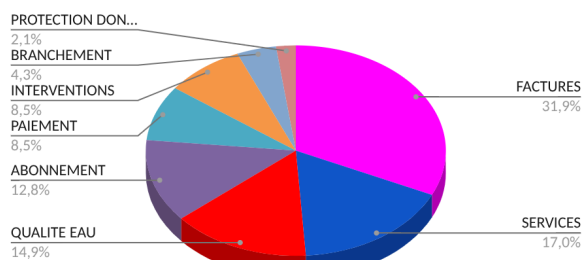
Le non rappel peut être lié au fait qu'une action a été faite par ailleurs en parallèle à leur retour d'enquête, répondant à l'attente du client (action de la plateforme téléphonique ou déplacement en agence clientèle par exemple)

	Nbre clients note entre 0 et 4	Nbre clients rappelés/recontactés	Taux de rappels
JANVIER	33	25	76%
FEVRIER	22	13	59%
MARS	19	14	74%
AVRIL	25	13	52%
MAI	14	8	57%
JUIN	16	13	81%
JUILLET	33	20	61%
AOUT	22	13	59%
SEPTEMBRE	20	14	70%
OCTOBRE	10	9	90%
NOVEMBRE	24	17	71%
DÉCEMBRE	22	15	68%

LE TAUX DE RÉCLAMATIONS :

Motif	Nbre de réclamations
FACTURES	15
SERVICES	8
QUALITE EAU	7
ABONNEMENT	6
PAIEMENT	4
INTERVENTIONS	4
BRANCHEMENT	2
PROTECTION DONNEES PERSON	1
Total général	47

Réclamations par motifs 2025



Le nombre de réclamations abonnés est de 0.98 u/1000 abonnés. Cela correspond à 47 réclamations pour 2025 (versus 54 en 2023, soit une baisse de 13 % du nombre de réclamations).

91% des réclamations ont été traitées en moins de 7 jours.

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.1.11. NOUVEAU SYSTÈME DE FACTURATION À COMPTER DU MOIS D'AVRIL 2026

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place à partir du mois d'avril 2026 permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'utilisateur ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

3.1.12. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TÉLÉRELEVÉS

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

	2024	2025
Nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client	3 133	3 202
M ³ économisés	82 549	92 873

3.1.13. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

Il est également nécessaire de mieux prendre en compte le cas des usagers n'acceptant pas l'installation d'un dispositif de télérelève lorsque la collectivité a fait le choix d'en équiper le service.

RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

3.1.14. SÉCURITÉ ET GESTION DE CRISE

EXERCICE DE CRISE RÉALISÉ SÉCURITÉ ET GESTION DE CRISE

En 2025, SEEBAS a géré plusieurs situations de crise sur le territoire de la COBAS.

- le 11/04/2025 suite au signalement d'une contamination de l'eau sur le bourg de Cazaux sur les réseaux sociaux. Ces informations n'ont pas été confirmées, toutes les analyses de contrôle de la qualité de l'eau réalisées immédiatement par SEEBAS étaient conformes
-
- les 04/11/2025 et 30/11/2025 : Une fuite sur des branchements sur la commune de La Teste de Buch ont entraîné la perforation d'une conduite de gaz

LA CYBERSÉCURITÉ DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous avons lancé en 2024 un premier diagnostic , étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de garantir la continuité de service en cas d'attaque ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

En 2025, SEEBAS a mis en place deux pare-feux, l'un à l'usine de Cabaret et l'autre à Cazaux-Lac. Ces dispositifs sont essentiels pour la gestion des flux réseau au sein du contrat et pour la sécurisation des accès à distance.

3.1.15. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU : HUBGRADE RESSOURCE

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin d'anticiper les décisions à prendre est devenue un enjeu capital.

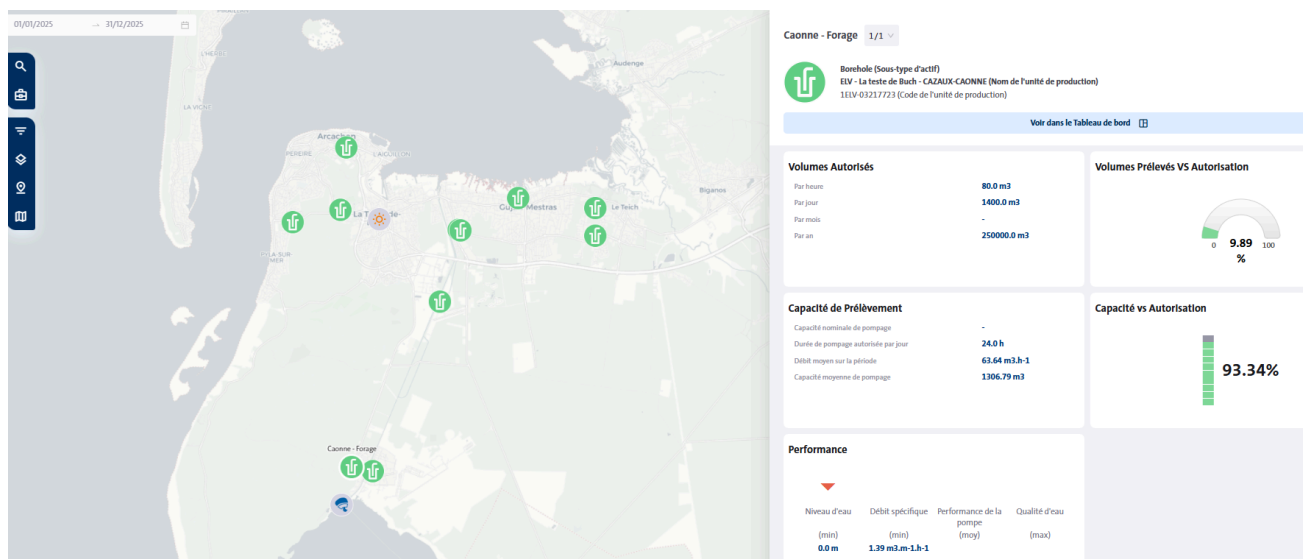
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;

- - plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.

Cet outil a été déployé sur la COBAS sur l'ensemble des ressources. L'analyse des résultats est détaillée en partie 5.

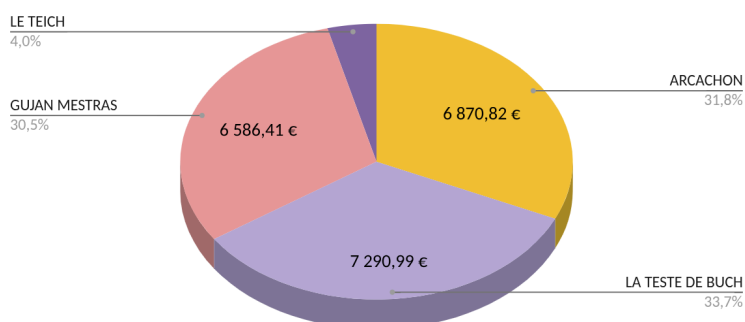


3.1.16. VOLET SOCIAL

ENGAGEMENTS SOCIAUX SPÉCIFIQUES AU CONTRAT

En 2025, 87 clients ont pu être aidés en bénéficiant du dispositif des chèques eau pour régler leurs factures pour un montant total de 21 618.22 € soit un taux d'utilisation de 108%.

Chèques eau 2025 : 87 familles aidées pour 21 618 €



4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Société d'Exploitation d'Eau du Bassin**Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0260 - COBAS**Eau**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	11 607 395	13 172 053	13,48 %
Exploitation du service	6 724 081	7 119 882	
Collectivités et autres organismes publics	3 895 199	5 147 448	
Travaux attribués à titre exclusif	517 518	380 842	
Produits accessoires	470 597	523 881	
CHARGES	11 394 562	12 556 954	10,20 %
Personnel	1 025 013	1 109 485	
Energie électrique	490 804	437 600	
Produits de traitement	230 506	219 816	
Analyses	82 268	74 885	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 773 694	1 736 440	
Impôts locaux et taxes	29 607	34 145	
Autres dépenses d'exploitation	1 098 784	1 190 219	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	14 904	12 080	
<i>engins et véhicules</i>	121 558	106 038	
<i>informatique</i>	398 336	375 647	
<i>assurances</i>	11 392	22 967	
<i>locaux</i>	49 163	47 399	
<i>autres</i>	503 431	626 089	
Redevances contractuelles	630 142	516 312	
Collectivités et autres organismes publics	3 895 199	5 147 448	
Charges relatives aux renouvellements	1 450 827	1 433 390	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	1 340 078	1 383 844	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	110 749	49 546	
Charges relatives aux investissements	643 973	653 633	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	643 973	653 633	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	43 744	3 580	
RESULTAT AVANT IMPOT	212 832	615 098	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	53 200	153 767	
RESULTAT	159 634	461 332	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

03/03/2026

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

Société d'Exploitation d'Eau du Bassin

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2025

Collectivité: I0260 - COBAS

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	6 724 081	7 119 882	5,89 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	6 707 330	7 282 464	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	16 751	- 162 582	
Exploitation du service	6 724 081	7 119 882	5,89 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 060 890	2 247 460	9,05 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 119 978	2 270 790	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 59 088	- 23 330	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	316 016	632 466	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	328 593	538 753	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 12 577	93 714	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 518 472	1 844 139	21,45 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 577 792	1 840 528	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 59 320	3 611	
Redevance Modernisation réseau	- 180	423 382	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	- 180	260 966	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	162 417	
Collectivités et autres organismes publics	3 895 199	5 147 448	32,15 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	517 518	380 842	-26,41 %
Produits accessoires	470 597	523 881	11,32 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

03/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.1.3. LE COMPTE CONVENTIONNEL D'EXPLOITATION

Le compte d'Exploitation Conventionnel est le reflet du bilan comptable de l'exercice, des produits et charges de l'exploitant seul. Il permet une comparaison avec le Compte d'Exploitation Prévisionnel, base de la renégociation contractuel de l'avenant N°3. Il est établi à partir des données du CARE.

COBAS -DSP EAU POTABLE

COMPTE D'EXPLOITATION CONVENTIONNEL 2025

REEL 2024	CEP 2025 actualisé	REEL 2025	Variation	Variation REEL/CEP
--------------	-----------------------	-----------	-----------	-----------------------

PRODUITS	7 712 196 €	8 271 309 €	8 024 605 €	312 409 €	- 246 704 €
Exploitation du service	6 724 081 €	7 233 223 €	7 119 882 €	395 801 €	- 113 341 €
– abonnements	2 439 828 €	2 460 013 €	2 454 001 €	14 173 €	- 6 012 €
– part variable (prix au m3)	4 284 253 €	4 773 210 €	4 665 881 €	381 628 €	- 107 329 €
Travaux attribués à titre exclusif	517 518 €	575 308 €	380 842 €	- 136 676 €	- 194 467 €
Produits accessoires	470 597 €	462 778 €	523 881 €	53 284 €	61 103 €

	REEL 2024	CEP 2025 actualisé	REEL 2025	Variation	Variation REEL/CEP
--	----------------------	-------------------------------	------------------	------------------	-------------------------------

CHARGES	7 499 363 €	8 066 440 €	7 409 231 €	- 90 132 €	- 657 210 €
Personnel	953 507 €	1 076 454 €	1 014 031 €	60 524 €	- 62 422 €
Énergie	490 804 €	576 240 €	437 601 €	- 53 203 €	- 138 640 €
Achat d'eau		- €		- €	- €
Réactifs	230 506 €	374 625 €	219 816 €	- 10 690 €	- 154 809 €
Analyses	82 268 €	68 869 €	74 886 €	- 7 382 €	6 017 €
Sous-traitance	611 709 €	714 077 €	669 537 €	57 828 €	- 44 540 €
Fournitures	79 409 €	95 985 €	38 963 €	- 40 446 €	- 57 023 €
Entretien et réparations		- €		- €	- €
Autres dépenses d'exploitation dont :	1 039 431 €	915 068 €	973 591 €	- 65 840 €	58 523 €
– télécommunication, postes et télégestion	14 905 €	8 992 €	12 080 €	- 2 825 €	3 088 €
– engins et véhicules	121 558 €	112 968 €	108 013 €	- 13 545 €	- 4 955 €
– informatique	695 928 €	603 342 €	640 258 €	- 55 671 €	36 916 €
– assurance	94 074 €	83 303 €	104 151 €	10 077 €	20 848 €
– locations	974 €	- €	- €	- 974 €	- €
– locaux	111 993 €	106 464 €	109 089 €	- 2 904 €	2 626 €
Autres frais	771 621 €	532 550 €	494 146 €	- 277 475 €	- 38 405 €

Amortissements	665 €	1 255 €	179 €	- 486 €	- 1 076 €
Impôts locaux et taxes	29 607 €	40 918 €	34 144 €	4 537 €	- 6 774 €
Sous-total des charges d'exploitation	4 289 526 €	4 396 042 €	3 956 894 €	- 332 632 €	- 439 148 €
Sous-total des charges TTE	343 982 €	432 114 €	280 114 €	- 63 868 €	- 152 000 €
Personnel	71 505 €	88 390 €	95 454,08 €	23 949 €	7 064 €
Sous-traitance	187 352 €	220 270 €	92 420,90 €	- 94 931 €	- 127 849 €
Fournitures	85 126 €	123 454 €	92 238,87 €	7 113 €	- 31 215 €
Redevances contractuelles	148 457 €	184 911 €	160 621 €	12 164 €	- 24 290 €
– redevance d'occupation du domaine public	39 320 €	36 241 €	38 648 €	- 672 €	2 407 €
– redevance pour frais de contrôle	- €	- €	- €	- €	- €
– redevance pour CSD Cabaret	109 138 €	148 671 €	121 974 €	12 836 €	- 26 697 €
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	459 456 €	496 278 €	468 336 €	8 880 €	- 27 943 €
Charges relatives aux investissements	643 973 €	765 782 €	653 633 €	9 660 €	- 112 150 €
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement Fond	1 230 539 €	98 541 €	1 217 630 €	- 12 909 €	1 119 090 €
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement Programme		1 096 769 €			
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement Prog complémentaire	220 288 €	215 759 €	215 759 €	- 4 529 €	- €
Dotation Fond de sécurisation des ouvrages du service	119 397 €	192 360 €	303 958 €	184 561 €	111 598 €
Charges relatives aux investissements du domaine privé		- €		- €	- €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	43 744 €	39 178 €	3 580 €	- 40 164 €	- 35 597 €
Dotation Fonds de précaution		148 704 €	148 704 €	148 704 €	- 0 €

RÉSULTAT AVANT IMPÔT	212 833 €	204 869 €	615 374 €	402 541 €	410 505 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	53 200 €	52 918 €	53 224 €	24 €	306 €

RÉSULTAT	159 633 €	151 951 €	562 150 €	402 517 €	410 199 €
-----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

4.1.4. LE COMPTE ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE SEEBAS

COMPTES ANNUELS

Société : SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD

Forme juridique : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Siège social : 18 rue Jehenne 33120 ARCACHON

Date de clôture : 31/12/2025



Bilan - Actif

BILAN-ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement (II)	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
Total immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 173 206	230 991	5 942 215	5 953 788
Autres immobilisations corporelles	9 277	7 687	1 590	1 788
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	6 481	0	6 481	6 481
Total immobilisations corporelles	6 188 964	238 679	5 950 285	5 962 057
Participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	9 030	0	9 030	9 030
Total immobilisations financières	9 030	0	9 030	9 030
TOTAL Actif Immobilisé (III)	6 197 994	238 679	5 959 316	5 971 087
Matières premières et autres approvisionnements	145 250	12 374	132 876	196 742
En cours de production	23 260	0	23 260	1 837
Produits finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Total Stocks et en-cours	168 510	12 374	156 136	198 579
Clients et comptes rattachés	5 089 466	320 035	4 769 431	6 174 551
Autres créances	7 215 475	0	7 215 475	3 209 450
Charges constatées d'avance	54 810	0	54 810	84 906
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
Total Créances	12 359 751	320 035	12 039 716	9 468 906
Actions propres	0	0	0	0
Autres titres	0	0	0	0
Instruments financiers à terme et jetons détenus	0	0	0	0
Disponibilités	2 985	0	2 985	0
Total Valeurs mobilières de placement	2 985	0	2 985	0
TOTAL Actif Circulant (IV)	12 531 246	332 409	12 198 837	9 667 485
Frais d'émission des emprunts (V)	0		0	0
Primes de remboursement des emprunts (VI)	0		0	0
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	0		0	0
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	18 729 240	571 088	18 158 153	15 638 573

Bilan - Passif

BILAN-PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
Capital	dont versé : 100 000	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		0	0
Ecart de réévaluation		0	0
Ecart d'équivalence		0	0
Réserve légale		10 000	10 000
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées		0	0
Autres réserves		0	0
Total Réserves		10 000	10 000
Report à nouveau		0	2
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		536 574	233 678
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
TOTAL Capitaux propres (I)		646 575	343 680
Fonds non remboursables		0	0
Avances conditionnées		0	0
TOTAL Autres fonds propres (Ibis)		0	0
Provisions pour risques		4 901 913	110 000
Provisions pour charges		125 149	4 345 070
TOTAL des provisions (II)		5 027 061	4 455 070
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	27 772
Emprunts et dettes financières diverses		0	5 432
Instruments financiers à terme		0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		522 629	342 565
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 823 530	1 469 479
Dettes fiscales et sociales		389 479	214 382
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	0
Autres dettes		6 141 928	7 186 802
Produits constatés d'avance		1 606 951	1 593 391
TOTAL des dettes (III)		12 484 517	10 839 822
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		0	0
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + Ibis + II + III + IV)		18 158 153	15 638 573



Compte de résultat de l'exercice

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises	0	0
Production vendue	13 298 511	11 711 944
Montant net du Chiffres d'affaires	13 298 511	11 711 944
Production stockée	21 423	1 837
Production immobilisée	0	0
Subventions	3 845	0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 081	1 494 928
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Autres produits	47 047	192 893
Total des produits d'exploitation (I)	13 371 906	13 401 602
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	42	163
Variation de stocks (Marchandises)	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Variation de stocks (Matières premières et approvisionnements)	53 043	-61 534
Autres achats et charges externes (1)	8 371 967	8 444 356
Impôts, taxes et versements assimilés	54 415	47 359
Salaires	849 674	785 514
Cotisations sociales	203 158	388 730
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations : Dotations aux amortissements	577 722	584 854
- Sur immobilisations : Dotations aux dépréciations	0	0
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	19 432	0
Dotations aux provisions	7 122	2 899
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0	0
Autres charges	2 603 648	2 983 327
Total des charges d'exploitation (II)	12 740 224	13 175 668
(1) Y compris redevances de crédit-bail mobilier	0	0
(1) Y compris redevances de crédit-bail immobilier	0	0

SITUATION DES BIENS

4.1.5. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

En 2025, un local de pompage est en cours de réalisation dans le cadre de la sécurisation du pompage en sortie de l'usine de Cabaret. Elle sera opérationnelle en avril 2026.

La liste des biens de reprise et de retour est détaillée dans des annexes spécifiques.

4.1.6. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.1.7. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'avenant 3, le programme contractuel d'investissement a été finalisé en 2021. Un Fond de travaux de sécurisation a été créé afin d'améliorer le patrimoine de la collectivité.

DÉPENSES RELEVANT D' UN FONDS DE TRAVAUX DE SÉCURISATION :

C.O.B.A.S SERVICE EAU
COMPTE FONDS DE SECURISATION
 Du 01/07/2021 au 31/12/2027

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	Heures de personnel	Personnel	Achats de matiere	Sous-traitance	Frais generaux	DEPENSES total	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
31/12/2021	DOTATION 2021						-	50 000		
	Couverture Actiflo			16 951		2 204	19 155			
	Inverseur de source Cazaux Lac			3 512	3 148	457	7 117			
	Inverseur de source Cabaret			19 006	4 722	2 471	26 199			
TOTAL	ANNEE 2021		-	39 469	7 870	5 131	52 470	50 000	- 2 470	- 2 470
1/1/2022	Actualisation du solde au 31/12/2021						-	115		
31/12/2022	DOTATION 2022							104 667		
	Inverseur de source			2 478		322	2 800			
	2 pompes de Forage secours			20 067		2 609	22 676			
	Colonnes			3 939		512	4 451			
	Mise en place des colonnes				3 900	-	3 900			
	Plateforme Saturateur			5 196	2 007	675	7 879			
	Lot raccord hydraulique pompe de secours			3 825		497	4 322			
	Différentes pièces REXEL			1 080		140	1 221			
	Heures	70	2 955				2 955			
TOTAL	ANNEE 2022		2 955	36 585	5 907	4 756	50 203	104 552	54 348	51 878
1/1/2023	Actualisation du solde au 31/12/2022							5 181		
31/12/2023	DOTATION 2023							115 119		
TOTAL	ANNEE 2023		-	-	-	-	-	120 300	120 300	172 179
1/1/2024	Actualisation du solde au 31/12/2023							6 399		
31/12/2024	DOTATION 2024							119 397		
	Groupe électrogène Cazaux			41 549		5 401	46 951			
	Inverseur de source			1 980		257	2 237			
	Fourniture Chape groupe Cazaux			662		86	748			
	Mise en service GE Cazaux				530	-	530			
	Différentes pièces REXEL			1 612		210	1 821			
	Heures	52	2 372				2 372			
TOTAL	ANNEE 2024		2 372	45 803	530	5 954	54 659	125 796	71 137	243 316
1/1/2025	Actualisation du solde au 31/12/2024							5 002		
31/12/2025	DOTATION 2025 base 100K€							116 943		
	DOTATION 2025 complémentaire 64,5K€							75 418		
	DOTATION Cheque eau 69K€							69 000		
	Transfert solde renou 47,6K€							47 600		
	Avancement Bache 1000				476 740	-	476 740			
	Nourrice DN300				39 520	-	39 520			
	Soudure nourrice secours				5 300	-	5 300			
	PV Affichage				275	-	275			
	Heures	-	-				-			
TOTAL	ANNEE 2025		-	-	521 836	-	521 836	303 958	- 217 877	25 438
TOTAL	Toutes années confondues		5 326	121 857	536 142	15 841	679 167	704 606	25 438	25 438



4.1.8. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
CABARET DES PINS		
File Boues - Extraction / Soutirage des Boues		
APPAREIL DE MESURE PHYSIQUE	2016	
File Eau - Alimentation Eau Brute		
DEBITMETRE ARRIVEE CAZAUX_____	2016	
DEBITMETRE ARRIVEE CAZAUX_____ (E8AE3)	2023	
FILE EAU - DISTRIBUTION EAU TRAITEE		
BALLON ANTI-BELIER DEPART PISSENS	2018	
CAMICAS		
FILE EAU - SURPRESSION		
Ballon Hydrofort (E8AFQ)	2024	
CAPLANDE		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE F1 (E8ABK)	2024	
COMPTAGE F1		2025
COMPTAGE F2	2016	
DEBITMETRE F2 (E8AE7)	2023	
CAZAUX LAC		
FILE EAU - TRANSFERT		
DEBITMETRE P1	2016	
DEBITMETRE P1 (E8AFW)		2025
DEBITMETRE P2	2016	
DEBITMETRE P2 (E8AFX)		2025
DEBITMETRE P3	2017	
DEBITMETRE P3 (E8AFY)		2025
DEBITMETRE P4	2017	
DEBITMETRE P4 (E8AFZ)		2025
DEBITMETRE P5 (E8AG2)		2025
CAZAUX-CAONE		
FILE EAU - POMPAGE		
BALLON ANTI-BELIER (E8ABM)	2022	
COMPTEUR FORAGE	2019	
DEBITMETRE ALIMENTATION (E8ABP)	2022	
DEBITMETRE DISTRIBUTION (E8ABQ)	2022	
CAZAUX-LIBERATION		
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COMPTEUR ALIMENTATION RESERVOIR	2017	

COMPTEUR DISTRIBUTION	2017	
CPT BALANOS		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8ACF)	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E8ACE)	2022	
CPT BORDEAUX		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION (-1-01)	2020	
SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8A8X)	2024	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E8AEZ)	2024	
CPT CAMPS		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2016	
SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8AF3)	2024	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E8AF2)	2024	
CPT COMMUNAL		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8ACH)	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E8ACG)	2022	
CPT COTE D'ARGENT		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8ACK)	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E8ACJ)	2022	
CPT DANEY		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION (-1-01)	2020	
CPT DESBIEY		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8ACM)	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E8ACL)	2022	
CPT DIGNAC		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8ACP)	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E8ACN)	2022	
CPT ETOILE 1 (DN300)		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		

□	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (-1-01)	2020	
	CPT ETOILE 2 (DN500)		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (-1-01)	2020	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE	2017	
	DEBITMETRE (E8AE9)	2023	
	CPT ETOILE PIED RESERVOIR (DN500)		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (-1-01)	2020	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE	2016	
	DEBITMETRE (E8AFK)		2025
	CPT GAMBETTA		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8ACQ)	2024	
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8ACQ)		2025
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE	2016	
	DEBITMETRE (E8AFA)	2024	
	DEBITMETRE (E8AFA)		2025
	CPT LAVOIR		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8ACS)	2022	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE (E8ACR)	2022	
	CPT LECLERC		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8ACU)	2022	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE (E8ACT)	2022	
	CPT MARIOLAN		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8ACW)	2022	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE (E8ACV)	2022	
	CPT MOULIN ROUGE		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8ACY)	2022	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE (E8ACX)	2022	
	CPT MOZART		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		

□	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (-1-01)	2020	
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8A94)	2024	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE (E8AF4)	2024	
	CPT PISENS 1 (DN600)		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (-1-01)	2020	
	CPT PISENS 2 (DN250)		
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE (E8ABK)	2021	
	CPT POINT CANAL (FRAGON)		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8AD2)	2022	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE (E8ACZ)	2022	
	CPT PÔLE SANTE		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8AD4)	2022	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE (E8AD3)	2022	
	CPT TASSIGNY		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8AD6)	2022	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE (E8AD5)	2022	
	CPT VERDUN		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (-1-01)	2020	
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8A9N)	2024	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE (E8AD7)	2024	
	CPT VIGNES		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (-1-01)	2020	
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8A98)	2024	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE (-1-01)	2020	
	DEBITMETRE (E8A97)	2024	
	CPT VILLEMARIE		
	CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
	SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8AD8)	2024	
	FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
	DEBITMETRE (E8AF5)	2024	

DESBIEY		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR	2016	
COMPTEUR (E8AE2)	2023	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
BALLON ANTI-BELIER	2017	
ETOILE		
FILE EAU - ALIMENTATION / DISTRIBUTION		
DEBITMETRE DE REMPLISSAGE FORAGE DESBIEY (E8AFR)		2025
HAMEAU DES BARONS		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
LA HUME		
ENERGIES - ENERGIE ELECTRIQUE		
POSTE TRANSFO CABINE 160 KVA	2017	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR FORAGE 1	2016	
COMPTEUR FORAGE 1 (E8AE5)	2023	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
COMPTEUR AQUALAND ALLER	2016	
COMPTEUR AQUALAND RETOUR	2016	
COMPTEUR GUJAN	2016	
COMPTEUR LA TESTE	2016	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
RAMPE DE PULVERISATION	2018	
LA PASSERELLE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
TELEGESTION	2016	
ENERGIES - ALIMENTATION ELECTRIQUE		
TRANSFORMATEUR	2016	
TRANSFORMATEUR	2017	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE	2016	
COMPTAGE (E8AE6)	2023	
LE GOLF		
FILE EAU - ALIMENTATION / DISTRIBUTION		
DEBITMETRE DOUBLE SENS	2019	
PISSENS		
ENERGIE - PRODUCTION ENERGIE ELEC		
GROUPE ELECTROGENE (E8AAH)	2021	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		

COMPTAGE	2016	
COMPTAGE (E8AE4)	2023	
PISTE 214		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
Automate	2017	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
DEBITMETRE	2019	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
Ballon Hydrofort (E8ABN)	2022	
PROTECTION CATHODIQUE - LE TEICH		
PROTECTION CATHODIQUE - PROTECTION CATHODIQUE		
PROTECTION CATHODIQUE	2018	
REGENERATION FORAGES		
REGENERATION FORAGES		
REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2 (E8ACD)	2022	
REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2	2023	
REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2 (E8ACD)	2024	
VILLEMARIE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2018	
Automate	2018	
DEMARREUR POMPE FORAGE	2018	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR	2016	
COMPTEUR (E8AE8)	2023	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
DEBITMETRE ALIM RESEAU	2017	
Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU (RUE)		497
BRANCHEMENTS EAU (RUE)	6879	
BRANCHEMENTS EAU (ISOLES)		64
BRANCHEMENTS EAU (ISOLES)	142	
COMPTEURS EAU		2724

Données contractuelles	Type	Prévisionnel contractuel		Réalisés fin 2025	Reste à réaliser jusqu'à fin 2027
Prog 6000	Renouv Rue	7050	7700	7376	324
Prog 1050	Renouv rue				
Prog 975	Renouv rue	650	325	206	119
	Renouv Isolés	325			
TOTAL		8025	8025	7582	443

4.1.9. LES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DÉPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	TOTAL DEPENSES	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
1/1/2016	DOTATION 2016		246 557,00 €		
TOTAL	ANNEE 2016	97 478,00 €	246 557,00 €	149 079,00 €	149 079,00 €
1/1/2017	Actualisation du solde au 31/12/2016		-877,03 €		
1/1/2017	DOTATION 2017		245 106,51 €		
TOTAL	ANNEE 2017	272 326,00 €	244 229,48 €	-28 096,52 €	120 982,48 €
1/1/2018	Actualisation du solde au 31/12/2017		941,46 €		
1/1/2018	DOTATION 2018		247 013,87 €		
TOTAL	ANNEE 2018	157 643,00 €	247 955,33 €	90 312,33 €	211 294,81 €
1/1/2019	Actualisation du solde au 31/12/2018		6 368,67 €		
1/1/2019	DOTATION 2019		254 459,15 €		
TOTAL	ANNEE 2019	127 424,00 €	260 827,82 €	133 403,82 €	344 698,63 €
1/1/2020	Actualisation du solde au 31/12/2019		7 051,95 €		
1/1/2020	DOTATION 2020		259 664,96 €		
TOTAL	ANNEE 2020	86 351,00 €	266 716,91 €	180 365,91 €	525 064,54 €
1/1/2021	Actualisation du solde du 31/12/2020		1 588,91 €		
1/1/2021	DOTATION 2021		84 264,06 €		
TOTAL	ANNEE 2021	87 482,00 €	85 852,97 €	-1 629,03 €	523 435,51 €
1/1/2022	Actualisation du solde du 31/12/2021		24 068,05 €		
1/1/2022	DOTATION 2022		88 138,60 €		
TOTAL	ANNEE 2022	211 044,00 €	112 206,65 €	-98 837,35 €	424 598,16 €
1/1/2023	Actualisation du solde du 31/12/2022		41 206,18 €		
1/1/2023	DOTATION 2023		96 692,23 €		
TOTAL	ANNEE 2023	275 762,00 €	137 898,41 €	-137 863,59 €	286 734,57 €
1/1/2024	Actualisation du solde du 31/12/2023		10 511,80 €		
1/1/2024	DOTATION 2024		100 237,01 €		
TOTAL	ANNEE 2024	320 537,00 €	110 748,81 €	-209 788,19 €	76 946,38 €
1/1/2025	Actualisation du solde du 31/12/2024		-1 394,67 €		
1/1/2025	DOTATION 2025		98 420,19 €		
1/1/2025	Transfert solde renou 47,6K€		-47 600,00 €		
TOTAL	ANNEE 2025	143 932,96 €	49 425,52 €	-94 507,44 €	-17 561,06 €
TOTAL	Toutes années confondues	1 779 979,96 €	1 762 418,90 €	-17 561,06 €	

LES ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.1.10. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition^[1], deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA^[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

^[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

^[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

□ **BIENS DE REPRISE**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.1.11. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE SEEBAS

Les salariés de SEEBAS bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation,

- le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents^[1] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

^[1] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

□ **COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations

ANNEXES FINANCIÈRES

LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat de délégation de service public de l'eau de la COBAS, la Société SEEBAS dispose de moyens propres. Elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau, au sein duquel Veolia Eau a mutualisé un certain nombre de compétences.

Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau selon une logique "gLocale" répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »); mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

La Société SEEBAS, tout en respectant les engagements contractuels qu'elle a pris concernant son organisation locale, bénéficie de sa proximité avec le Territoire Atlantique de la Région Sud-Ouest et du concours que ceux-ci peuvent lui apporter.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10

SEEBAS, Société d'Exploitation d'eau du Bassin
d'Arcachon Sud
Siège Social : 18 rue Jehanne - 33120 ARCACHON
817 489 370 RCS BORDEAUX
SAS capital de 100 000 Euros
N° d'identification à la TVA : FR 50 817489 370



1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- La nouvelle redevance performance des réseaux d'eau potable est, elle, comprise dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

2.1 Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31508 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10

SEESAS, Société d'Exploitation d'Eau du Bassin
d'Arcachon Sud
Siège Social : 18 rue Jéhenné - 33120 ARCACHON
817 489 370 RCS BORDEAUX
SAS capital de 100 000 Euros
N° d'identification à la TVA : FR 50 817489 370



En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.2 Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

Réseau Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10

SEEBAS, Société d'Exploitation d'eau du Bassin
d'Arcachon Sud
Siège Social : 18 rue Jehenne - 33120 ARCACHON
817 489 370 RCS BORDEAUX
SAS capital de 100 000 Euros
N° d'identification à la TVA : FR 50 817489 370



- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.3 Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur

Rhône Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10

SEEBAS, Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud
Siège Social : 18 rue Jehenne - 33120 ARCACHON
817 489 370 RCS BORDEAUX
SAS capital de 100 000 Euros
N° d'identification à la TVA : FR 50 817489 370



constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.4 Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.5 Charges d'encadrement, de structure, d'assistance, de support, d'assistance des services centraux

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la Société bénéficie du support de Veolia Eau au travers de services rendus par VE-CGE.

Ainsi, dans le cadre de conventions spécifiques, le VE-CGE réalise les prestations suivantes au profit de la Société :

- Assistance générale
- Finance et comptabilité
- Paie et ressources humaines
- Informatique, bureautique et accès au réseau
- Gestion juridique et contractuelle
- Gestion des achats et approvisionnements
- Assistance technique et exploitation
- Gestion et relation clientèle

Toujours dans le cadre de ces conventions spécifiques, VE-CGE en facture à la Société les coûts correspondants. Ces coûts font partie des charges de la Société et figurent dans les rubriques suivantes du CARE :

- Sous-traitance, matières et fournitures
- Informatique
- Autres

2.6 Autres charges

2.6.1 Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10

SEEBAS, Société d'Exploitation d'eau du Bassin
d'Arcachon Sud
Siège Social : 18 rue Jehenne - 33120 ARCACHON
817 489 370 RCS BORDEAUX
SAS capital de 100 000 Euros
N° d'identification à la TVA : FR 50 817489 370



applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.5 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.6.2 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.7 Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Notes :

1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

**JEROME
NATTA**

Signature numérique de
JEROME NATTA
Date : 2026.04.27 14:59:12
+02'00'

Rhône-Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10

SEEBAS, Société d'Exploitation d'eau du Bassin
d'Arcachon Sud
Siège Social : 18 rue Jehenne - 33120 ARCACHON
817 489 370 RCS BORDEAUX
SAS capital de 100 000 Euros
N° d'identification à la TVA : FR 50 817489 370

□ **DÉTAIL DES BIENS RENOUVELÉS ET VALORISÉS DANS LE CADRE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT**

Détail des opérations imputées sur le fonds en 2025

Ensemble Technique	NATURE DES OPERATIONS	Heures de personnel	Personnel	Achats de matiere	Sous-traitance	Frais generaux	DEPENSES total
CABARET DES PINS	DEBITMETRE ETOILE			54,99		7,15	62,14
CABARET DES PINS	POMPE ALIM EB	60,00	2 680,33	29 017,94	1 614,60	4 120,77	37 433,64
CABARET PINS	BASSIN DE DECANTATION	126,50	5 651,03	21 610,99	4 552,83	3 544,06	35 358,91
CABARET PINS	DEVOUTEUR SILO CAP 1	7,00	312,71	1 205,20		197,33	1 715,23
CABARET PINS	FILTRE SILO CHAUX 1	4,00	178,69	890,00		138,93	1 207,62
CABARET PINS	FILTRE SILO CHAUX 2	4,00	178,69	890,00		138,93	1 207,62
CABARET PINS	POREUX DIFFUS OZONE	2,00	89,34	1 550,84		213,22	1 853,41
CABARET PINS	RAMPE DIFFUSEUR OZONE	12,00	536,07	- ,00	1 259,00	69,69	1 864,75
CABARET PINS	SOUPAPE SILO CHAUX 1	3,00	134,02	945,00		140,27	1 219,29
CABARET PINS	SOUPAPE SILO CHAUX 2	3,00	134,02	710,00		109,72	953,74
CABARET	PPE DOS EAU CHX EQUILIB 1	7,00	312,71	1 104,88		184,26	1 601,65
CABARET	PPE LAIT CHAUX VERS SAT 1	7,00	312,71	2 211,32		328,12	2 852,15
CAPLANDE	DEBITMETRE CHLORE	2,00	89,34	242,69		43,16	375,20
CAZAUX LAC	SOUPAPE DECHARGE CANA	11,00	491,39	5 136,30		731,60	6 359,29
CLAPET - AL ANTONIO	CLAPET	14,00	625,41	673,46		168,85	1 467,72
CLAPET - AV HAÏTZA	CLAPET	14,00	625,41	673,46		168,85	1 467,72
CPT ETOILE 2 (DN500)	DEBITMETRE	53,00	2 367,62	4 575,22		902,57	7 845,41
CPT INDUSTRIE	DEBITMETRE	8,00	357,38	1 240,59		207,74	1 805,70
CPT INDUSTRIE	SUPPORT DE TELETRANS	2,00	89,34	779,00		112,88	981,23
CPT NEZER	DEBITMETRE	8,00	357,38	1 240,59		207,74	1 805,70
CPT NEZER	SUPPORT DE TELETRANSMISS	2,00	89,34	779,00		112,88	981,23
CPT PISSENS 2 (DN250)	DEBITMETRE	8,00	357,38	- ,00		46,46	403,84
DIVERS RESEAU	RENOUV 2 VENTOUSES			100,07		13,01	113,08
LA HUME	COLONNE DE RFT F2	14,00	625,41	- ,00	15 310,00	81,30	16 016,71
LA HUME	DEBITMETRE CHLORE	2,00	89,34	279,56		47,96	416,86
LA HUME	POMPE FORAGE 1	30,00	1 340,16	9 335,16	4 500,00	1 387,79	16 563,12
			-			-	-
			-			-	-
TOTAL		404	18 025	85 246	27 236	13 425	143 933

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

5. DONNEES DETAILLEES

VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.1.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRÉLEVÉS PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	7 481 830	7 729 397	7 480 549	7 005 767	7 438 211	6,2%
Volume prélevé par ressource (m3)						
ST 01 - ETOILE	500 653	493 436	632 832	672 066	708 173	5,4%
ST 07 - PISSENS	449 834	479 985	469 555	413 167	529 128	28,1%
ST 10 - LA HUME	567 198	720 300	849 814	692 239	801 953	15,8%
ST 11 - LA PASSERELLE	523 744	523 260	591 914	621 943	633 222	1,8%
ST 12 - CAPLANDE	697 108	697 415	656 990	789 962	844 138	6,9%
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	151 236	140 462	131 354	133 373	150 282	12,7%
ST05-CABARET PINS (Forage)	1 368 065	1 364 044	1 112 787	1 330 600	1 331 462	0,1%
ST04-LAC DE CAZAUX	2 788 922	2 725 540	2 419 824	1 814 354	1 801 137	-0,7%
ST13 - VILLEMARIE	435 070	584 955	615 479	538 063	638 716	18,7%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	4 692 908	5 003 857	5 060 725	5 191 413	5 637 074	8,6%
Eau de surface LAC DE CAZAUX	2 788 922	2 725 540	2 419 824	1 814 354	1 801 137	-0,7%

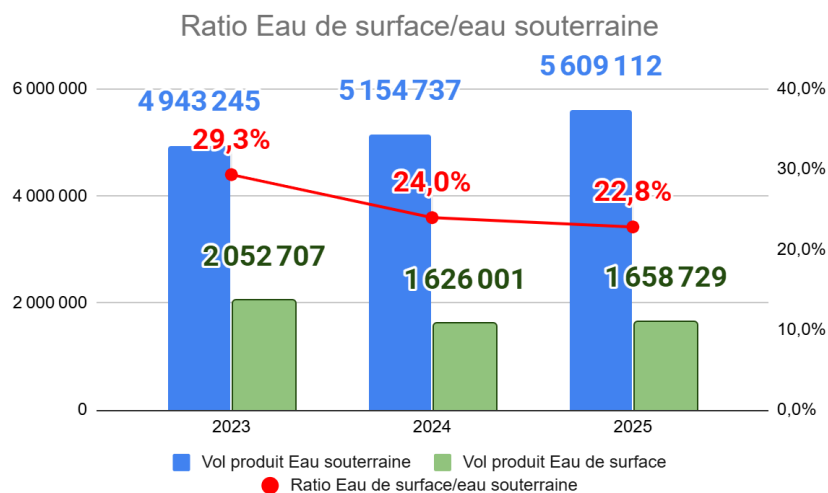
VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	7 481 830	7 729 397	7 480 549	7 005 767	7 438 211	6,2%
Volume eau brute vendu	80 053	100 810	96 813	80 401	72 743	-9,5%
Besoin des usines	392 226	348 668	387 784	73 804	112 451	52,4%
Pertes en adduction	0	0	0	70 824	-14 825	-120,9%
Volume produit (m3)	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738	7 267 842	7,2%
Volume mis en distribution (m3)	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738	7 267 842	7,2%

Les variations de pertes dans le système d'adduction s'expliquent par un problème de précision des mesures. Le volume total prélevé au lac est mesuré par cinq débitmètres de DN 250, dont les données sont comparées à celles d'un débitmètre de DN 500 situé à l'entrée de l'usine. Il est à noter que les mesures restent dans la plage d'incertitude spécifiée par les fabricants de ces équipements.

□ **RÉPARTITION EAU DE SURFACE/ EAU SOUTERRAINE**

Le ratio des volumes produits eau de surface/ eau souterraine est inférieur à 32 % en 2025. Ce ratio est en forte baisse en 2025 suite à l'arrêt de l'usine d'eau de surface.



RENDEMENT DE L'USINE DE CABARET DES PINS

Le rendement de production de l'usine d'eau de surface de Cabaret des pins, en 2025, est de : **91,3%**.

	31/12/2025
Volume Entrée usine Lac de Cazaux	1 815 962
Volume produit amont bêche 1000	1 658 729
Pertes	157 233
Rendement de production	91,3 %



Détail des volumes produits par installation:

Installation de captage	Vol annuel prélevé	Vol annuel produit
FORAGE CABARET DES PINS	1 331 462	2 990 191
ST 04 - CAZAUX LAC	1 801 137	
FORAGE CAONE	50 853	146 660
FORAGE LIBERATION	99 429	
FORAGE CAPLANDE 1	99 956	854 645
FORAGE CAPLANDE 2	744 182	
FORAGE DESBIEY	708 173	708 173
FORAGE HUME 1	312 912	746 455
FORAGE HUME 2	489 041	
FORAGE LA PASSERELLE	633 222	633 222
FORAGE PISSENS	529 128	529 128
FORAGE VILLEMARIE	638 716	659 368
Cumul 2025	7 438 211	7 267 842
AQUALAND		72 743

VOLUMES VENDUS

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	5 745 269	5 941 077	5 492 710	5 268 740	5 438 438	3,2%
<i>dont clients individuels</i>	5 499 348	5 690 005	5 251 513	5 037 374	5 148 977	2,2%
<i>dont bâtiments communaux</i>	245 921	251 072	241 197	231 366	289 461	25,1%

VOLUMES CONSOMMÉS

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	5 983 402	6 098 850	5 603 345	5 383 680	5 520 863	2,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	6 066 505	6 082 186	5 649 782	5 383 680	5 807 248	7,9%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	360	366	362	366	347	-5,2%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	33 064	124 224	45 224	35 418	30 287	-14,5%
Volume de service du réseau (m3)	40 661	51 837	79 338	73 405	82 155	11,9%
Volume consommé autorisé (m3)	6 057 127	6 274 911	5 727 907	5 492 503	5 633 305	2,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	6 140 230	6 258 247	5 774 344	5 492 503	5 919 690	7,8%



5.1.2. DONNÉES MENSUELLES

VOLUMES MOYENS JOURNALIERS PRODUITS ET ACHETÉS

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	15 233	15 217	15 810	17 779	20 119	23 835	28 870	30 693	21 826	18 525	15 743	14 885
Total (m3/j)	15 233	15 217	15 810	17 779	20 119	23 835	28 870	30 693	21 826	18 525	15 743	14 885

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

PAR POINT DE POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2021	2022	2023	2024	2025
ST 01 - ETOILE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 07 - PISSENS	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 10 - LA HUME	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 11 - LA PASSERELLE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 12 - CAPLANDE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST05-CABARET PINS (Forage)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST13 - VILLEMARIE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

QUALITÉ DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTRÔLE OFFICIEL

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	222	232	226	227	226
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	222	232	226	227	226
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	98,31 %	100,00 %	98,48 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	58	63	65	62	54
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	1	0	0
Nombre total de prélèvements	59	63	66	62	54

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITÉ DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1321	1058	75
Physico-chimique	9447	3759	1684

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	3,671	0	2	25	20	0,5 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées.

Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

DÉTAIL DES NON CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ :

Dans le cadre de la campagne menée sur différents points de la commune du Teich, les analyses effectuées au robinet du cimetière ont révélé une concentration de CVM supérieure au seuil réglementaire. La présence de CVM s'explique par la stagnation prolongée de l'eau dans la canalisation, peu utilisée, ce qui favorise la

- libération de cette substance. Suite à ces résultats, SEEBAS a immédiatement vérifié la qualité de l'eau chez les habitants du quartier (rue Saint-Louis) alimentés par La même canalisation. La qualité de l'eau est parfaitement conforme.

Par précaution, le branchement alimentant le robinet du cimetière a été fermé, puis une purge automatique du réseau a été créée. Parallèlement, la COBAS a planifié une solution technique pérenne pour résoudre définitivement ce problème avec notamment la réalisation d'un maillage sur ce réseau peu sollicité.

RÉSULTATS DES ANALYSES DE CVM

Le détail des 20 analyses réalisées en 2025 est présenté ci-dessous.

Date	Adresse	CVM µg/L
07/08/2025	ARCACHON Avenue du parc	< 0,1
24/09/2025	ARCACHON Avenue du parc	< 0,1
29/10/2025	ARCACHON Avenue du parc	< 0,1
25/11/2025	ARCACHON Avenue du parc	< 0,1
07/08/2025	LA TESTE DE BUCH Rue Lagrua	< 0,1
24/09/2025	LA TESTE DE BUCH Rue Lagrua	< 0,1
29/10/2025	LA TESTE DE BUCH Rue Lagrua	< 0,1
25/11/2025	LA TESTE DE BUCH Rue Lagrua	< 0,1
07/08/2025	GUJAN MESTRAS Av de césarée	< 0,1
24/09/2025	GUJAN MESTRAS Av de césarée	< 0,1
29/10/2025	GUJAN MESTRAS Av de césarée	< 0,1
25/11/2025	GUJAN MESTRAS Av de césarée	< 0,1
07/08/2025	LE TEICH cimetière rue St André robinet intérieur	0,16
24/09/2025	LE TEICH cimetière rue St André robinet intérieur	3,67
07/10/2025	LE TEICH cimetière rue St André robinet intérieur	1,15
07/10/2025	Abonné Rue Saint Louis	< 0,1
29/10/2025	LE TEICH cimetière rue St André robinet intérieur	< 0,1
29/10/2025	LE TEICH cimetière rue St André compteur	0,15
29/10/2025	LE TEICH cimetière rue St André compteur après purge	< 0,1
29/10/2025	Abonné Rue Saint Louis	< 0,1

□ **NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	27	0	2	159	177	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	1	1	1	226	173	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0	2,1	2	0	51	44	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	4	1	13	20	41	2 Qualitatif
Fer total	0	470	4	0	225	0	200 µg/l
Température de l'eau	8,3	59,3	41	6	233	199	25 °C
Turbidité	0	0,69	0	2	15	25	0,5 NFU

DÉTAIL DES NON CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ :

En réponse aux non-conformités constatées, une investigation approfondie est systématiquement menée afin d'en déterminer les causes. Concernant les stations de production, le fonctionnement des traitements ainsi que les dosages sont vérifiés. Quant au réseau de distribution, une purge est effectuée et plusieurs analyses de contrôle sont réalisées pour s'assurer de la conformité de l'eau distribuée.

Non conformités températures

Plusieurs dépassements du seuil de température de l'eau ont été enregistrés durant l'année 2025. Ces dépassements sont directement liés à l'élévation de la température des ressources, qui ont excédé 25°C. Afin de garantir le maintien de la qualité bactériologique de l'eau, SEEBAS a mis en œuvre des ajustements dans de la désinfection. Ces mesures ont permis de garantir la qualité de l'eau distribuée.

Paramètre	Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices (UFC/100 mL)	date NC	date contrôle	conformité contrôle
Piste 214 La Teste de Buch	4	23/07/2025	29/07/2025	non
Piste 214 La Teste de Buch	27	29/07/2025	07/08/2025 24/09/2025 25/11/2025	oui

Pour le site de la Piste 214, qui est alimenté par l'eau du réseau, et qui comprend une bâche de stockage et une chloration, une inspection et un nettoyage ont été réalisés en août 2025.

□

Paramètre	Bactéries coliformes (UFC/100mL)	date NC	date contrôle	conformité contrôle
Ecole du Moulleau La Teste de Buch	1	31/07/2025	07/08/2025 21/08/2025 24/09/2025 16/10/2025 18/11/2025	oui
Rue du Moulleau La Teste de Buch	1	09/12/2025	17/12/2025	oui

Ces résultats d'analyse n'ont pas été confirmées.

Paramètre	Carbone organique total (mg/L)	date NC	date contrôle	conformité contrôle
Usine de Cabaret les pins La Teste de Buch	2,1	08/07/2025	17/07/2025 29/07/2025 07/08/2025 04/09/2025 16/09/2025 07/10/2025	oui
Usine de Cabaret les pins La Teste de Buch	2,1	04/12/2025	10/12/2025	oui

Le 8 juillet, un dépassement ponctuel du COT a été enregistré en sortie de l'usine de Cabaret des Pins, entraînant une augmentation du taux de traitement au CAP. Le 4 décembre, l'eau distribuée n'a pas pu être diluée avec l'eau du forage, car ce dernier était à l'arrêt suite à la mise à l'arrêt de la bache 1000.

Site de production	Equilibre calco-carbonique
Villemarie	1 mesure "eau légèrement agressive" 1 mesure "eau agressive"
Cazaux libération	2 mesures "eau légèrement agressive"
Etoile	1 mesures "eau agressive"
Pissens	1 mesure "eau légèrement agressive" 1 mesure "eau agressive"
Passerelle	1 mesure "eau légèrement agressive" 1 mesure "eau agressive"
La Hume	1 mesure "eau légèrement agressive" 1 mesure "eau agressive"
Cabaret les Pins	2 mesures "eau légèrement agressive" 1 mesure "eau agressive"

Les forages de la COBAS ne sont pas équipés de systèmes de reminéralisation de l'eau.

En 2025, sur les 16 prélèvements effectués à l'usine de Cabaret-des-Pins, dotée d'un traitement de remise à l'équilibre, 13 présentent une eau à l'équilibre.



Paramètre	Fer (µg/L)	date NC	date contrôle	conformité contrôle
Rue Saint Elme Arcachon	270 310 210	08/01/2025 15/01/2025 24/02/2025	28/01/2025 03/03/2025 25/04/2025 12/06/2025 21/08/2025 16/10/2025	oui
Rue Chante Cigale	470	24/09/2025	28/01/2025 24/04/2025 12/05/2025 27/06/2025 25/08/2025 30/09/2025 18/11/2025	oui

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de la rue St Elme, où des traces de fer ont été détectées lors de 3 analyses du contrôle officiel, une purge automatique a été installée pour assurer un renouvellement régulier de l'eau sur ce tronçon.

Site de production	Turbidité (FNU)	date NC	date contrôle	conformité contrôle
Usine de Cabaret les pins La Teste de Buch	0,55	05/02/2025	34 analyses conformes en 2025	oui
La Hume	0,63	23/04/2025	27/05/2025 23/07/2025 16/09/2025 24/09/2025 12/11/2025 25/11/2025	oui

La qualité de l'eau en termes de turbidité a été confirmée conforme.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Tous les résultats sont conformes

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

□ **Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance**

Tous les résultats sont conformes

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	13,60	32,60	62	mg/l	Sans objet
Chlorures	22	88,90	97	mg/l	inférieur à 250
Fluorures	74	310	20	µg/l	inférieur à 1500
Magnésium	2,90	7,80	62	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	1	97	mg/l	inférieur à 50
Potassium	2,30	3,90	61	mg/l	Sans objet
Sodium	20,40	70,80	61	mg/l	inférieur à 200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0	18	µg/l	inférieur à 0,5
Sulfates	0	10,80	97	mg/l	inférieur à 250
Titre Hydrotimétrique	6,10	10	91	°F	Sans objet

QUALITÉ DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	20	20		
Physico-chimique	1702	1702	688	688

Tous les résultats sont conformes.

QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	97,8 %	98,6 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

☐ **DÉTAIL**
PC - Forage CAPLANDE 1 COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.78	1.78	1.78	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.07	0.07	0.07	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8	8	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.07	8.07	8.07	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
TH Calcique	6.75	6.75	6.75	1	°F	
TH Magnésien	3.15	3.15	3.15	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.3	9.3	9.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.7	9.7	9.7	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.31	0.31	0.31	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	24.2	24.2	24.2	1	°C	
Température de mesure du pH	21.1	21.1	21.1	1	°C	
Fer dissous	79	79	79	1	µg/l	
Fer total	80	80	80	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	27	27	27	1	mg/l	
Chlorures	50	50	50	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	358	358	358	1	µS/cm	

□ Magnésium	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	
Potassium	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14	14	14	1	mg/l	
Sodium	31	31	31	1	mg/l	<= 200
Sulfates	9.2	9.2	9.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.22	0.22	0.22	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	2.8	2.8	2.8	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.078	0.078	0.078	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	24	24	24	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	130	130	130	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage CAPLANDE 2 COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.76	1.76	1.76	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.09	0.09	0.09	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	120	120	120	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8	8	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.12	8.12	8.12	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
TH Calcique	6.5	6.5	6.5	1	°F	
TH Magnésien	1.806	1.806	1.806	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	

Titre Alcalimétrique Complet	9.5	9.5	9.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.3	8.3	8.3	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	21.6	21.6	21.6	1	°C	
Température de mesure du pH	19.5	19.5	19.5	1	°C	
Fer dissous	12	12	12	1	µg/l	
Fer total	12	12	12	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	26	26	26	1	mg/l	
Chlorures	34	34	34	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	306	306	306	1	µS/cm	
Magnésium	4.3	4.3	4.3	1	mg/l	
Potassium	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14	14	14	1	mg/l	
Sodium	29	29	29	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.6	6.6	6.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.21	0.21	0.21	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	2	2	2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	0.1	0.1	0.1	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.057	0.057	0.057	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	19	19	19	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	110	110	110	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20

□ Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage de CABARET COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	
Legionella spp	0		0	2	n/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.39	1.39	1.39	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.01	0.01	0.01	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	120	120	120	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.1	8.133	8.2	3	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.14	8.14	8.14	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
TH Calcique	4.5	4.5	4.5	1	°F	
TH Magnésien	3.234	3.234	3.234	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.2	10.2	10.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.6	7.6	7.6	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.2	0.2	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	27.1	27.233	27.3	3	°C	
Température de mesure du pH	15.8	15.8	15.8	1	°C	
Fer dissous	24	24	24	1	µg/l	
Fer total	25	25	25	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	

Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	18	18	18	1	mg/l	
Chlorures	51	51	51	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	370	370	370	1	µS/cm	
Magnésium	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	
Potassium	3.9	3.9	3.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13	13	13	1	mg/l	
Sodium	46	46	46	1	mg/l	<= 200
Sulfates	7	7	7	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.24	0.24	0.24	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	2.1	2.1	2.1	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.089	0.089	0.089	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	50	50	50	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	300	300	300	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage de PISSENS COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.06	1.06	1.06	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.05	0.05	0.05	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	

Hydrogénocarbonates	130	130	130	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.3	8.3	8.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.35	8.35	8.35	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.3	8.3	8.3	1	Unité pH	
TH Calcique	3.25	3.25	3.25	1	°F	
TH Magnésien	2.94	2.94	2.94	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.1	11.1	11.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.1	6.1	6.1	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	23.2	23.2	23.2	1	°C	
Température de mesure du pH	19.4	19.4	19.4	1	°C	
Fer dissous	6	6	6	1	µg/l	
Fer total	7	7	7	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	13	13	13	1	mg/l	
Chlorures	85	85	85	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	515	515	515	1	µS/cm	
Magnésium	7	7	7	1	mg/l	
Potassium	3	3	3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12	12	12	1	mg/l	
Sodium	80	80	80	1	mg/l	<= 200
Sulfates	7.8	7.8	7.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.26	0.26	0.26	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	1.5	1.5	1.5	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.15	0.15	0.15	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0.34	0.34	0.34	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.007	0.007	0.007	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	

Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	83	83	83	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	340	340	340	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage de Villemarie COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	0.87	0.87	0.87	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	-0.1	-0.1	-0.1	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.3	8.3	8.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.19	8.19	8.19	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
TH Calcique	5.25	5.25	5.25	1	°F	
TH Magnésien	3.108	3.108	3.108	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.9	8.9	8.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.2	8.2	8.2	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.23	0.23	0.23	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	24	24	24	1	°C	
Température de mesure du pH	22.9	22.9	22.9	1	°C	
Fer dissous	51	51	51	1	µg/l	
Fer total	62	62	62	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	

Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	21	21	21	1	mg/l	
Chlorures	33	33	33	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	288	288	288	1	µS/cm	
Magnésium	7.4	7.4	7.4	1	mg/l	
Potassium	2.6	2.6	2.6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13	13	13	1	mg/l	
Sodium	25	25	25	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.21	0.21	0.21	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	0.8	0.8	0.8	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.067	0.067	0.067	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	22	22	22	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	200	200	200	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage 1 La HUME COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	
Legionella spp	0		0	2	n/l	

pH à température de l'eau	8	8.15	8.3	2	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Température de l'eau	25.6	26.8	28	2	°C	

PC - Forage 2 La HUME COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	0.801	0.801	0.801	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	-0.15	-0.15	-0.15	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.4	8.4	8.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.3	8.3	8.3	1	Unité pH	
TH Calcique	6	6	6	1	°F	
TH Magnésien	3.234	3.234	3.234	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9	9	9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.1	9.1	9.1	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	5	5	5	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.72	0.72	0.72	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	20.5	20.5	20.5	1	°C	
Température de mesure du pH	22.3	22.3	22.3	1	°C	
Fer dissous	230	230	230	1	µg/l	
Fer total	390	390	390	1	µg/l	
Manganèse total	13	13	13	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	

Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	24	24	24	1	mg/l	
Chlorures	37	37	37	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	295	295	295	1	µS/cm	
Magnésium	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	
Potassium	2.7	2.7	2.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13	13	13	1	mg/l	
Sodium	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.1	4.1	4.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.19	0.19	0.19	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	2.1	2.1	2.1	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.057	0.057	0.057	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	16	16	16	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	150	150	150	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Lac de CAZAUX COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Alachlore ESA	0	0.007	0.022	3	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore ESA	0.257	0.319	0.364	3	µg/l	

Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore OXA	0.135	0.192	0.241	3	µg/l	
Bromures	0	0.08	0.12	3	mg/l	
Carbone Organique Total	4	4.936	5.5	11	mg/l C	<= 10
DCO	0	16.727	24	11	mg/l O2	
Anthraquinone	0	0	0	3	µg/l	
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 105	0	0	0	3	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 18	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 194	0	0	0	3	µg/l	
PCB 209	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 31	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 44	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	

UP - Bache de Caonne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.12	1.12	1.12	1	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.03	0.069	0.12	3	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	-0.14	-0.14	-0.14	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.09	8.252	8.4	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.06	8.24	8.34	3	Unité pH	

pH d'équilibre à 20°C	8.07	8.07	8.07	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	8.05	8.2	6	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	5.25	6.281	7.5	4	°F	
TH Magnésien	2.1	2.573	3.024	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.8	8.986	9.3	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.2	8.703	9.5	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.152	0.69	6	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.3	17.329	24.5	7	°C	<= 25
Température de mesure du pH	14.3	16.9	19.5	2	°C	
Fer total	13	21	29	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	21	25.125	30	4	mg/l	
Chlorures	33	37.586	45	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	238	261	299	4	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	266	299	339	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5	6.125	7.2	4	mg/l	
Potassium	2.6	2.85	3.1	4	mg/l	
Sodium	23.9	27.5	32	4	mg/l	<= 200
Sulfates	4.3	5.271	7.1	7	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.503	1.5	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.037	0.26	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.003	0.005	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.006	0.026	0.046	2	mg/l	<= 0.2

□ Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.013	0.013	0.013	1	mg/l	<= 0.7
Bore	26	26	26	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	120	120	120	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.003	0.003	0.003	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.002	0.002	0.002	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.2	0.3	0.41	6	mg/l	
Chlore total	0.22	0.327	0.43	6	mg/l	
Acide bromoacétique	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.3	1.3	1.3	1	µg/L	<= 60
Bromoforme	13	30.5	48	2	µg/l	

Chloroforme	1	1.3	1.6	2	µg/l	
Dibromomono-chlorométhane	11	20	29	2	µg/l	
Dichloromono-bromométhane	3.6	6.4	9.2	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	28.6	58.2	87.8	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine VILLEMARIE COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	0.92	1.36	1.8	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.08	0.139	0.32	4	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	-0.09	0.045	0.18	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	8.066	8.3	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.22	8.23	8.26	4	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.15	8.165	8.18	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	8.018	8.1	11	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	4.975	5.117	5.25	6	°F	
TH Magnésien	2.982	3.052	3.108	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.9	9.02	9.5	10	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.957	8.177	8.3	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.107	0.28	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	21.3	23.617	25.7	12	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.7	20.78	23.4	5	°C	
Fer total	22	23.6	26	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50

□ Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	19.9	20.467	21	6	mg/l	
Chlorures	33	34.34	35.8	10	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	237	257.167	266	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	264	288.455	297	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.1	7.267	7.4	6	mg/l	
Potassium	2.4	2.55	2.7	6	mg/l	
Sodium	23.2	24.45	26	6	mg/l	<= 200
Sulfates	4.3	4.55	5	10	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.118	0.24	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	10	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	20	20.5	21	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	190	200	210	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	

Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.29	0.384	0.59	11	mg/l	
Chlore total	0.3	0.397	0.59	11	mg/l	
Acide bromoacétique	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.1	1.1	1.1	1	µg/L	<= 60
Bromoforme	1.9	3.1	4.7	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1	1.533	2.4	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.337	0.64	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.9	4.97	7.74	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Usine CABARET COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		27	36	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		102	37	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	37	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	37	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	37	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	36	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	4	(+)	
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	

Legionella spp	0		0	2	n/l	
Microcystine-LR totale	0	0	0	2	µg/l	
Microcystine-RR totale	0	0	0	2	µg/l	
Microcystine-YR totale	0	0	0	2	µg/l	
Total microcystines	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
CO2 libre	0.85	1.412	2.6	5	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.099	0.111	0.341	10	Unité pH	
Ecart pH initial et pHÉq	-0.19	-0.04	0.18	5	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	15	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	116	130	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	8.061	8.3	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.97	8.129	8.37	10	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8	8.102	8.16	5	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	8.121	8.5	33	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	3.875	6.072	8.15	16	°F	
TH Magnésien	1.722	2.481	3.276	16	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	15	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.6	9.433	10.3	24	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.9	8.42	10	24	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	13	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Turbidité	0	0.142	0.55	34	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Anatoxine A	0	0	0	1	µg/l	
Détergent anionique	0	0	0	1	mg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.2	22.566	27.4	34	°C	<= 25
Température de mesure du pH	13.4	19.692	23.4	13	°C	
Fer total	0	19.538	41	13	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.026	0.16	10	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9

□ Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.031	0.071	7	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0.003	0.02	7	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0.019	0.05	7	µg/l	<= 0.9
Calcium	15.5	24.288	32.6	16	mg/l	
Chlorures	40	49.687	71.9	23	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	240	305.063	389	16	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	260	344.129	434	31	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.1	5.906	7.8	16	mg/l	
Potassium	2.9	3.313	3.9	15	mg/l	
Sodium	27.9	36.767	54.2	15	mg/l	<= 200
Sulfates	7.3	7.826	8.4	23	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	1.063	2.1	27	mg/l C	<= 2
DCO	0	1	10	10	mg/l O2	
Ammonium	0	0.004	0.02	13	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.135	1	23	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.003	0.011	13	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.022	0.067	22	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.009	0.017	5	mg/l	<= 0.7
Bore	24	36.2	52	5	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Fluorures	100	198	310	5	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	5	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	5	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	5	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	5	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
Benzanthrène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	4	µg/l	

PCB 209	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.024	0.047	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	100	112.9	125.8	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.057	0.069	0.08	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.157	0.182	0.206	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	2090	2990	3890	2	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.403	0.9	36	mg/l	
Chlore total	0.2	0.452	1	37	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0.3	0.6	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	2	2.05	2.1	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0.25	0.5	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	2.1	2.6	3.1	2	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	7	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.6	7.343	15	7	µg/l	
Chloroforme	0	0.106	0.74	7	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.72	5.017	11	7	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.25	1.357	2.6	7	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.57	13.823	28.5	7	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	5	µg/l	<= 1

UP - usine CAPLANDE COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		18	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		27	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.57	1.62	1.67	2	mg/l CO2	

□ Delta pH = PHE - PHEAU	-0.21	0.019	0.16	4	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.05	0.065	0.08	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	8.088	8.4	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.16	8.173	8.19	4	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.1	8.11	8.12	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	8.036	8.2	11	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	6.075	6.363	6.5	6	°F	
TH Magnésien	1.764	1.862	1.932	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9	9.21	9.6	10	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.839	8.263	8.4	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.6	4	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.093	0.32	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	20	21.4	23.3	12	°C	<= 25
Température de mesure du pH	15.5	19.92	23.4	5	°C	
Fer total	20	21.4	22	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	24.3	25.45	26	6	mg/l	
Chlorures	36	37.52	38.8	10	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	240	277.5	287	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	268	309.545	320	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.2	4.433	4.6	6	mg/l	
Potassium	2.3	2.567	3.2	6	mg/l	
Sodium	26.8	29.4	33.3	6	mg/l	<= 200
Sulfates	6.6	7.06	7.6	10	mg/l	<= 250

Carbone Organique Total	0	0.112	0.24	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.01	0.027	5	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	10	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.008	0.009	0.01	2	mg/l	<= 0.7
Bore	20	20.5	21	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	110	115	120	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	79.6	79.6	79.6	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.053	0.053	0.053	1	Bq/l	

Activité bêta totale	0.132	0.132	0.132	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	1700	1700	1700	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.14	0.349	0.58	11	mg/l	
Chlore total	0.15	0.376	0.6	11	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromoforme	0.56	0.923	1.4	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.383	0.77	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.047	0.14	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.56	1.353	2.31	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine de CAZAUX COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.93	1.93	1.93	1	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.1	0.17	0.26	4	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.26	0.26	0.26	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.105	8.2	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.25	8.303	8.36	4	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.23	8.23	8.23	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.917	8.1	6	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	5.575	5.815	6.075	5	°F	
TH Magnésien	1.218	1.235	1.302	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	

Titre Alcalimétrique Complet	8.7	8.929	9.2	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.793	7.014	7.377	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.148	0.49	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.7	16.686	20	7	°C	<= 25
Température de mesure du pH	13.1	15.05	17	2	°C	
Fer total	48	49	50	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	22.3	23.26	24.3	5	mg/l	
Chlorures	22	23.9	25.7	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	215	307.25	575	4	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	240	309.5	642	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.9	2.94	3.1	5	mg/l	
Potassium	2.3	2.42	2.6	5	mg/l	
Sodium	21.9	22.72	24	5	mg/l	<= 200
Sulfates	0	1.557	2.2	7	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.598	0.7	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	2.7	2.7	2.7	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.019	0.019	0.019	1	mg/l	<= 0.7
Bore	16	16	16	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	74	74	74	1	µg/l	<= 1500

☐ Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.004	0.004	0.004	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	75	75	75	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.062	0.062	0.062	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.137	0.137	0.137	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	8810	8810	8810	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.2	0.292	0.37	6	mg/l	
Chlore total	0.22	0.312	0.38	6	mg/l	
Acide bromoacétique	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.9	0.9	0.9	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	

Acides haloacétiques (somme)	3.2	3.2	3.2	1	µg/L	<= 60
Bromoforme	1.6	2.75	3.9	2	µg/l	
Chloroforme	2.3	3.05	3.8	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.2	6.25	9.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.9	4.55	6.2	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10	16.6	23.2	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine de Pissens COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		110	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		12	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	0.99	1.245	1.5	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.019	0.245	0.49	4	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	-0.06	-0.03	-0.00	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	120	120	120	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.85	8.047	8.3	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.12	8.253	8.39	4	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.09	8.15	8.21	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.958	8.1	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	3.4	5.158	6.5	6	°F	
TH Magnésien	2.142	2.436	2.814	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.2	9.936	10.8	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.1	7.249	8.7	10	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.138	0.49	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	20.9	22.623	24.8	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.1	20.683	23.1	6	°C	

□ Fer total	7	10.833	15	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	13.6	20.633	26	6	mg/l	
Chlorures	57	70.409	88.9	11	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	349	386.333	430	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	350	431.667	492	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.1	5.8	6.7	6	mg/l	
Potassium	2.7	2.983	3.2	6	mg/l	
Sodium	40.3	51.492	70.8	6	mg/l	<= 200
Sulfates	7.4	8.073	8.7	11	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.731	1.4	10	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0.058	0.32	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.002	0.006	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.013	0.033	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.009	0.01	0.01	2	mg/l	<= 0.7
Bore	41	44.5	48	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	170	200	230	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	

Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.15	0.288	0.41	12	mg/l	
Chlore total	0.15	0.313	0.42	12	mg/l	
Acide bromoacétique	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.3	1.3	1.3	1	µg/L	<= 60
Bromoforme	10	23.667	35	3	µg/l	
Chloroforme	0	0.413	0.73	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	6.7	11.367	18	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.8	2.833	4.6	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	19.31	38.28	58.33	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine ETOILE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0

Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre	0.78	1.33	1.7	3	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.04	0.157	0.33	4	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	-0.17	-0.003	0.1	3	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	7	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	8.093	8.4	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.18	8.218	8.25	4	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.11	8.14	8.18	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	8.1	8.2	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	4.725	5.325	5.95	7	°F	
TH Magnésien	2.772	3.018	3.192	7	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	8	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.1	9.318	9.7	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.833	8.236	9	10	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.037	0.24	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	22	23.531	25.2	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	17.3	20.35	23.4	6	°C	
Fer total	9	10.333	13	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	18.9	21.3	23.8	7	mg/l	
Chlorures	33	35.6	37.8	11	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	239	273.5	284	6	µS/cm	[180 - 2000]

Conductivité à 25°C	267	302.167	317	12	μS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.6	7.186	7.6	7	mg/l	
Potassium	3.1	3.171	3.3	7	mg/l	
Sodium	27.5	28.5	30	7	mg/l	<= 200
Sulfates	5.3	6.018	6.7	11	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.363	0.76	10	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.002	0.012	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.003	0.016	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.008	0.048	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.004	0.012	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	μg/l	<= 10
Baryum	0	0.002	0.007	3	mg/l	<= 0.7
Bore	22	23	24	3	μg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	3	μg/l	<= 50
Fluorures	180	200	230	3	μg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	μg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	μg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	μg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	μg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	μg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	μg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	μg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	μg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	μg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	μg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	μg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	μg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	μg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	μg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	μg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	μg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	μg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	μg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	μg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	μg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	μg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	μg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	μg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	μg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	μg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	μg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	μg/l	

□ Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.023	0.023	0.023	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	101.5	101.5	101.5	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.043	0.043	0.043	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.145	0.145	0.145	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	1180	1180	1180	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.282	0.41	12	mg/l	
Chlore total	0.24	0.305	0.49	12	mg/l	
Acide bromoacétique	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	3.1	3.1	3.1	1	µg/L	<= 60
Bromoforme	7.4	11.85	19	4	µg/l	
Chloroforme	0	0.163	0.65	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.2	6.8	11	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.52	2.13	3.7	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10.12	20.943	32.7	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

UP - usine LA HUME COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	
Legionella spp	0		0	2	n/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.74	1.845	1.95	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.04	0.181	0.42	4	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.1	0.115	0.13	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	115	120	2	mg/l	

pH à température de l'eau	7.8	8.025	8.21	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.17	8.218	8.25	4	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.08	8.095	8.11	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.982	8.1	11	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	5.1	5.529	5.825	6	°F	
TH Magnésien	2.94	3.066	3.192	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.3	9.122	9.5	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.04	8.66	9.1	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.076	0.63	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	17.5	22.682	27.3	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	15.5	19.94	23	5	°C	
Fer total	20	27	40	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	20.4	22.117	23.3	6	mg/l	
Chlorures	36	37.6	39.5	9	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	240	276.833	300	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	268	310.636	335	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7	7.3	7.6	6	mg/l	
Potassium	2.6	3	3.4	6	mg/l	
Sodium	22.2	28.117	34	6	mg/l	<= 200
Sulfates	4.9	7.733	10.8	9	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.113	0.23	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.002	0.01	5	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1

Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	36	37	38	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	200	210	220	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.19	0.285	0.47	11	mg/l	
Chlore total	0.2	0.306	0.47	11	mg/l	
Acide bromoacétique	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	2.9	2.9	2.9	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	

Acides haloacétiques (somme)	4.2	4.2	4.2	1	µg/L	<= 60
Bromoforme	2.3	3.567	5.4	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.67	0.98	1.4	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.187	0.33	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.17	4.733	7.13	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine LA PASSERELLE COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.26	1.275	1.29	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.073	0.23	0.38	4	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0	0.05	0.1	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	100	100	100	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	8.047	8.177	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.23	8.25	8.28	4	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.08	8.145	8.21	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	8	8.1	8.2	11	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	5.4	5.6	5.75	6	°F	
TH Magnésien	2.52	2.625	2.688	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.2	8.433	8.7	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.995	8.191	8.388	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.045	0.29	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	19.5	21.855	28.5	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	14.9	19.6	23	5	°C	

□ Fer total	13	13.6	15	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Méthylphénol-4 (Crésol para)	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	21.6	22.4	23	6	mg/l	
Chlorures	31	32.333	33.5	9	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	236	251.333	256	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	263	278.818	286	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6	6.25	6.4	6	mg/l	
Potassium	2.7	2.833	2.9	6	mg/l	
Sodium	20.4	21.667	23	6	mg/l	<= 200
Sulfates	4.8	5.122	5.5	9	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.108	0.24	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.003	0.006	2	mg/l	<= 0.7
Bore	16	16.5	17	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	150	160	170	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	

Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.2	0.313	0.45	11	mg/l	
Chlore total	0.22	0.336	0.46	11	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0.6	0.6	0.6	1	µg/L	<= 60
Bromoforme	1	2.167	2.8	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomono-chlorométhane	0.58	0.993	1.5	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.19	0.36	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.58	3.35	4.66	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

ZD - Réseau arcachon-teste-hume+

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	184	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1500	191	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		920	191	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	187	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	187	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	191	n/100ml	= 0

□ Flore saprophyte (37°C)	0		0	1	(+)	
Legionella pneumophilla	0		0	1	n/l	
Legionella spp	0		0	1	n/l	
pH mesuré au labo	7.5	8.137	8.7	186	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	120	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.161	7	112	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	120	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	120	Qualitatif	
Turbidité	0	0.148	1	189	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10	20.155	27.5	203	°C	<= 25
Température de mesure du pH	15.7	20.207	23.3	112	°C	
Fer total	7	33.835	310	115	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	236	301.493	432	73	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	263	336.602	493	186	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.002	0.035	112	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.021	0.065	109	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	5	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	5	µg/l	<= 6
Chrome total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.007	0.021	5	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	13	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	5	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	5	µg/l	
Chlore libre	0	0.134	0.42	203	mg/l	
Chlore total	0	0.156	0.49	204	mg/l	
Acide bromoacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	3.7	3.7	3.7	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	

Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	5.3	5.3	5.3	1	µg/L	<= 60
Bromoforme	3.4	21.9	44	6	µg/l	
Chloroforme	0	0.8	2.3	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.5	13.583	24	6	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.36	4.193	8.5	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.26	40.477	65.2	6	µg/l	<= 100

ZD - réseau de Cazaux

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		7	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		23	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.9	8.047	8.2	15	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.125	0.48	15	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.6	17.6	22.5	15	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.5	19.989	21.5	9	°C	
Fer total	42	49.111	59	9	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	222	255.167	304	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	222	259.4	339	15	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.002	0.011	9	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.15	0.277	0.47	15	mg/l	
Chlore total	0.15	0.293	0.5	15	mg/l	

ZD - Réseau gujan, teich N

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	36	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		39	60	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		38	60	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	60	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	60	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	60	n/100ml	= 0

Legionella pneumophilla	0		0	1	n/l	
Legionella spp	0		0	1	n/l	
pH mesuré au labo	7.5	8.118	8.4	60	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	42	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	40	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	42	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	42	Qualitatif	
Turbidité	0	0.078	0.72	61	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.8	18.992	59.3	66	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12.9	20.115	22.4	40	°C	
Fer total	11	33.707	470	41	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	234	256.65	297	20	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	261	290.8	332	60	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.003	0.051	40	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.009	0.025	16	mg/l	<= 0.2
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0.241	0.46	66	mg/l	
Chlore total	0	0.258	0.48	66	mg/l	

ZD - Réseau TEICH Ouest

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		23	20	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		60	20	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	8	8.165	8.4	20	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.273	3	11	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.079	0.96	20	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.3	17.925	25.5	28	°C	<= 25
Température de mesure du pH	16.8	20.318	22.5	11	°C	
Fer total	12	18	28	11	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	237	251	279	9	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	265	296.8	320	20	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.001	0.01	11	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.01	0.014	0.018	4	mg/l	<= 0.2
Chlorure de vinyl monomère	0	0.642	3.671	8	µg/l	<= 0.5

Chlore libre	0.12	0.264	0.42	28	mg/l	
Chlore total	0.13	0.288	0.44	28	mg/l	

ENERGIE ET RÉACTIFS

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
ST 01 - ETOILE						
Energie relevée consommée (kWh)	4 615	5 165	3 939	4 326	3 245	-25,0%
ST 07 - PISSENS						
Energie relevée consommée (kWh)	262 600	299 505	271 361	265 813	345 658	30,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	584	624	578	643	653	1,6%
Volume produit refoulé (m3)	449 834	479 985	469 555	413 167	529 128	28,1%
ST 10 - LA HUME						
Energie relevée consommée (kWh)	418 766	515 629	606 143	486 849	491 297	0,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	829	811	796	766	658	-14,1%
Volume produit refoulé (m3)	505 342	635 772	761 026	635 624	746 455	17,4%
ST 11 - LA PASSERELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	299 688	307 267	341 170	363 207	342 228	-5,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	572	587	576	584	540	-7,5%
Volume produit refoulé (m3)	523 744	523 260	591 914	621 943	633 222	1,8%
ST 12 - CAPLANDE						
Energie relevée consommée (kWh)	383 883	389 415	345 348	403 454	435 044	7,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	547	553	544	505	509	0,8%
Volume produit refoulé (m3)	701 868	703 632	635 219	798 278	854 645	7,1%
ST 15 - CAZAUX LIBERATION						
Energie relevée consommée (kWh)	1 995	16 075	12 558	25 127	32 919	31,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	14	119	99	195	224	14,9%
Volume produit refoulé (m3)	147 167	135 477	126 258	128 925	146 660	13,8%
ST05-CABARET PINS (Forage)						
Volume produit refoulé (m3)	1 368 065	1 364 044	1 112 787	1 331 684	1 331 462	-0,0%
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)						
Energie relevée consommée (kWh)	2 027 885	2 000 596	1 738 906	1 617 563	1 598 305	-1,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	841	849	847	995	964	-3,1%
Volume produit refoulé (m3)	2 411 437	2 357 527	2 052 707	1 625 001	1 658 729	2,1%
ST13 - VILLEMARIE						
Energie relevée consommée (kWh)	229 130	314 592	351 828	234 626	397 882	69,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	571	536	573	423	603	42,6%
Volume produit refoulé (m3)	401 441	586 786	613 654	554 050	659 368	19,0%



Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
ST 09 - PISTE 214						
Energie relevée consommée (kWh)	149 594	141 635	125 417	52 435	50 231	-4,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	448	479	476	514	528	2,7%
Volume pompé (m3)	333 941	295 529	263 219	102 030	95 061	-6,8%
ST 14 - HAMEAU DES BARONS						
Energie relevée consommée (kWh)	10 528	10 752	7 747	10 087	9 946	-1,4%
ST 16 - CAZAUX CAONE						
Energie relevée consommée (kWh)	74 480	73 415	65 517	60 127	52 919	-12,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	740	766	745	1 038	1 041	0,3%
Volume pompé (m3)	100 647	95 839	87 997	57 911	50 853	-12,2%
ST 17 - CAMICAS						
Energie relevée consommée (kWh)	3 020	2 483	1 904	2 465	2 135	-13,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	722	460	514	749	732	-2,3%
Volume pompé (m3)	4 181	5 396	3 702	3 293	2 918	-11,4%
ST18 - GRANGENEUVE						
Energie relevée consommée (kWh)	70 637	72 104	69 830	73 374	80 013	9,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	234	229	217	1 267	228	-82,0%
Volume pompé (m3)	301 477	315 306	321 482	334 770	351 241	4,9%

Installation de captage

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
FORAGE CABARET DES PINS						
Volume pompé (m3)	1 368 065	1 364 044	1 112 787	1 330 601	1 331 462	0,1%
FORAGE CAONE						
Volume pompé (m3)	96 134	96 459	87 997	57 911	50 853	-12,2%
FORAGE CAPLANDE 1						
Volume pompé (m3)	0	0	71 759	98 654	99 956	1,3%
FORAGE CAPLANDE 2						
Volume pompé (m3)	697 108	697 415	585 231	691 308	744 182	7,6%
FORAGE DESBIEY						
Energie relevée consommée (kWh)	288 554	291 741	342 247	367 146	412 784	12,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	576	591	541	546	583	6,8%
Volume pompé (m3)	500 653	493 436	632 832	672 066	708 173	5,4%
FORAGE HUME 1						
Volume pompé (m3)	432 684	442 355	533 650	372 538	312 912	-16,0%
FORAGE HUME 2						
Volume pompé (m3)	134 514	277 945	316 164	319 701	489 041	53,0%
FORAGE LA PASSERELLE						
Volume pompé (m3)	523 744	523 260	591 914	621 943	633 222	1,8%

FORAGE LIBERATION						
Volume pompé (m3)	55 102	44 003	43 357	75 462	99 429	31,8%
FORAGE PISSENS						
Volume pompé (m3)	449 834	479 985	469 555	413 167	529 128	28,1%
FORAGE VILLEMARIE						
Volume pompé (m3)	435 070	584 955	615 479	538 063	638 716	18,7%
ST 04 - CAZAUX LAC						
Energie relevée consommée (kWh)	96 408	107 305	77 247	67 665	72 125	6,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	35	39	32	37	40	8,1%
Volume pompé (m3)	2 788 922	2 725 540	2 419 824	1 814 354	1 801 137	-0,7%

CONSOMMATION DE RÉACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les quantités de différents produits chimiques (charbon actif en poudre, Coagulant, Chaux, CO₂, Javel, Chlore gazeux, Microsable, Polymère) utilisés par an de 2021 à 2025. Les valeurs sont données pour chaque année et produit.

Produit	2021	2022	2023	2024	2025
Charbon actif en poudre	81	82,5	77,4	36,2	34,5
Coagulant	167	138	126,9	81,2	85,7
Chaux	184	187	154,7	98,7	119,4
CO ₂	249	196	181	135	146
Javel	39	45	40,5	40,8	40
Chlore gazeux	3,8	4,4	5	4,2	5
Microsable	11	17	19,8	9,1	16,1
Polymère	1,3	0,5	0,5	0,6	0,5

INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à SEEBAS, est composé :

- des installations de captage
- des installations de traitement
- des installations de surpression
- des stockages

L'inventaire détaillé est consultable dans une annexe dédiée.

PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS

L'Arrêté n°SEN 2022/08/05-117 portant création de l'autorisation globale de prélèvements par Unité de Gestion du SAGE Nappes profondes pour les ouvrages du Syndicat de la COBAS détaille les volumes maximales à respecter.

Installation de captage	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)	Volume annuel m3
FORAGE CABARET DES PINS	200	4800	1 752 000
FORAGE CAONE	80	1400	250 000
FORAGE CAPLANDE 1	60	625	228 125
FORAGE CAPLANDE 2	200	2880	876 000
FORAGE DESBIEY	95	1900	693 500
FORAGE HUME 1	150	3600	1 314 000
FORAGE HUME 2	150	2500	375 000
FORAGE LA PASSERELLE	100	1600	657 000
FORAGE LIBERATION	45	1000	250 000
FORAGE PISSENS	120	1500	550 000
FORAGE VILLEMARIE	150	300	1 000 000
ST 04 - CAZAUX LAC	1000	20 000	3 000 000
Volume autorisé pour l'unité de gestion Miocene Littoral	-	-	432 500
Volume autorisé pour l'unité de gestion Eocene Littoral	-	-	3 600 000
Volume autorisé pour l'unité de gestion Plioquaternaire Alluvion	-	-	3 000 000
Volume autorisé pour l'unité de gestion Campano Maastrichtien	-	-	1 542 125
Volume autorisé pour l'unité de gestion Oligocene Littoral	-	-	1 732 800
Volume autorisé pour toutes les unités de gestion confondues	-	-	8 600 000

□ **INVENTAIRES DES INSTALLATIONS**

Installation de captage

	Débit max des pompes (m3/h)
FORAGE CABARET DES PINS	193
FORAGE CAONE	53
FORAGE CAPLANDE 1	14
FORAGE CAPLANDE 2	105
FORAGE DESBIEY	94
FORAGE HUME 1	75
FORAGE HUME 2	133
FORAGE LA PASSERELLE	85
FORAGE LIBERATION	29
FORAGE PISSENS	120
FORAGE VILLEMARIE	119
ST 04 - CAZAUX LAC	1000

Le débit moyen horaire maximal de l'année est celui qui a servi à calculer l'Indice de Performance P15.

Installation de production	Capacité max de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
ST05-CABARET PINS (Forage)	4638	-
ST 15 - CAZAUX LIBERATION (Forage Libération + Forage Caone)	1962	350
ST 12 - CAPLANDE	2845	900
ST 01 - ETOILE (Desbiey)	2259	3 000
ST 10 - LA HUME	4983	1 000
ST 11 - LA PASSERELLE	2036	1 500
ST 07 - PISSENS	2890	6 000
ST05-CABARET PINS	20 000	300 + 1 000
ST13 - VILLEMARIE	2868	1 000
Capacité totale	44 481	15 050

La capacité maximale de production est celle qui a été calculée pour l'Indice de Performance P15 sauf pour l'usine de Cabaret des pins afin de tenir compte des pertes en eau.

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
ST 06 - LE GOLF	5 000
Capacité totale	5 000

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
ST 09 - PISTE 214	45	250
ST 14 - HAMEAU DES BARONS	3	
ST 16 - CAZAUX CAONE		500
ST 17 - CAMICAS	10	
ST18 - GRANGENEUVE		620
Capacité totale		1 370

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

→ L'exhaure de Cazaux Lac



L'eau de surface est prélevée dans le lac par une prise d'eau et une station de pompage située à Cazaux. La station d'exhaure est d'une capacité de 1000 m3/h.

La station de pompage joue aussi le rôle de station de surveillance (station d'alerte) de l'eau brute issue de la prise d'eau du Lac. Les paramètres mesurés toutes les 15 minutes (COT, température, pH, conductivité, turbidité, oxygène dissous) sont télétransmis sur le système de télégestion de l'exploitant.

Un plan d'alerte a été établi par le bureau d'études « ANTEA » courant 2012. Il aide à définir les modalités de gestion des risques de pollution au niveau de la prise d'eau.

En 2017, la mise en place de la régulation sur le pompage du Lac de Cazaux ainsi que le rapatriement de ces informations au niveau de la supervision globale a permis de gagner en efficacité d'exploitation.

La prise d'eau a subi en 2023 et début 2024, une rénovation complète par la COBAS suite à la rupture des points d'ancrage permettant de lester la conduite en PEHD. Cette opération a généré l'arrêt de la prise d'eau de novembre 2023 à fin janvier 2024.



Installation en 2024 d'un groupe électrogène sur le site Cazaux lac



→ Forage Desbief



Cette station n'est composée que du forage d'Arcachon (Desbief).

Cet ouvrage a été rétrocédé en 2018 à la COBAS dans le cadre de la vente du site situé au 55 cours Desbief à Arcachon.

→ Station l'Etoile



Cette station n'est composée que du château d'eau d'Arcachon d'une capacité de 3000 m3.

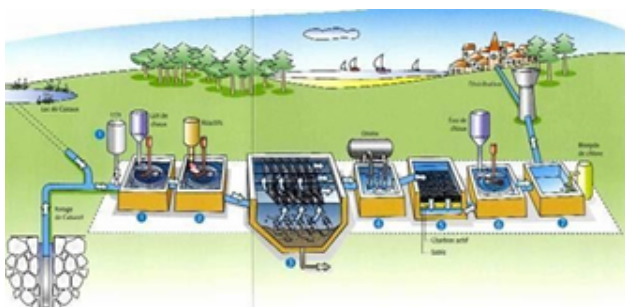
Le refoulement du forage Desbief se fait directement dans le réservoir. Les installations de traitement y ont été intégrées.

→ Usine de Cabaret des Pins

Cette usine est alimentée par l'eau pompée au niveau de l'exhaure de Cazaux Lac. La filière de traitement comporte différentes étapes : traitement COT et pesticides par du charbon actif en poudre, une coagulation-floculation suivie d'une décantation par le procédé Actiflo, une ozonation, une filtration bicouche, une remise à l'équilibre et une désinfection avant envoi de l'eau dans le réseau.

La qualité physico-chimique et microbiologique des eaux du lac de Cazaux est ainsi améliorée et respecte les critères énoncés dans le décret.

L'eau du forage après désinfection est envoyée dans la bache 1000 puis dans le réseau. Le forage du site de Cabaret a été régénéré en 2023.



→ Station Le Golf



Cette station n'est composée que d'une bache d'une capacité de 5000 m3.

□ → **Usine de Pissens**



Cette station est composée de 3 entités :

- La production, composée du Forage de Pissens
- Les réservoirs de Pyla s/ mer (3 réservoirs d'une capacité totale de 6000 m3) alimentant le pyla gravitaire
- Le surpresseur de Pyla s/ Mer alimentant le pyla surpressé et la route des plages océanes (en secours, lorsque la vanne automatique des Pompiers du Pyla est ouverte).

→ **Station Piste 214**



Cette station est composée d'un surpresseur équipé d'une bache de 300 m³ et de 3 pompes à vitesse variable.

Elle assure l'alimentation des réseaux des plages océanes et le Pyla surpressé (en secours, lorsque la vanne automatique des Pompiers du Pyla est ouverte).

→ **Vanne des Pompiers du Pyla**

Cette installation est équipée d'une vanne motorisée, permettant de mailler les réseaux des plages océanes (Piste 214) et celui du Pyla surpressé (Pissens).

→ **Usine de La Hume**



Cette usine de production est composée de 2 forages La Hume 1 et 2 d'une bache de 1000 m³ et de 4 pompes de reprise.

En 2016, il a été effectué une régénération partielle du forage 1 et pour le forage 2, une régénération complète en 2023.

Une vanne automatique a été ajoutée à ce niveau du réseau afin de mailler les secteurs de La Teste de Buch et Gujan Mestras.

□ → **Station La Passerelle**



Elle est composée du château d'eau de Gujan Mestras, alimenté par le forage de la passerelle.
En 2016, le forage a été régénéré. A noter, une forte dégradation du crépi a été constatée avec des chutes d'agréats pouvant générer un risque au pied du réservoir pour les passants.

→ **Station de Caplande**



Cette usine de production est composée de 2 forages Caplande 1 et 2, d'une bâche de 250 m³, de 2 pompes de reprise et du château d'eau du Teich d'une capacité de 650 m³.

Le forage 1 a été remis en service en 2023 et le forage 2 a été régénéré en 2023.

→ **Station de Villemarie**



Cette station de production est composée du forage de Villemarie, d'une bâche de 1000 m³ et de 3 pompes de reprise.

En 2016 et 2023, le forage a été régénéré.

□ → **Station du Hameau des Barons**



Il s'agit d'un surpresseur en ligne avec 2 pompes à vitesse variable alimentant le point haut de ce quartier.

Il a été construit en 1999 et mis en service en 2000 en remplacement du surpresseur « Portes de l'Océan ».

→ **Station de Cazaux Libération**



Cette station est composée d'un forage sur site, d'un point de désinfection et d'un château d'eau de 350 m3. Le forage de Caone alimente également ce réservoir en amont de la désinfection.

→ **Station de Caone**



Cette station est composée de :

- d'un forage qui alimente le réservoir de libération.
- d'une bache de 500 m3
- de surpresseurs qui alimentent une partie de la ville de Cazaux dont 1 qui assure la défense incendie.

→ **Station de Camicas**



Afin d'assurer l'alimentation et la défense incendie du réseau d'alimentation de la zone de Camicas, un surpresseur est installé sur le réseau de distribution de La Teste de Buch.



→ Station de Grangeneuve



Cette station est composée d'un surpresseur équipé d'une bâche de 620 m3 et de 3 pompes à vitesse variable.

Il assure l'alimentation des réseaux des quartiers de Sylvabelle, Balanos et Lamothe sur l'est de la COBAS.

GESTION DES INSTALLATIONS

RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CABARET DES PINS		
File Eau - Alimentation EAU BRUTE		
pompe (E9AJF)	Renouvellement	Compte
FILE EAU - DECANTATION		
BASSIN DE DECANTATION (E9AMP)	Rénovation	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - CAP / CAG		
DEVOUTEUR SILO CAP 1 (E9APS)	Rénovation	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - CHAUX ETEINTE		
FILTRE DEPOUSSEUR SILO CHAUX 1 (E9APG)	Renouvellement	Compte
Filtre Depoussieur Silo Chaux 2 (E9APH)	Renouvellement	Compte
SOUPAPE SILO DE CHAUX 2 (E9APK)	Renouvellement	Compte
SOUPAPE SILO DE CHAUX 1 (E9APJ)	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - EAU DE CHAUX		
POMPE DOSEUSE EAU DE CHAUX À L'EQUILIBRE 1	Renouvellement	Compte
Produits de Traitement - Lait de Chaux		
POMPE LAIT DE CHAUX VERS SATURATEUR 1 (E9ANT)	Renouvellement	Compte
Produits de Traitement - Ozone		
POREUX DIFFUSION OZONE (E9APL)	Rénovation	Compte
RAMPE POUR DIFFUSEUR OZONE (E9APM)	Rénovation	Compte
CAPLANDE		
DESINFECTION - CHLORE GAZEUX		
DEBITMETRE CHLORE (E9APQ)	Renouvellement	Compte
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE F1	Renouvellement	Programme

CAZAUX LAC		
FILE EAU - TRANSFERT		
DEBITMETRE P1 (E8AFW)	Renouvellement	Programme
DEBITMETRE P2 (E8AFX)	Renouvellement	Programme
DEBITMETRE P3 (E8AFY)	Renouvellement	Programme
DEBITMETRE P4 (E8AFZ)	Renouvellement	Programme
DEBITMETRE P5 (E8AG2)	Renouvellement	Programme
SOUPAPE DECHARGE CANALISATION EB (E9APF)	Renouvellement	Compte
CLAPET - ALLEE ANTONIO VIVALDI		
HYDRAULIQUE - HYDRAULIQUE		
Clapet (E9AMR)	Renouvellement	Compte
CLAPET - AV HAÏTZA		
HYDRAULIQUE - HYDRAULIQUE		
Clapet (E9AMQ)	Renouvellement	Compte
CPT ETOILE 2 (DN500)		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E9AMW)	Renouvellement	Compte
CPT ETOILE PIED RESERVOIR (DN500)		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E8AFK)	Renouvellement	Programme
CPT GAMBETTA		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E8ACQ)	Renouvellement	Programme
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E8AFA)	Renouvellement	Programme
CPT INDUSTRIE		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E9AN8)	Renouvellement	Compte
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E9AMZ)	Renouvellement	Compte
CPT NEZER		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION (E9AN9)	Renouvellement	Compte
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E9AN2)	Renouvellement	Compte
CPT PISSENS 2 (DN250)		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE (E9AMX)	Renouvellement	Compte
DIVERS RESEAU		
DIVERS		
Renouvellement ventouses (E9AJ9)	Renouvellement	Compte
ETOILE		
FILE EAU - ALIMENTATION / DISTRIBUTION		

DEBITMETRE DE REMPLISSAGE FORAGE DESBIEY (E8AFR)	Renouvellement	Programme
LA HUME		
DESINFECTION - CHLORE GAZEUX		
DEBITMETRE CHLORE (E9APP)	Renouvellement	Compte
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
POMPE FORAGE 1 (E9AN7)	Renouvellement	Compte
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COLONNE DE RFT F2 (E9APR)	Renouvellement	Compte

MAINTENANCE INSTALLATIONS

Lors des passages sur les installations, SEEBAS réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage et suivi des installations : Réglage et contrôle du fonctionnement, suivi analytique de l'eau
- Maintenance et réglages techniques : Maintenance préventive des installations, maintenance et réglage des appareils de chloration, étalonnage des équipements de mesures et de contrôles, et paramétrage des transmetteurs et des sondes.
- Contrôles réglementaires : Contrôle des installations électriques par un organisme agréé.
- Entretien général : Nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts.

Lavage des réservoirs annuel

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'installation	Capacité de stockage (m3)	Descriptif	Date de nettoyage
ST01 - ETOILE	3000	Château d'eau	02/12/2025
ST04 – CAZAUX LAC	120	Bâche de reprise	NR
ST05 - CABARET DES PINS	300	Bâche eau traitée	11/03/2025
ST05 - CABARET DES PINS	1000	Bâche de reprise	27/03/2025
ST06 - LE GOLF	5000	Réservoir au sol	03/12/2025
ST07 - PISSENS 5000	5000	Réservoir au sol	NR
ST07 - PISSENS - 2 x 500	2 x 500	Réservoir au sol	NR
ST09 - PISTE 214	250	Bâche de reprise	05/08/2025
ST10 – LA HUME	1000	Bâche de reprise	NR
ST11 - PASSERELLE	1500	Château d'eau	02/12/2025
ST12 - CAPLANDE	250	Bâche de reprise	01/12/2025
ST12 - CAPLANDE	650	Château d'eau	01/12/2025
ST13 - VILLEMARIE	1000	Bâche de reprise	NR
ST15 - CAZAUX LIBÉRATION	350	Château d'eau	03/12/2025
ST16 - CAZAUX CAONE	500	Bâche de reprise	NR
ST17 - GRANGENEUVE	620	Bâche de reprise	NR

NR : Une partie des réservoirs n'a pas été nettoyé en 2025 en raison des contraintes d'exploitation.

SUIVI DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Le suivi permanent du niveau des nappes et des débits de prélèvement de chaque forage

SEEBAS utilise Hubgrade Ressources pour :

- Surveiller la productivité de chaque ressource via des tableaux de bord ajustables à différents pas de temps (journalier, mensuel, annuel, personnalisé).
- Assurer le suivi de l'exploitation et de la performance du forage :
 - Pompage : Suivre la capacité et la performance de la pompe (temps de pompage, nombre de cycles marche/arrêt).
 - Niveaux d'eau : Surveiller les niveaux d'eau (minimum et maximum).
 - Qualité de l'eau : Contrôler la qualité de l'eau.
 - Performance du forage : Analyse des cycles de pompage via les indicateurs clés (niveau statique, niveau dynamique, rabattement, débit spécifique) pour anticiper un éventuel colmatage.

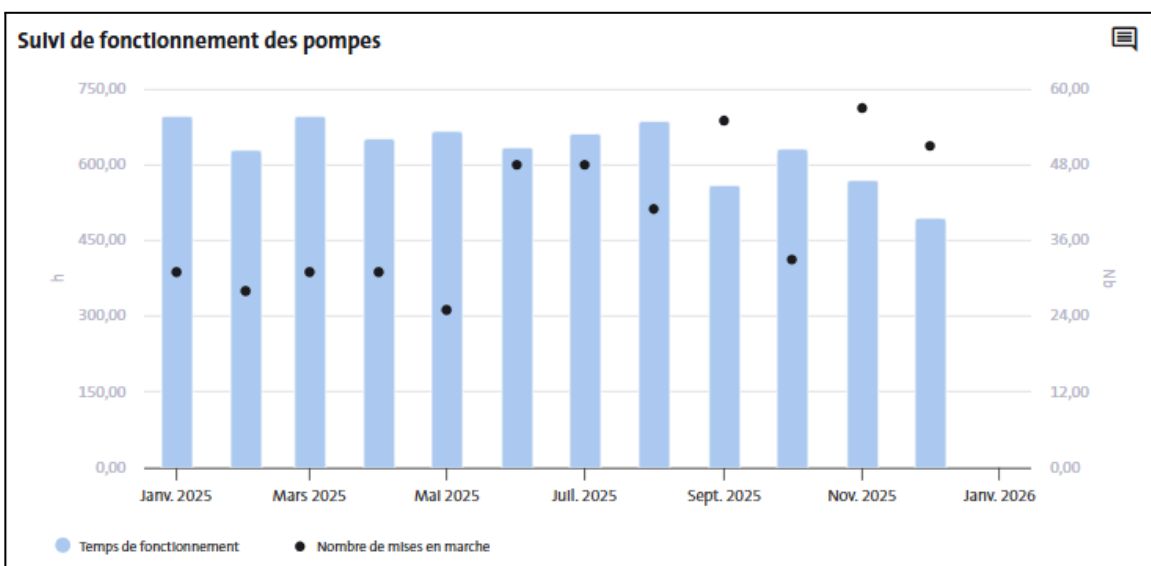
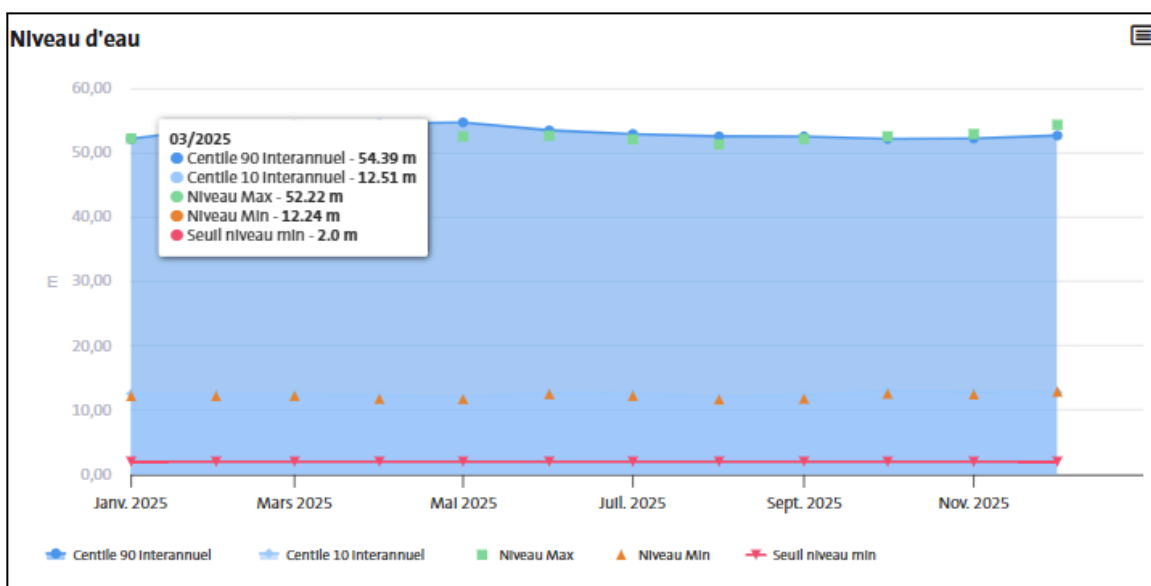
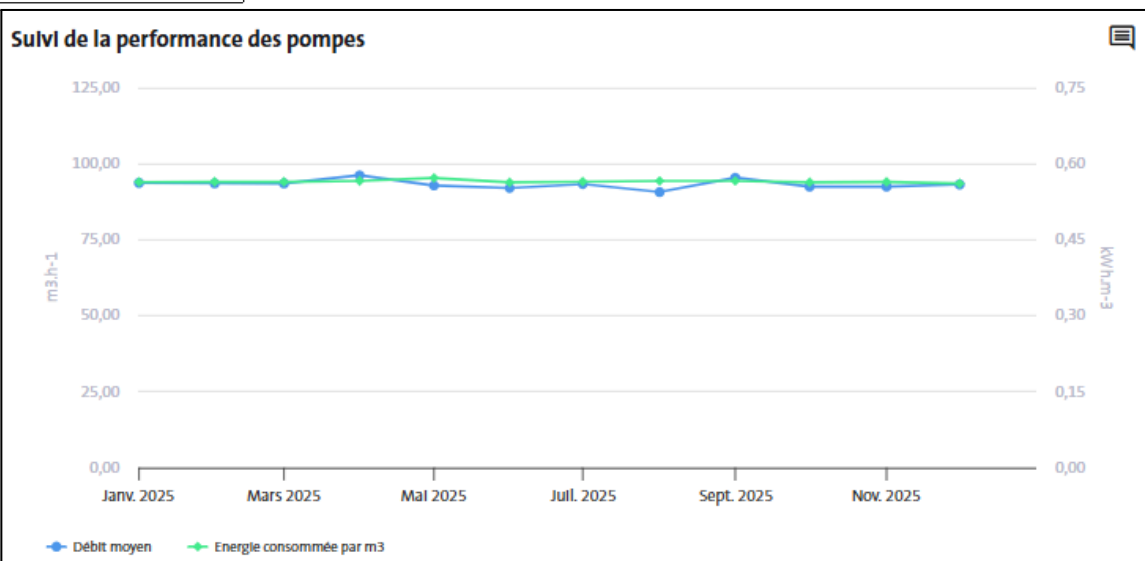
Les niveaux de nappe ne présentent aucune alerte en 2025 comme le montre le tableau ci-dessous..

Niveau nappe	01/01/2025	30/9/2025	31/12/2025	
FORAGE CABARET DES PINS	13.6	12.5	67.9	Arrêt pompage 19/12/2025 suite forte vibrations
FORAGE CAONE	37.9	37.4	38.7	
FORAGE CAPLANDE 1	12.6	11.3	10.7	
FORAGE CAPLANDE 2	22.6	21.5	21.6	
FORAGE DESBIEY	12.4	12.9	14.3	
FORAGE HUME 1	89.0	9	8.9	Démarrage 19/05/2025 avec pompe neuve
FORAGE HUME 2	22.5	13.4	20.1	Remplacement pompe 3/7/202 , arrêt 8/9 et redémarrage 10/10
FORAGE LA PASSERELLE	8.3	8.5	8.9	
FORAGE LIBERATION	45.0	40.1	40.8	
FORAGE PISSENS	9.5	23.3	10.9	
FORAGE VILLEMARIE	11.0	8.8	14.0	

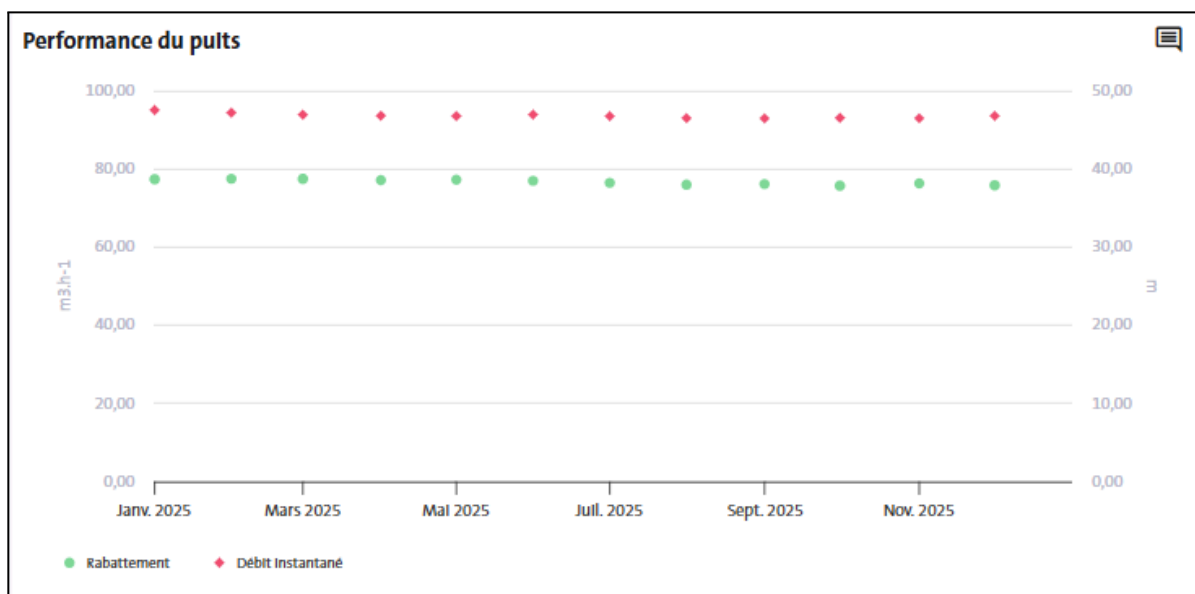
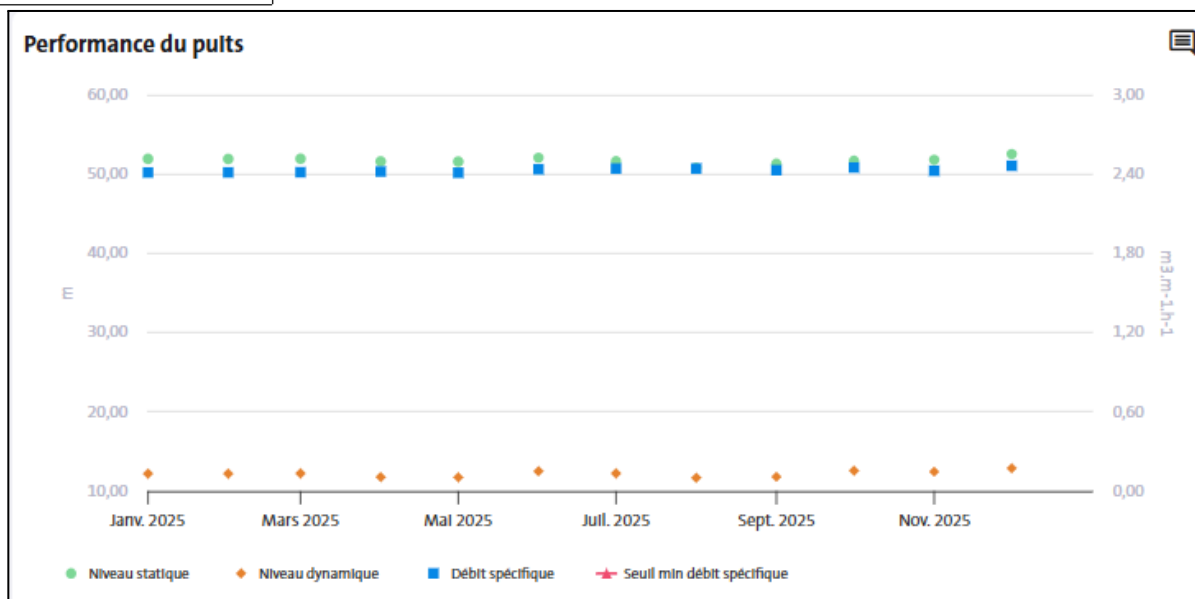
Exemple de suivi du forage de Desbley



□



□



Le suivi permanent du fonctionnement des installations:

Le pilotage, les mesures et la qualité font l'objet d'un suivi quotidien grâce à la supervision de l'usine, du superviseur LERNE et de l'application Fluksaqua. Cette surveillance permet d'ajuster les consignes (par exemple, le marnage des réservoirs ou les taux de chlore) de manière proactive afin d'éviter le déclenchement d'alarmes.

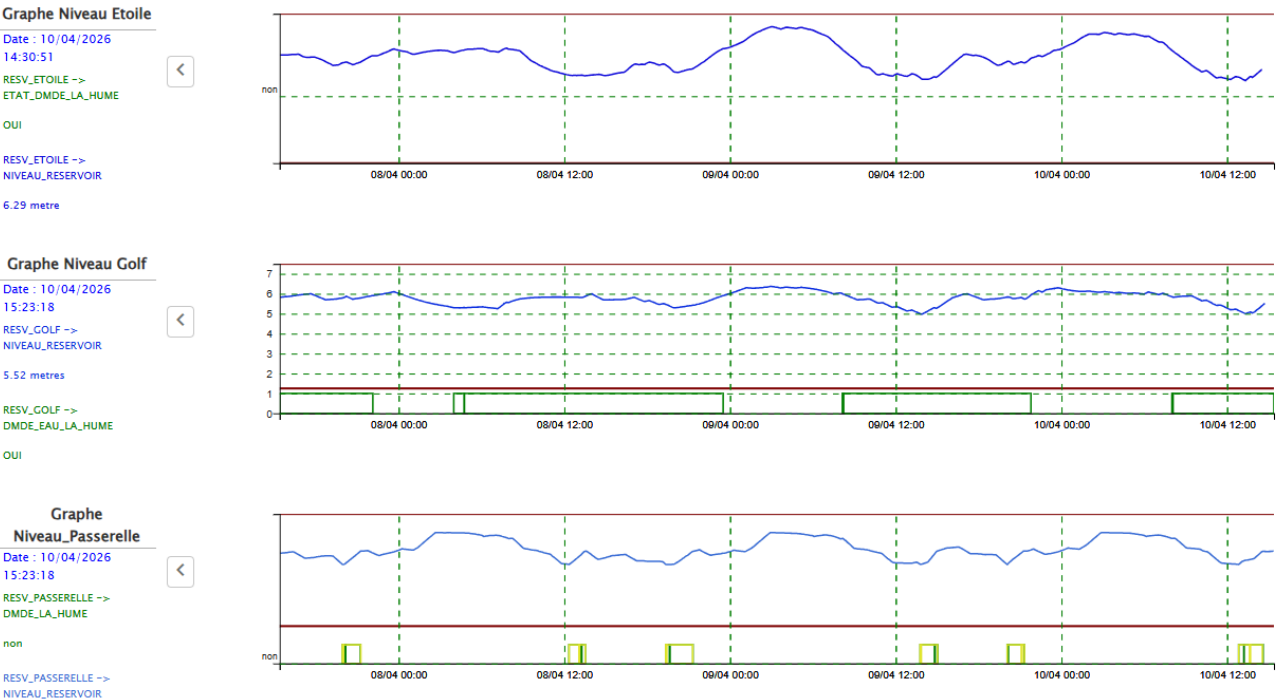
Exemple des données du réservoir du Golf

←	RESV GOLF	📄	★
Réservoir LE GOLF La Teste			
☐	10/04/2026 14:43	NIVEAU RESERVOIR	5.52 metres
☐	10/04/2026 14:43	VOLUME RESERVOIR	3892 m3
☐	10/04/2026 14:43	DEBIT BRUTE RESERVOIR	21.94 m3/h
☐	10/04/2026 14:43	RESIDUEL CHLORE	0.28 mg/l
☐	10/04/2026 14:43	DEBIT DISTRIB	0.0 m3/h

Suivi du marnage des réservoirs

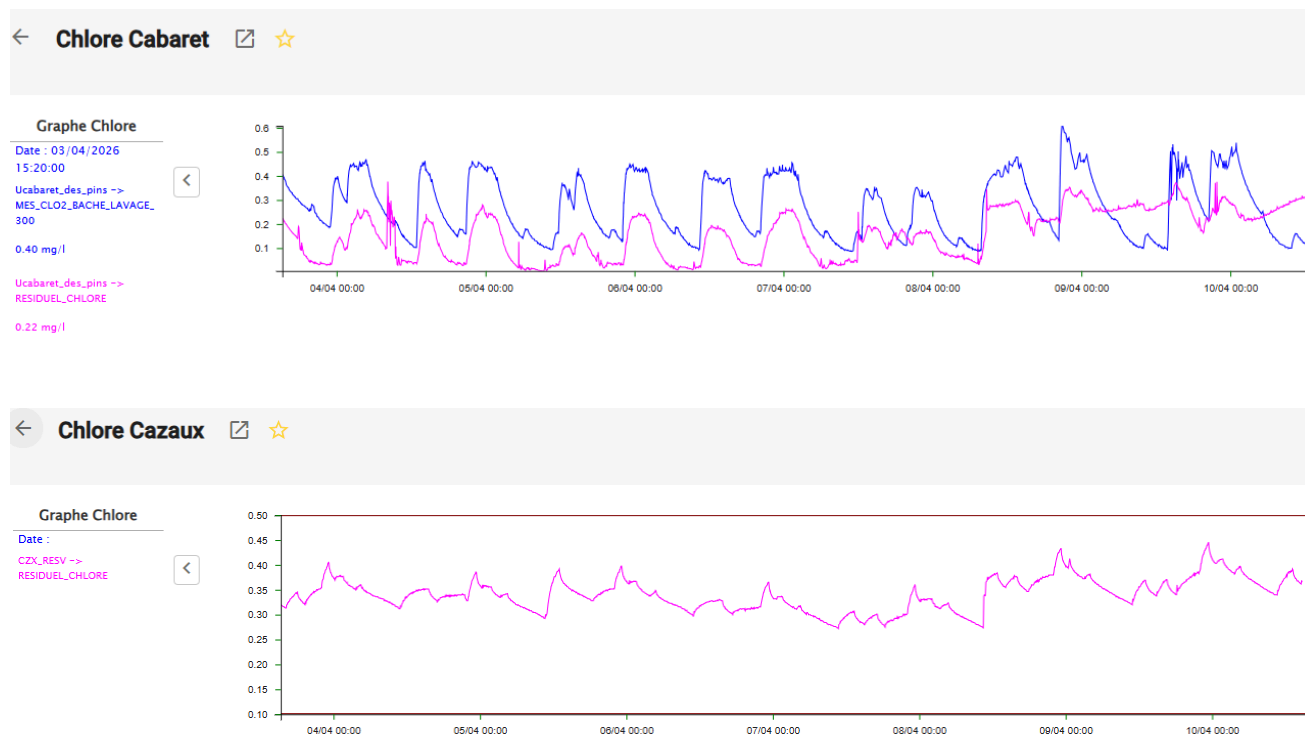
L'analyse journalière des courbes de niveau permet de :

- Vérifier l'adéquation entre les capacités de stockage et les besoins du service
- Anticiper les périodes de pointe afin d'adapter la production en conséquence
- Optimiser le fonctionnement des équipements de pompage, en favorisant les plages horaires creuses
- Détecter toute anomalie susceptible de traduire une fuite sur le réseau



☐ **Suivi de la qualité de l'eau**

Toute dérive du résiduel de chlore détectée sur les courbes permet d'ajuster le dosage du chlore pour maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée ou d'engager une intervention sur l'analyseur.



Suivi hebdomadaire et mensuel de l'ensemble des installations

Chaque site fait l'objet d'une visite a minima hebdomadaire incluant un contrôle de la qualité de l'eau, une vérification du débit et d'étalonnage des équipements de mesure.

Au cours de ces visites, l'agent d'exploitation réalise la maintenance préventive et inspecte les périmètres de protection (clôtures, portails, trappes d'accès). Toutes les informations collectées lors de ces inspections sur le terrain sont consignées dans un cahier d'exploitation.

Un point d'attention spécifique concerne le rendement de production de l'usine de Cabaret, qui a atteint 91,3 % en 2025 (cf graphique au début du chapitre 5).

  USINE DE CABARET DES PINS 			NOM : GC/F/J/JD/JJ		NOM : GC/F/J/JD/JJ		NOM : GC/F/J/JD/JJ	
			DATE : 22/09/2025		DATE : 15/09/2025		DATE : 08/09/2025	
Actions à réaliser lors de la tournée usine			S39 Usine en fonctionnement		S38 Usine en fonctionnement		S37 Usine en fonctionnement	
Lecture	Debit Forage	m3/h	179,0		178,9		182	
	Fer			0,050		/		/
	Turbidité			0,27		/		/
Arrivée de Cazaux lac								
Eau Brute		Objectif / reference	valeur lue	valeur mesurée	valeur lue	valeur mesurée	valeur lue	valeur mesurée
Lecture	pH	± 0,2	7,05	7,089	6,44	7,3	6,9	7,4
	Temperature		20,19		22,3		22,5	
	Debit entrée usine	m3/h	507		468		692	
	Turbidité	± 0,1 FNU si Turb ≤ 1 ± 10 % si Turb > 1	0,95		0,99		0,66	
Analyse laboratoire	TAC	2°F	2,3		2		2,1	
Filiere								
Coagulation		Objectif / reference	valeur lue	valeur mesurée	valeur lue	valeur mesurée	valeur lue	valeur mesurée
Lecture	pH	5,9 - 6,1 / ± 0,2	5,89	5,945	5,95	6,05	5,89	5,93
Analyse laboratoire	TAC	4 à 5 °F	5		5,2		4,5	
Verifier	Presence de CAP		ok		ok		ok	
Injection		Objectif / reference	valeur lue	valeur mesurée	valeur lue	valeur mesurée	valeur lue	valeur mesurée
Mesure terrain	Volume recirculation microsable	350 -550 ml	120		90		250	
Maturation		Objectif / reference	Resultat	Verification	Resultat	Verification	Resultat	Verification
Verifier	Etat des floes		ok		ok		ok	
	Fonctionnement des pales de l'agitateur		ok		ok		ok	
Actiflo		Objectif / reference	Resultat	Verification	Resultat	Verification	Resultat	Verification
Verifier	Etat general		ok		ok		ok	
	Turbidité	< 1 NTU	0,31		0,33		0,33	

INVENTAIRE DU RÉSEAU

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux		10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux		5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui

Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

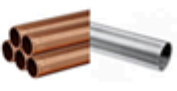
La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

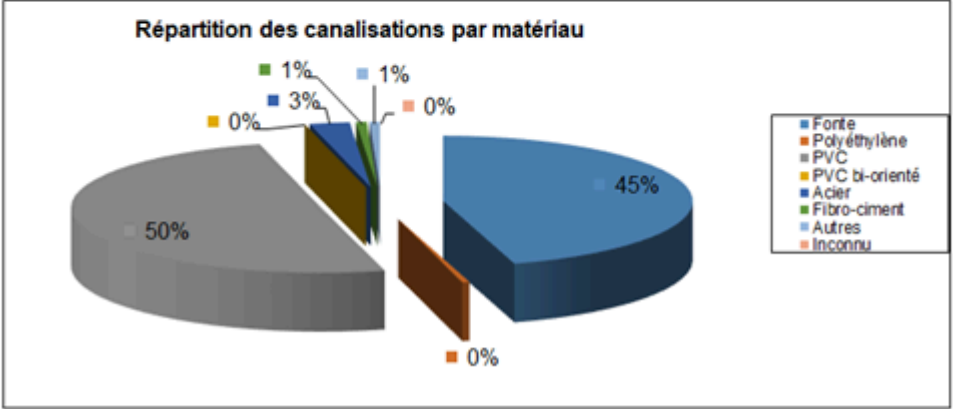
INVENTAIRES DES RÉSEAUX

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	926,0	931,5	935,2	939,6	939,0	-0,1%
Longueur d'adduction (ml)	29 582	29 582	29 582	29 582	29 582	0,0%
Longueur de distribution (ml)	896 392	901 902	905 600	910 025	909 399	-0,1%
<i>dont canalisations</i>	668 554	672 265	674 759	677 931	677 931	0,0%
<i>dont branchements</i>	227 838	229 637	230 841	232 094	231 468	-0,3%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	1 480	1 760	1 788	1803	1827	1,3%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 480	776	802	804	810	0,7%
<i>dont bouches d'incendie</i>	0	694	697	710	713	0,4%
<i>dont puisards d'incendie</i>					2	
<i>dont col de cygne, robinet</i>	0	286	285	285	297	4,2%
<i>dont bornes fontaine</i>	0	1	1	1	2	100,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	0	3	3	3	3	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	33 108	33 365	33 568	33 747	33 848	0,3%

I0260 - COBAS-AEP

ANNEE 2025

			I0260		
Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml	Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	155		indéterminé	0
	<=50	0		<=80	0
	65	25 125		90	0
	80	12 044		100	6 853
	100	85 597		150	6 990
	125	4 318		200	3 746
	150	45 524		300	0
	175	1 514		>300	0
	200	58 288	ACIER		
	250	55 096			
	300	7 381	TOTAL ACIER		17 589
	350	240		indéterminé	0
	400	3 943		<=80	2 090
	450	0		100	2 151
	>450	8 562		150	440
FONTE				200	0
TOTAL FONTE		307 789		300	0
	indéterminé	0	FIBRO CIMENT - BETON	>300	0
	<=32	131	TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		4 682
	40	258		indéterminé	821
	50	2 444		<=40	85
	63	360		60	60
	75	0		100	569
	90	0		150	276
	110	34	AUTRES	>150	2 745
	125	0	TOTAL AUTRES		4 556
	140	0		indéterminé	0
	>140	0		<=63	0
POLYETHYLENE				75	0
TOTAL POLYETHYLENE		3 226		90	0
	indéterminé	1 196		125	0
	<=32	404		140	0
	40	3 085		160	0
	50	8 600		200	0
	63	42 710		225	0
	75	1 651		250	0
	90	30 402	PVC BI-ORIENTE	>250	0
	110	111 260	TOTAL PVC BI-ORIENTE		0
	125	47 771		indéterminé	0
	140	10 955		<=100	0
	160	74 216		>100	0
PVC	>160	7 839	INCONNU		
TOTAL PVC		340 089	TOTAL INCONNU		0
			TOTAL		677 931

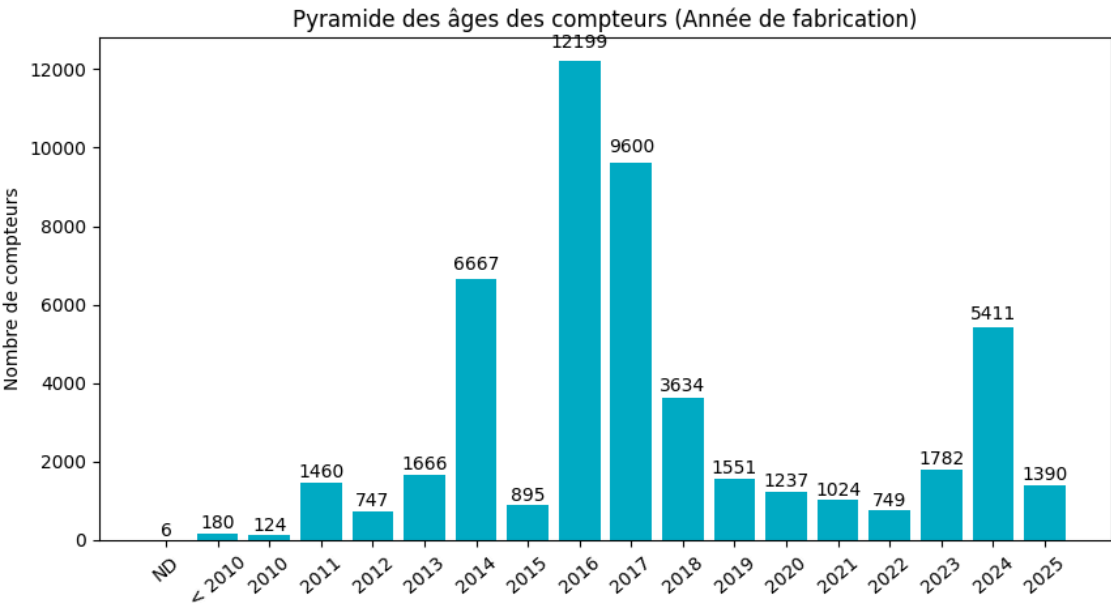


	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	48 724	49 161	49 895	50 320	50 322	0,0%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	46 358	47 023	47 537	47 929	48 169	0,5%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	2 366	2 138	2 358	2 391	2 153	-10,0%	

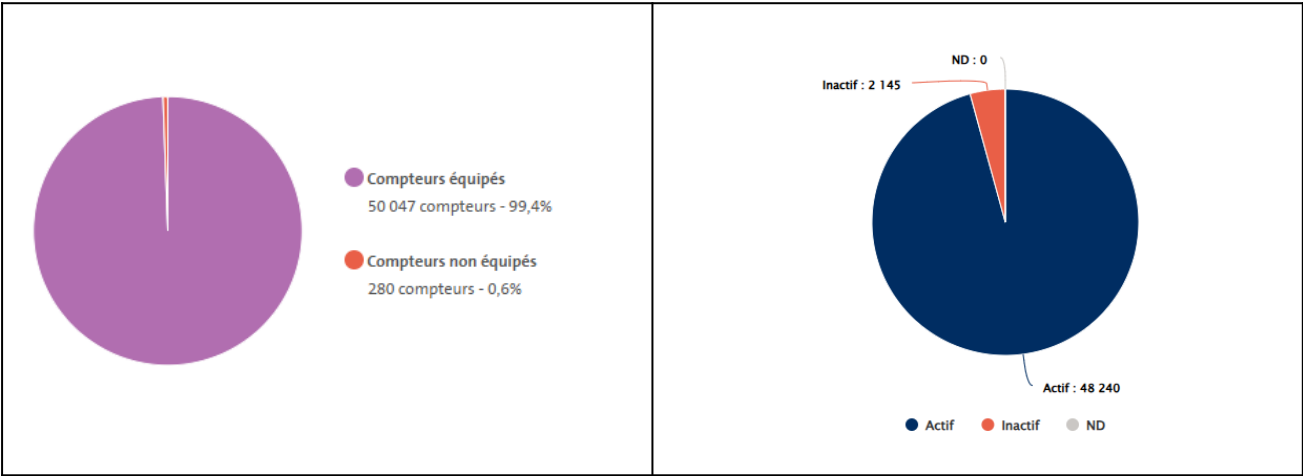
En 2025, plus de 300 compteurs ont été déposés. Ce retrait explique la faible variation du nombre total de compteurs qui vient compenser l'installation des nouveaux compteurs.

PYRAMIDE DES COMPTEURS

L'âge du Parc compteurs au 31/12/2025 est de 7 ans et 7 mois.



99,4 % des compteurs du parc sont équipés d'un module de télérelève.
95,74 % des compteurs du parc ont un abonnement actif.



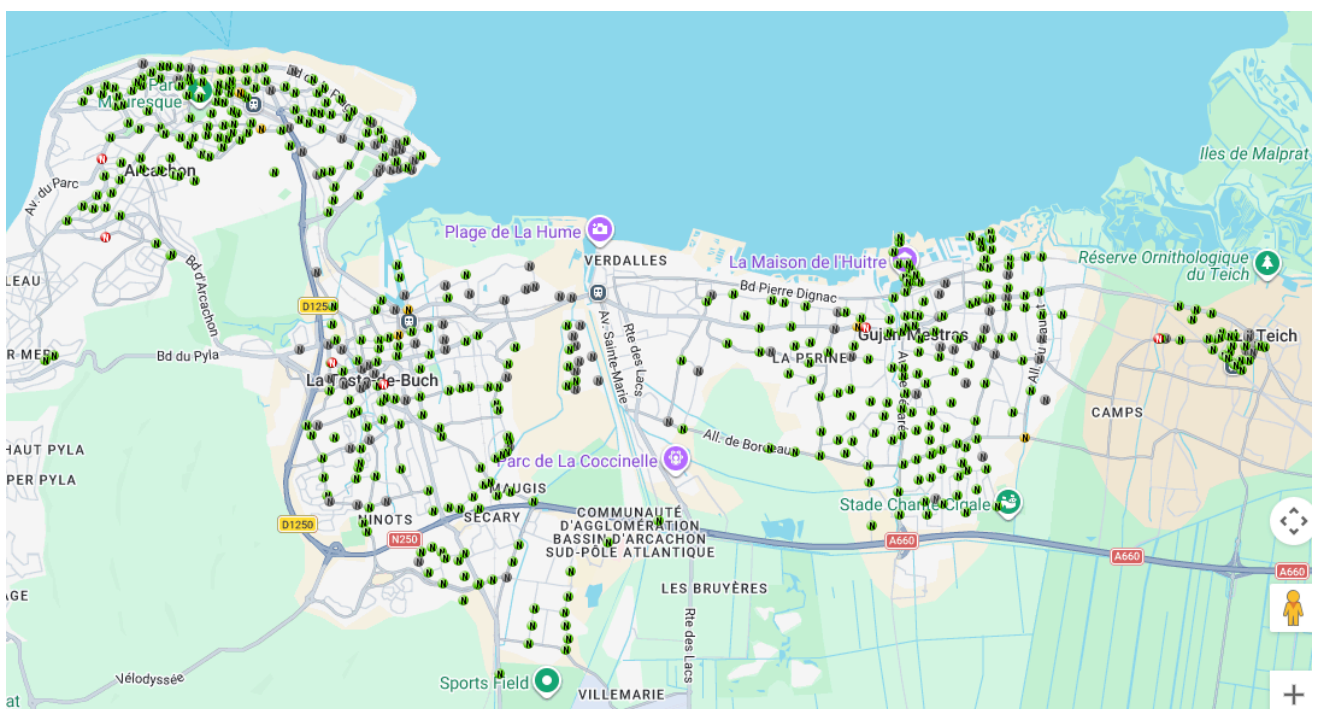
LES ÉQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE DU RÉSEAU

• Les sondes Gutermann (prélocalisateurs fixes)

Les 520 sondes Gutermann posées sur le réseau de la COBAS sont aujourd'hui utilisées dans le cadre de la recherche des fuites pour les secteurs de sectorisation. Lors de la détection de bruits anormaux par une sonde, un agent est envoyé sur le terrain pour vérifier la présence de la fuite et procéder à sa réparation.

Les 520 sondes utilisent le protocole NBIOT, elles sont réparties sur les 4 communes.

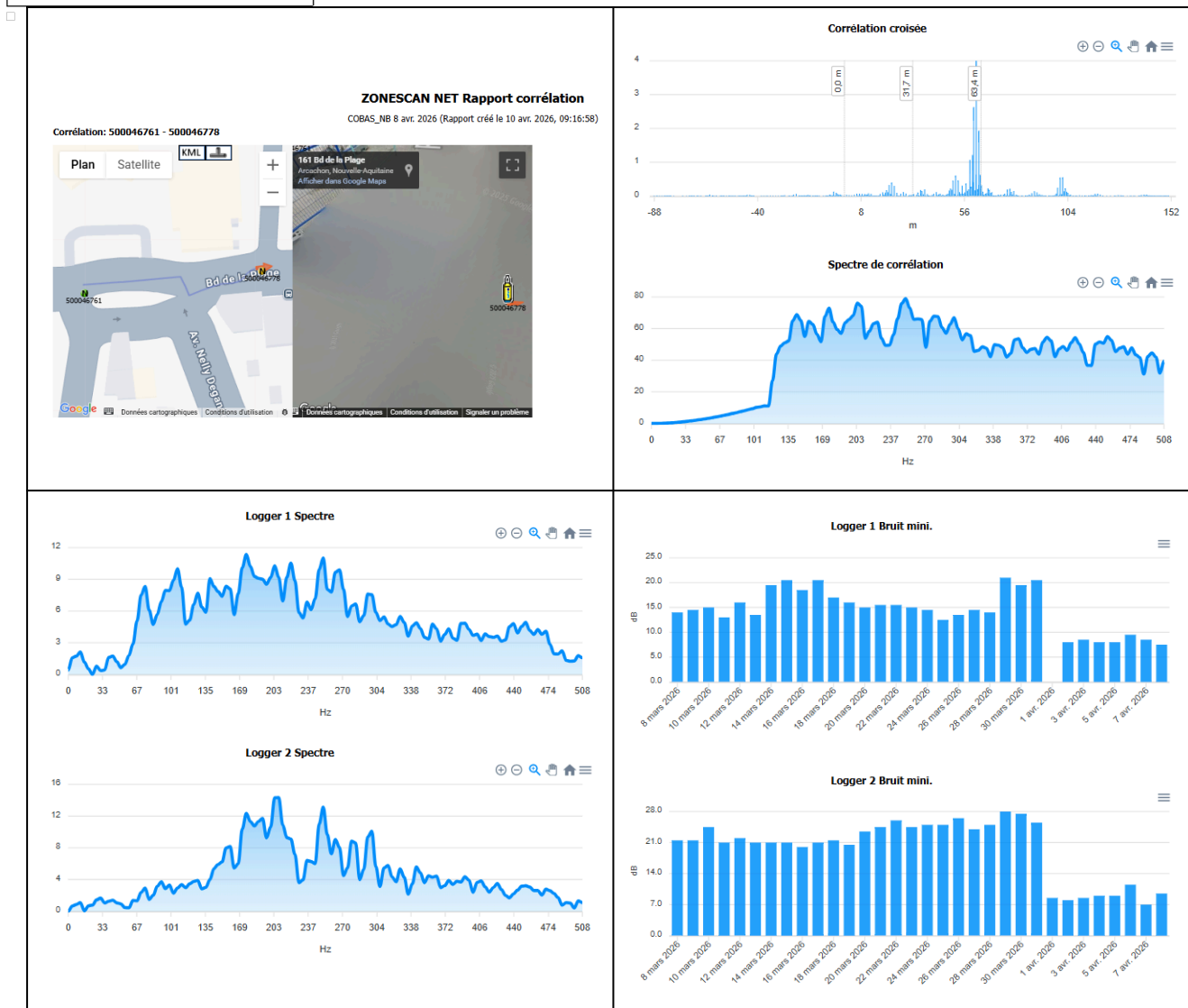
Plan de localisation des prélocalisateurs fixes sur le territoire de la Cobas



L'analyse des données transmises par les capteurs Gutermann repose sur trois outils complémentaires présentés dans les vues ci-dessous:

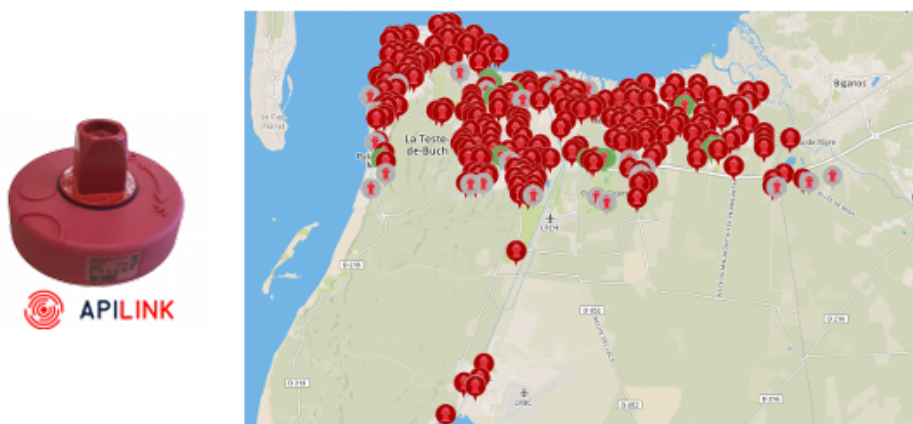
- La corrélation croisée compare les signaux acoustiques de deux capteurs adjacents et localise précisément la fuite grâce au décalage temporel du bruit détecté.
- Le spectre du logger caractérise la signature fréquentielle du bruit enregistré par chaque capteur et permet de distinguer un bruit de fuite d'un bruit parasite lié à l'environnement.
- Le spectre du bruit quant à lui suit l'évolution du niveau sonore global et détecte toute augmentation anormale pouvant traduire l'apparition ou l'aggravation d'une fuite.

La combinaison de ces trois analyses permet d'obtenir un diagnostic fiable, de hiérarchiser les alertes et d'optimiser les interventions terrain.



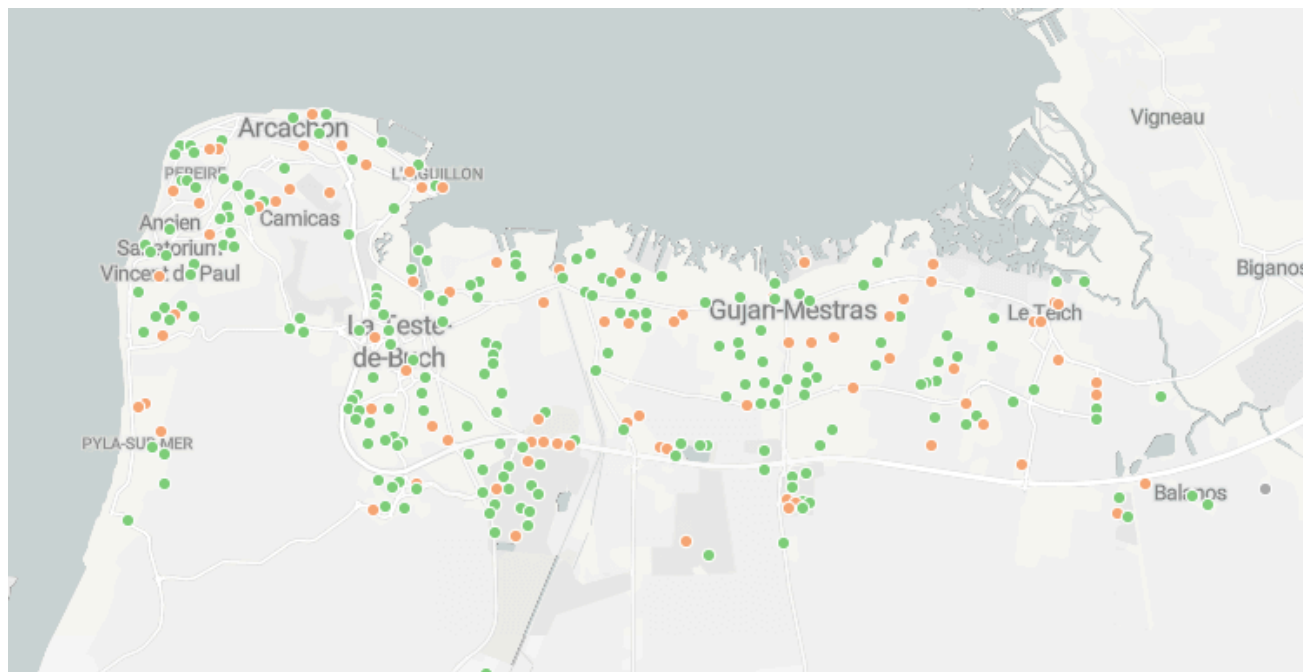
Les Apilink

Les Apilink sont les capteurs installés sur 300 poteaux incendie du réseau pour surveiller les ouvertures sauvages de poteaux et les vols d'eau associés. Le but est d'identifier ces poteaux à risque et de quantifier le volume d'eau perdu.



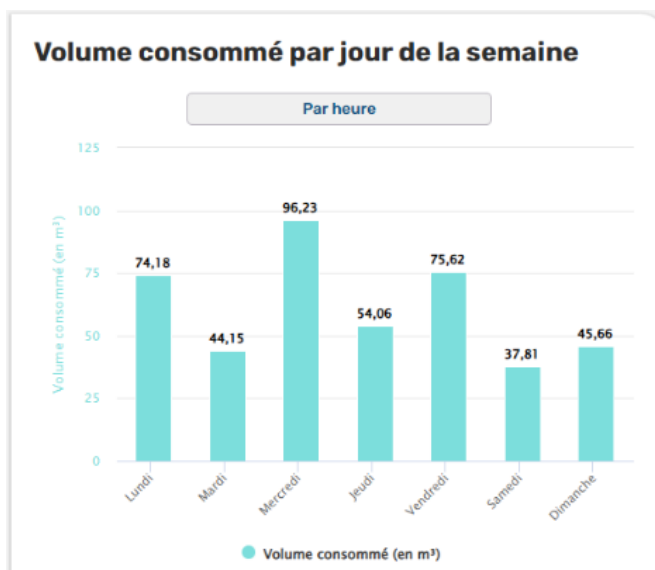


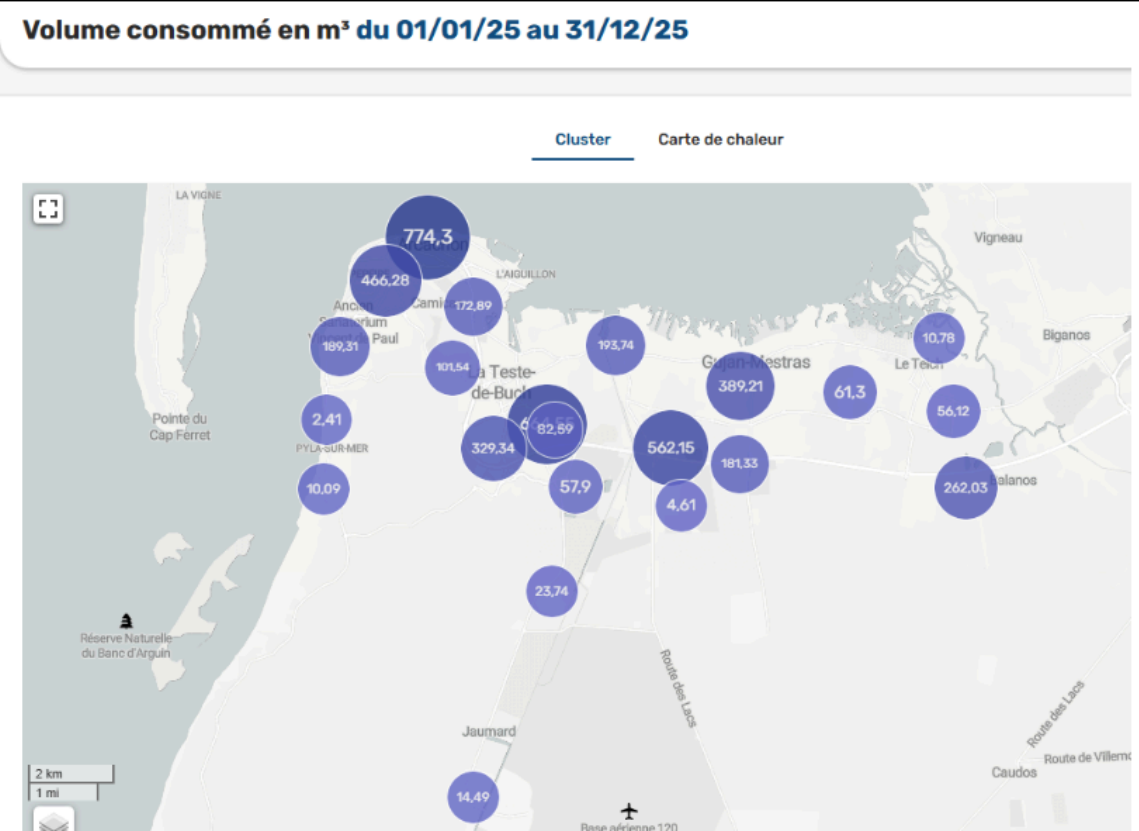
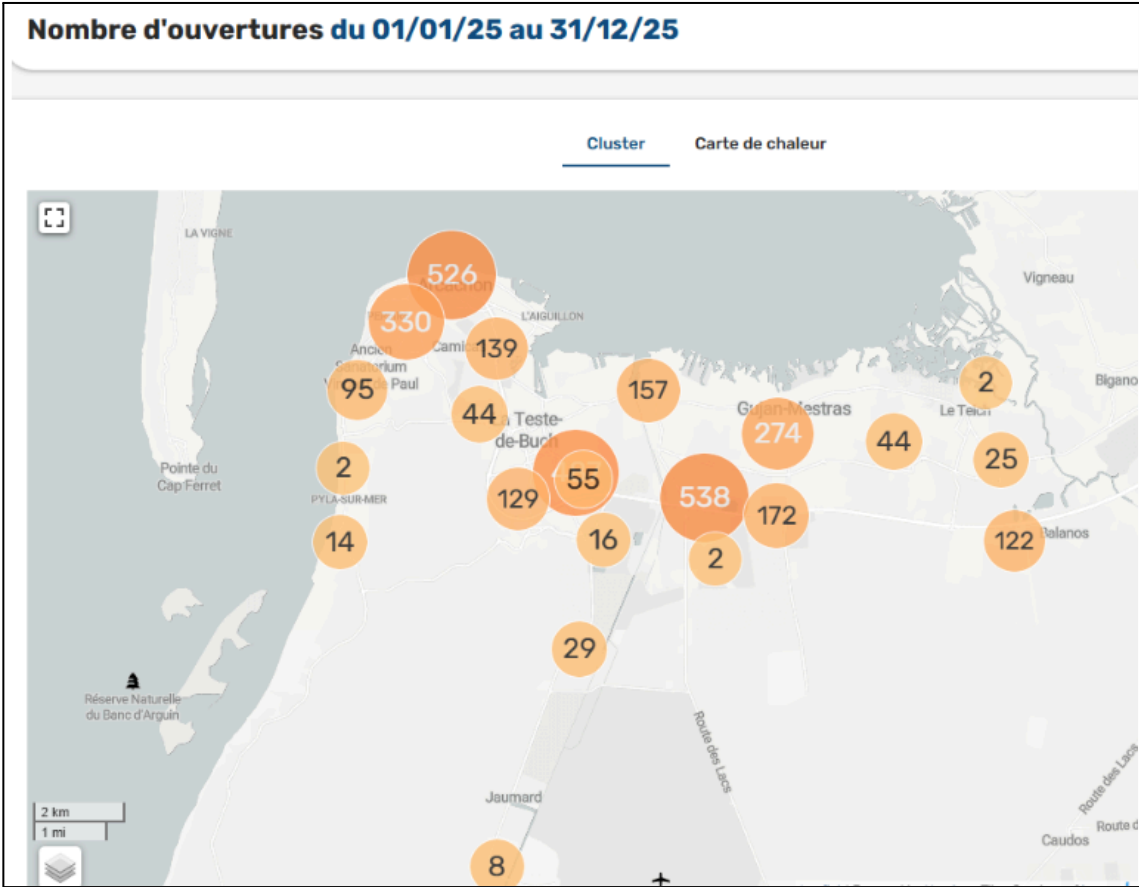
Plan de localisation des APILINK sur le territoire de la Cobas

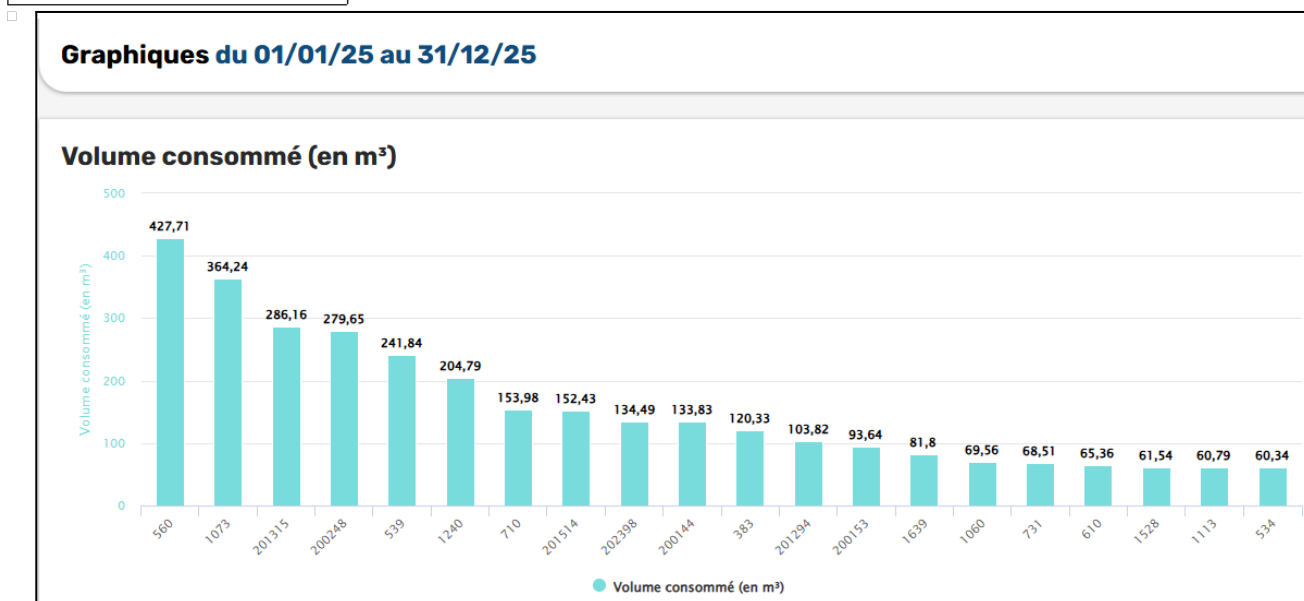


L'analyse des résultats révèle une consommation d'eau très significative, voire non négligeable, sur certains poteaux incendie (PI). Le logiciel a permis d'identifier et de cartographier les PI les plus sollicités, ainsi que d'associer le volume d'eau consommé à chacun d'eux.

Six poteaux incendie ont enregistré une consommation individuelle supérieure à 200 m³ sur l'année 2025.







SEEBAS propose à la COBAS d'augmenter le parc d'APILINK .

Une sensibilisation des communes a été menée en 2025 pour limiter ces prises d'eau non comptabilisées sur les PI et BI non équipés.

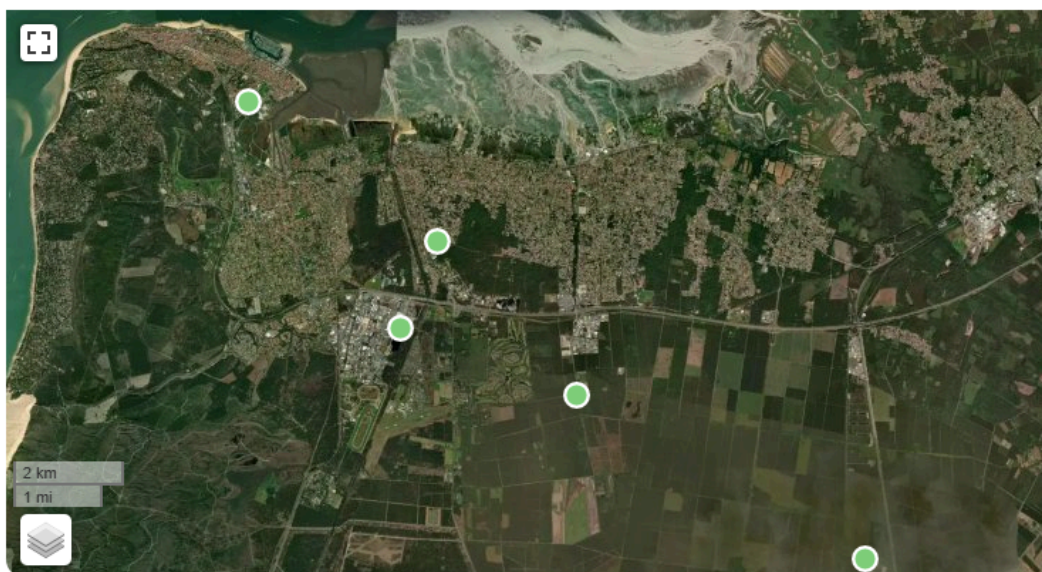
Les sondes Kapta

Les sondes Kapta déployées sur le réseau mesurent en continu quatre paramètres essentiels à la surveillance de la qualité et du comportement hydraulique du réseau.

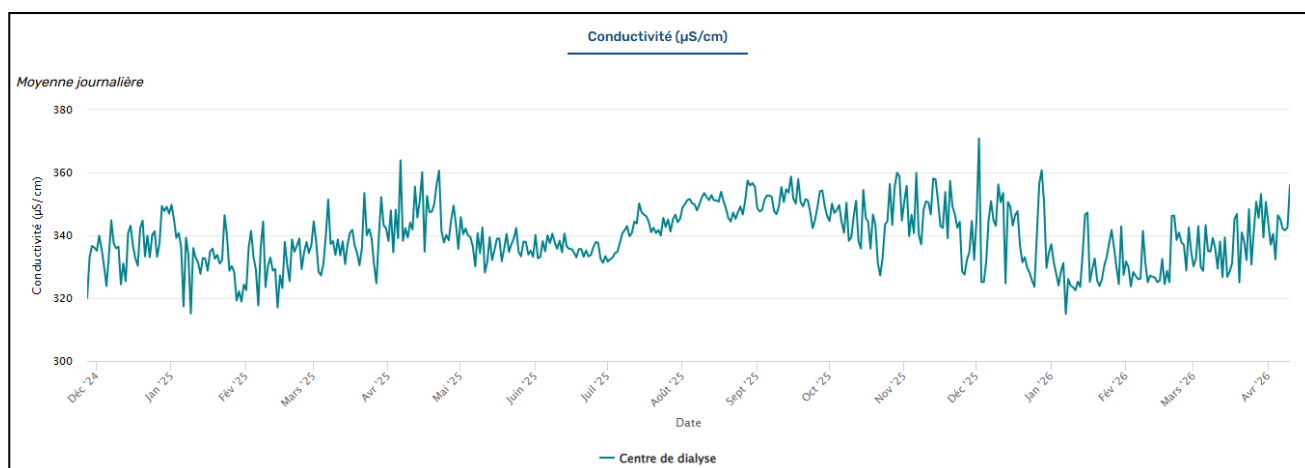
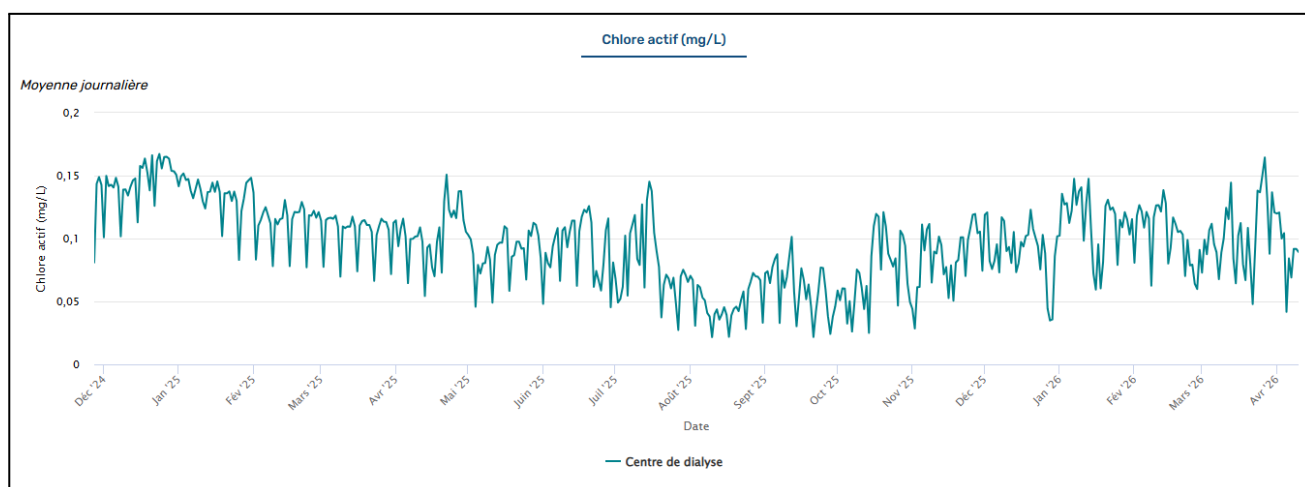
- Le chlore actif permet de vérifier le maintien d'un résiduel de désinfection conforme en tout point du réseau et d'ajuster les doses de chloration en cas de dérive.
- La conductivité renseigne sur la minéralisation de l'eau distribuée et permet de détecter toute intrusion d'eau parasite.
- La pression assure le suivi du comportement hydraulique du réseau et contribue à la détection de fuites ou d'anomalies de fonctionnement.
- La température complète ces analyses en permettant d'anticiper les risques de dégradation de la qualité de l'eau, notamment en période estivale où des températures élevées accélèrent la consommation du chlore résiduel.
-

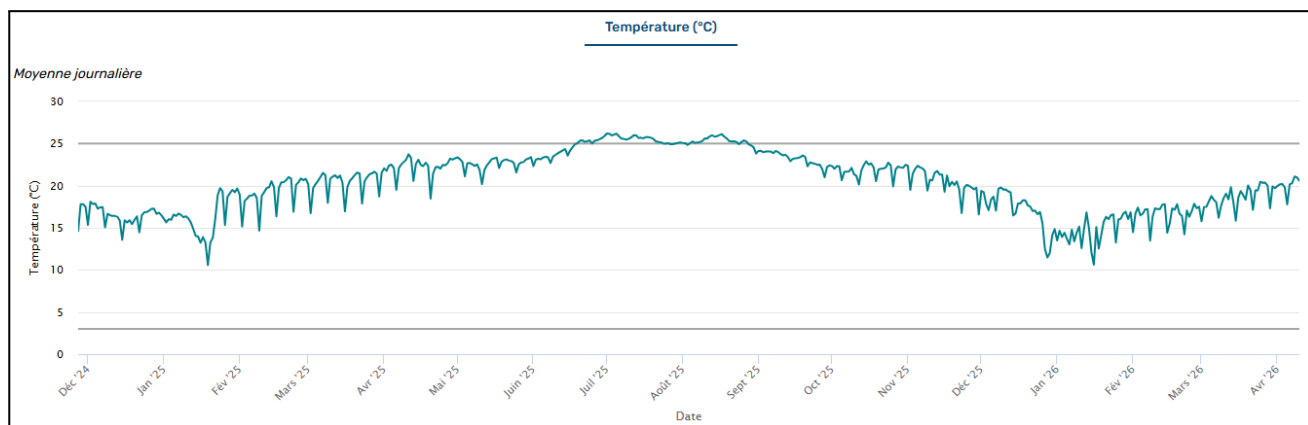
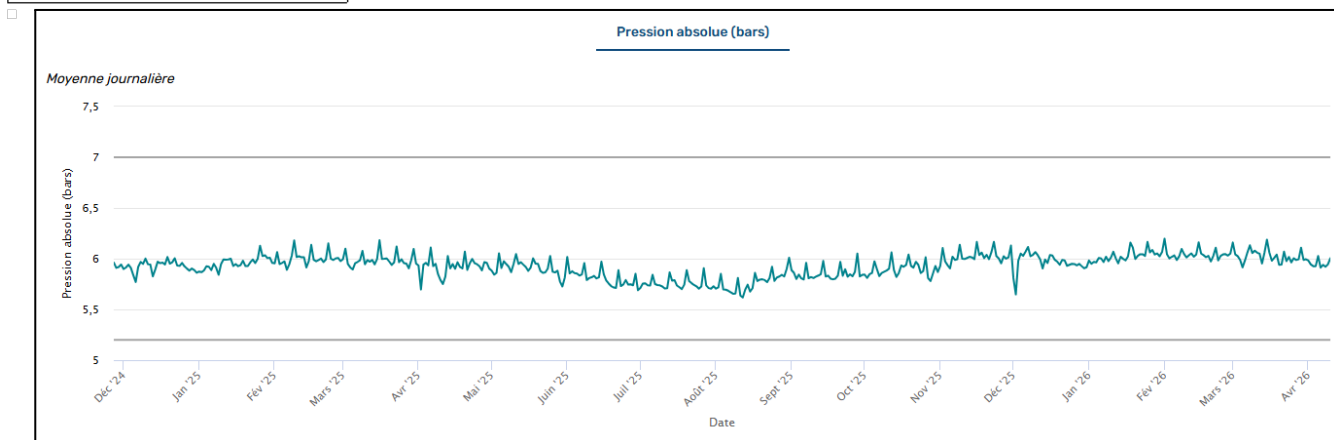
Les 5 sondes kapta sont positionnées sur des points stratégiques du réseau : Aqualand, Centre de Dialyse, Centre Hospitalier et 2 extrémités du réseau.

Cartographie : Position des sondes



Exemple des données pour la sonde du Centre de dialyse à Arcachon





□ g

GESTION DES RÉSEAUX

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,70	0,74	0,68	0,58	0,50
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	668 554	672 265	674 759	677 931	677 931
Longueur renouvelée totale (ml)	4 625	4 045	4 240	3 890	2798
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

La COBAS a renouvelé et financé 2798 ml de canalisation avec 42 branchements renouvelés en totalité (Rue Jules Ferry et rue l'Hermitte) et 67 branchements repris à la volée ou rallongés (rue Edmond Daubric, Allée des Places, Rue Brémontier) au cours de l'année 2025.

Le détail de ces 2798 ml de canalisation est présenté ci-dessous.

Commune	Rue	Canalisation posée	Linéaire
Arcachon	Allée Elisée Reclus	100 fonte	77
Arcachon	Avenue Sainte Marie	100 fonte	100
Gujan Mestras	Rue Edmond Daubric entre pinsons et jules Barat	150 fonte	260
Gujan Mestras	Allée des places de neyra à broustaut	150 fonte	378
La Teste de Buch	Rue jules ferry et rue Lhermite	100 fonte	390
La Teste de Buch	Rue brémontier	90 PVC	187
La Teste de Buch	Rue du président Carnot	150 fonte	289
La Teste de Buch	Rue May sur Orne	100 fonte	286
La Teste de Buch	Rue du docteur Sémiac	100 fonte	283
La Teste de Buch	Avenue des Ajoncs	100 fonte	118
La Teste de Buch	Avenue de la Croule	110 PVC	100
La Teste de Buch	Rue Courlis et avenue des Verdiers	100 fonte	255
La teste de Buch	Canalisation DN 600 Cabaret des Pins	600 Fonte	75

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Il n'existe aucun branchement en plomb sur l'ensemble du périmètre de la COBAS.

Renouvellement des branchements	Quantité	Mode de gestion
BRANCHEMENTS EAU (RUE)	497	Programme
BRANCHEMENTS EAU (ISOLES)	64	Programme



Dans le cadre du contrat, la SEEBAS a procédé au renouvellement de 497 branchements en coordination avec les travaux de voirie menés par les quatre communes. Parmi ceux-ci, 64 renouvellements ont été effectués suite à des fuites. Le détail complet de ces opérations est présenté ci-après. 12 branchements correspondent à des approfondissements réalisés Rue Chante Cigale à Gujan-Mestras.

Ces renouvellements de branchements n'ont pas occasionné de surcoût par rapport à la présence d'amiante dans les enrobés.

Liste des 497 branchements renouvelés à la rue :

Date	Rue	Commune	Réalisé par
janvier 2025	Avenue Jean Mermoz	la Teste de Buch Pyla	21
janvier 2025	Avenue Chambrelent	la Teste de Buch Pyla	19
janvier 2025	Avenue Jules Vernes	Arcachon	1
février 2025	Rue Etienne Moroge	La Teste de Buch Cazaux	16
février 2025	Rue Maréchal Foch	La Teste de Buch	38
février 2025	Place Dubernet	Le Teich	1
mars 2025	Avenue des Ajoncs	la Teste de Buch Pyla	37
mars 2025	Avenue des chenes verts	la Teste de Buch Pyla	13
avril 2025	Rue des Poilus	la Teste de Buch	24
avril 2025	Rue du Président Carnot	la Teste de Buch	30
avril 2025	Rue Chante Cigale	Gujan Mestras	12
mai 2025	Avenue de la Croule	la Teste de Buch Pyla	19
juin 2025	Avenue Courlis	la Teste de Buch Pyla	4
juin 2025	Av des Verdiers	la Teste de Buch Pyla	10
juin 2025	Allée Jacque Cartier	La Teste de Buch	30
juillet 2025	Rue Edmond Daubric	Gujan Mestras	6
septembre 2025	Allée Christophe Colomb	La Teste de Buch	55
octobre 2025	Avenue Ste Marie	Arcachon	11
octobre 2025	Allée des Places	Gujan Mestras	3
octobre 2025	Rue du docteur Séméac	La Teste de Buch	32
novembre 2025	Rte de Balanos	Le Teich	68
décembre 2025	Chemin du Lavoir	Le Teich	10
décembre 2025	Chemin de Nérac	Le Teich	3
décembre 2025	Rue May sur Orne	La Teste de Buch	27
décembre 2025	Rue Bremontier	La Teste de Buch	3
décembre 2025	Allée Elisée Reclus	Arcachon	4
TOTAL			497



Détail des 64 renouvellements de branchements isolés

Date	Communes	Rue	Diamètre	Nature
20/01/2025	La Teste de Buch	2 allée vendemiaire	28	cuivre
27/01/2025	Gujan Mestras	14 impasse moulin de boisset	25	PEBD
28/01/2025	Arcachon	63 t av de la libération	25	PEBD
28/01/2025	Arcachon	63 A av de la libération	25	PEBD
28/01/2025	Arcachon	63 B av de la libération	25	PEBD
28/01/2025	Arcachon	63 C av de la libération	25	PEBD
28/01/2025	Arcachon	63 D av de la libération	25	PEBD
28/01/2025	Arcachon	63 E av de la libération	25	PEBD
28/01/2025	Arcachon	63 F av de la libération	25	PEBD
12/02/2025	La Teste de Buch	34 rue du president carnot	25	cuivre
19/03/2025	La Teste de Buch	21 rue du president carnot	22	cuivre
28/03/2025	Arcachon	15 avenue des abatilles	22	cuivre
04/04/2025	Arcachon	29 rue Albert 1er	25	PEBD
25/03/2025	Gujan Mestras	3 allée des plaçots	25	PEBD
14/04/2025	La Teste de Buch	4 avenue des goelands	22	cuivre
16/04/2025	La Teste de Buch	3 avenue des Pinsons	28	cuivre
05/05/2025	Gujan Mestras	18 Allée de Bichoque	25	PEHD
09/05/2025	La Teste de Buch	101 av pinède de conteau	25	PEBD
09/05/2025	Gujan Mestras	83 Rue de l'Yser	25	PEHD
13/05/2025	Gujan Mestras	Port du canal (face ets Bertrand et fils)	25	PEHD
22/05/2025	La Teste de Buch	303 Allée du Canelot	28	cuivre
05/06/2025	La Teste de Buch	275 avenue du parc des exposition	25	PEHD
13/06/2025	La Teste de Buch	3 rue alisiers	25	PEHD
20/06/2025	Le Teich	4 rue de matato	25	PEHD
20/06/2025	La Teste de Buch	30 avenue pasteur	25	PEHD
25/06/2025	La Teste de Buch	77 rue capital françois de ruat	25	PEHD
01/07/2025	Gujan Mestras	1 rue d'arcole	25	pehd
01/07/2025	La Teste de Buch	90 avenue henri becquerel	32	PEHD
04/07/2025	Le Teich	50 chemin de chiquoy	25	PEHD
05/07/2025	La Teste de Buch	avenue de la pinède de conteau	25	PEHD
07/07/2025	Le Teich	28 rue matatto	25	PEHD
08/07/2025	La Teste de Buch	51 rue president carnot	22	cuivre
11/07/2025	La Teste de Buch	14 rue françois mauriac	25	pvc
15/07/2025	Gujan Mestras	25 Allée des Pivoines	32	pehd

22/07/2025	Le Teich	11 rue des plaines	25	pehd
25/07/2025	Gujan Mestras	5 impasse de jafeine	25	pehd
26/07/2025	La Teste de Buch	80 avenue de la pinède de conteau	25	pehd
30/07/2025	Arcachon	9 boulevard deganne	32	pehd
31/07/2025	Gujan Mestras	3 Ter rue Chante Cigale	25	pehd
01/08/2025	Gujan Mestras	8 allée du Domaine	25	pebd
03/08/2025	Le Teich	12 Résidence Cantelaude	25	pebd
11/08/2025	Gujan Mestras	69 Rue Edmond Daubric	25	pebd
19/08/2025	La Teste de Buch(Cazaux)	33 Rue Emile Lanusse	32	pebd
27/08/2025	Le Teich	6 ter avenue de la cote d'argent	40	pehd
29/08/2025	Gujan Mestras	12 allée vincenzo	25	pehd
10/09/2025	Gujan Mestras	8 impasse du testey	25	pebd
19/09/2025	Gujan Mestras	4 allée chanteclaire	25	pebd
19/09/2025	Gujan Mestras	2 allée chanteclaire	25	pebd
30/09/2025	Gujan Mestras	219 Rte des lacs	50	pebd
01/10/2025	Gujan Mestras	104 Cours de Verdun	25	pebd
06/10/2025	Arcachon	1 rue du professeur Jolyet	50	pebd
09/10/2025	La Teste de Buch	25 rue de lagrua	25	pebd
10/10/2025	Le Teich	6 rue des perlières	25	PEHD
14/10/2025	Le Teich	42 rue jacqueline despeyroux	25	PEHD
14/10/2025	La Teste de Buch	52 bis boulevard l'atlantique	28	cuivre
31/10/2025	La Teste de Buch	27 avenue general leclerc	28	cuivre
14/11/2025	Gujan Mestras	10 rue des bleuets	25	PEHD
24/11/2025	Gujan Mestras	4 rue du Maréchal foch	25	pebd
24/11/2025	La Teste de Buch	Rte de Biscarrosse : 44.589670, -1.198276	32	pebd
26/11/2025	La Teste de Buch	9 allée des morilles	25	pebd
02/12/2025	Arcachon	12 Allée Teilhard de Chardin	28	cuivre
04/12/2025	La Teste de Buch	78 Boulevard de l'Océan	42	cuivre
05/12/2025	La Teste de Buch(Cazaux)	7 Rue Porte Tény	32	pebd
29/12/2025	La Teste de Buch	Avenue becquerel	25	pebd
Total				64

RENOUVELLEMENT DES VANNES ET VENTOUSE DU RÉSEAUX

Date	Communes	Rue	Diamètre	Équipement
16/01/2025	La Teste de Buch Cazaux	Eau brute	100	Ventouse
16/01/2025	La Teste de Buch Cazaux	Eau brute	60	Ventouse
11/04/2025	Le Teich	Avenue de la côte d'argent	60	Vanne DN 65
24/04/2025	La Teste de Buch	Avenue vivaldi	100	Vanne DN 100
28/07/2025	La Teste de Buch	Avenue d'aquitaine	100	Vanne DN 100
06/11/2025	Le Teich	Avenue de la côte d'argent	100	Vanne DN 100

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

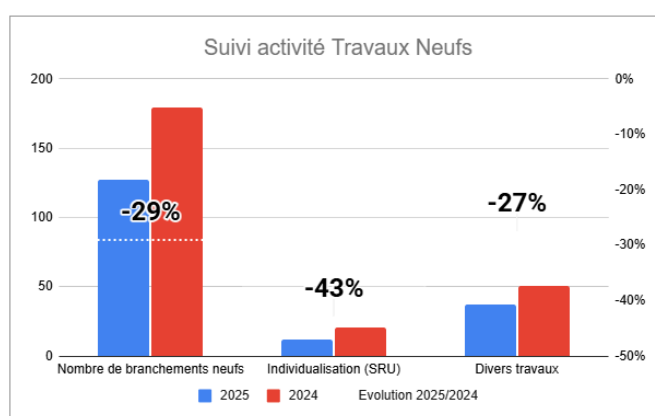
Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	48 724	49 161	49 895	50 320	50 322	0,0%
Nombre de compteurs remplacés	513	477	1 002	4 003	2 724	-32,0%
Taux de compteurs remplacés en %	1,1	1,0	2,0	8,0	5,4	-32,5%

Chaque année, le remplacement des compteurs est effectué conformément au plan de renouvellement établi, dans le respect des critères contractuels définis.

TRAVAUX NEUFS

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE

En 2025, on note une baisse globale de l'activité travaux neufs avec la réalisation de 127 branchements neufs.



☐ **TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITÉ RÉSEAUX**

3 branchements neufs ont été réalisés par la collectivité

- 1 à Arcachon de DN 90
- 1 à la Teste de Buch de DN 110
- 1 à Gujan Mestras de DN 110

3 nouveaux poteaux incendie ont été installés sur la Teste de Buch.

MAINTENANCE DU RESEAU

● **Contrôle des ventouses**

Lors de la campagne préventive des ventouses, 2 ventouses ont été diagnostiquées défailtantes et renouvelées début 2025 sur la canalisation d'eau brute.

● **Purge automatiques et ponctuelles**

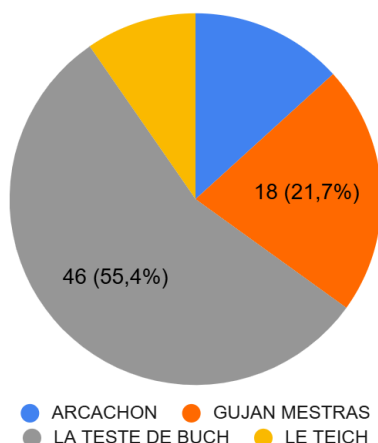
Les purges automatiques sont contrôlées mensuellement pour vérifier leur bon fonctionnement, enregistrer le volume comptabilisé, contrôler les paramètres physico-chimiques tels que le chlore et la turbidité.

Suite aux réclamations qualité eau des usagers, 38 purges manuelles ont été réalisées sur les canalisations et branchements d'eau potable.

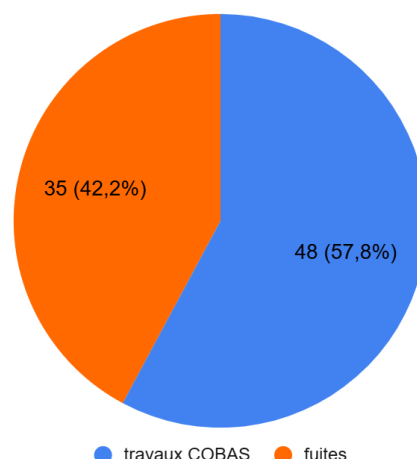
● **Manœuvre des vannes du réseau lors des arrêts d'eau**

78 arrêts d'eau sur canalisation ont été réalisés pour effectuer des travaux correctifs (fuites canalisation) et préventifs (travaux de renouvellement de canalisation). Cette activité est détaillée ci-après et fait l'objet d'un contrôle systématique des vannes.

**Nombre d'arrêts d'eau par commune
2025**



Arrêts d'eau par motif



□ La liste des fuites de canalisation est détaillée ci-dessous.

Date de constat	fuite Canalisation	Diamètre	Ville	numéro	Rue	Date réparation
16/01/2025	Canalisation	150	LA TESTE DE BUCH	1	rue gaston de foix	16/01/2025
23/01/2025	Canalisation	110	ARCACHON	49	boulevard chanzy	24/01/2025
27/01/2025	Canalisation	110	GUJAN MESTRAS	5	impasse des grands champs	28/01/2025
31/01/2025	Canalisation	110	GUJAN MESTRAS	37	rue moulin neuf	31/01/2025
03/02/2025	Canalisation	100	LA TESTE DE BUCH	21	avenue des violette	03/02/2025
06/02/2025	Canalisation	60	LA TESTE DE BUCH		allee du laurey	06/02/2025
20/02/2025	Canalisation	100	LE TEICH		rue de mourey	21/02/2025
20/03/2025	Canalisation	100	LA TESTE DE BUCH	12	rue humeyre	20/03/2025
25/03/2025	Canalisation	200	LE TEICH	24	avenue de la côte d'argent	26/03/2025
11/04/2025	Canalisation	63	LE TEICH	57 BIS	Avenue Cote d'Argent	11/04/2025
29/05/2025	Canalisation	50	GUJAN MESTRAS	57	maréchal foch	29/05/2025
07/07/2025	Canalisation	50	GUJAN MESTRAS	57	Avenue du maréchal foch	07/06/2025
23/07/2025	Canalisation	250	LA TESTE DE BUCH	x	boulevard l'atlantique	23/07/2025
23/07/2025	Canalisation	160	LA TESTE DE BUCH	5	ALLÉE DE SAINTONGE	24/07/2025
24/07/2025	Canalisation	100	LA TESTE DE BUCH	X	allée de provence	28/07/2025
22/08/2025	Canalisation	110	GUJAN MESTRAS	13	impasse des marées	25/08/2025
25/08/2025	Canalisation	100	LA TESTE DE BUCH	3	Rue Regues vertes	25/08/2025
26/08/2025	Canalisation	100	LA TESTE DE BUCH	5	Avenue de L'Hermitage	26/08/2025
26/09/2025	Canalisation	110	LA TESTE DE BUCH		rte de cazaux scierie de la teste	29/09/2025
07/10/2025	Canalisation	63	ARCACHON		rue claude bouscau	07/10/2025
09/10/2025	Canalisation	50	LA TESTE DE BUCH	25	rue lagrua	09/10/2025
22/10/2025	Canalisation	200	LE TEICH	17	avenue de la côte d'argent	06/11/2025
22/10/2025	Canalisation	200	LE TEICH	26	avenue de la côte d'argent	07/11/2025
22/10/2025	Canalisation	200	LE TEICH	17	avenue de la côte d'argent	24/10/2025
23/10/2025	Canalisation	110	LA TESTE DE BUCH (CAZAUX)	87	rue jean dassie	27/10/2025
27/10/2025	Canalisation	160	LA TESTE DE BUCH	59	rue de l'oustalet	27/10/2025

28/10/2025	Canalisation	160	LA TESTE DE BUCH	67	rue de l'oustalet	28/10/2025
12/11/2025	Canalisation	110	LA TESTE DE BUCH	11	allée des noisetier	12/11/2025
28/11/2025	Canalisation	110	ARCACHON	12	allee teilhard de chapin	01/12/2025
01/12/2025	Canalisation	80	ARCACHON	1	rue elisée reclus	01/12/2025
01/12/2025	Canalisation	150	LA TESTE DE BUCH	19	Rue general chanzy	01/12/2025
12/12/2025	Canalisation	150	LA TESTE DE BUCH (CAZAUX)	x	angle rue des fusillés , rue edmond doré	12/12/2025
22/12/2025	Canalisation	60	GUJAN MESTRAS	3	Allée Colbert	22/12/2025
29/12/2025	Canalisation	80	ARCACHON	7	PASSAGE FERNAND BROUSTAUD	29/12/2025
30/12/2025	Canalisation	80	ARCACHON	10	Allée Louis Le Marie	31/12/2025

La liste des travaux de canalisation est détaillée ci-dessous.

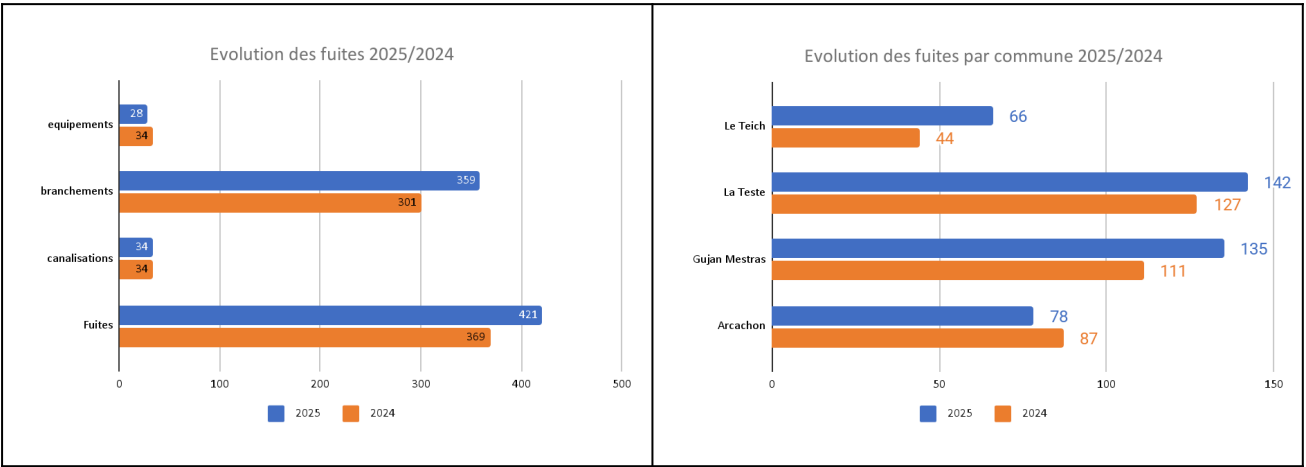
Date	Commune	Adresse	Nature	Société	commentaires
14/1/2025	Le Teich	allee canteranne	Travaux	sade -cobas	raccordement conduite pour cobas
16/1/2025	La Teste de Buch	rue president carnot	Travaux	chantier d'aquitaine - Cobas	raccordement conduite pour cobas
21/1/2025	Arcachon	avenue du parc	Travaux	sade -cobas	raccordement conduite pour cobas
22/1/2025	La Teste de Buch	cabaret des pins 500	Travaux	sade -cobas	raccordement conduite pour cobas
26/2/2025	La Teste de Buch	boulevard pyla 250	Travaux	sade -cobas	raccordement conduite pour cobas
26/2/2025	La Teste de Buch	boulevard pyla 250	Travaux	sade -cobas	raccordement conduite pour cobas
17/3/2025	La Teste de Buch	rue president carnot	Travaux	sade -cobas	raccordement conduite pour cobas
18/3/2025	Arcachon	avenue gambetta	Travaux	sade-sobass	pose d'un débitmètre sur conduite 300 fonte
18/3/2025	La Teste de Buch	rue president carnot	Travaux	sade -cobas	raccordement conduite pour cobas
31/3/2025	La Teste de Buch	cabaret des pins 500	Travaux	sade -cobas	séparation des deux conduite pyla/ la teste conduite pour cobas
2/4/2025	Arcachon	Etoile	Travaux	sobass	pose 2 débitmètres sur conduite 500 fonte
8/4/2025	La Teste de Buch	Rue des alliés angle Carnot	Travaux	sade -cobas	
10/4/2025	La Teste de Buch	Carnot	Travaux	sade-cobas	
10/4/2025	Gujan Mestras	Cours de Verdun	Travaux	sade-sobass	mise en place d un té pour la rue de Mongilar
10/4/2025	Gujan Mestras	allee mongilard	Travaux	sade-sobass	raccordement conduite cobas
16/4/2025	La Teste de Buch	Rue des Ajoncs	Travaux	sade-cobas	raccordement conduite
16/4/2025	La Teste de Buch	Rue Lutzy angle Carnot	Travaux	sade -cobas	raccordement conduite
24/4/2025	La Teste de Buch	allee antonio vivaldi	Travaux	SOBASS	remplacement de vanne casse

1/5/2025	La Teste de Buch	avenue des ajoncs	Travaux	sade-sobass	raccordement conduite
9/5/2025	La Teste de Buch	president carnot	Travaux	sade-sobass	mise en place de vannes
16/5/2025	La Teste de Buch	avenue des ajoncs	Travaux	sade-sobass	raccordement conduite
14/5/2025	La Teste de Buch	avenues des verdier	Travaux	sade-sobass	sectionnement conduite
15/5/2025	La Teste de Buch	Rue Lutzly angle Carnot	Travaux	sade -cobas	raccordement carnot lutzly
15/5/2025	La Teste de Buch	avenue d arcachon	Travaux	sade -cobas	prélèvement conduite
20/5/2025	La Teste de Buch	avenue de la croule	Travaux	sade -cobas	raccordement conduite pour défense incendie
27/5/2025	Gujan Mestras	Rue Edmont Daubric	Travaux	sade-cobas	raccordement de la future conduite
2/6/2025	La Teste de Buch	avenue de la croule	Travaux	sade -cobas	raccordement de la nouvelle conduite
12/6/2025	La Teste de Buch	avenue des courlis	Travaux	sade -cobas	raccordement de la nouvelle conduite
12/6/2025	La Teste de Buch	avenue des pinsons	Travaux	sade -cobas	raccordement de la nouvelle conduite
12/6/2025	La Teste de Buch	avenue des courlis	Travaux	sade -cobas	raccordement de la nouvelle conduite
17/6/2025	Gujan Mestras	allée des fauvette	Travaux	sade -cobas	raccordement de la nouvelle conduite
18/6/2025	Gujan Mestras	avenue de cazaux	Travaux	sade -cobas	raccordement de la nouvelle conduite
19/6/2025	La Teste de Buch	route de cazaux	Travaux	sade -cobas	raccordement de la nouvelle conduite
19/6/2025	Arcachon	avenue de la galaxie	Travaux	SOBASS	remplacement débitmètre étoile 1
26/6/2025	La Teste de Buch	Allée jacque cartier	Travaux	sade-sobass	changement collier de prise
25/6/2025	Gujan Mestras	rue edmond daubric	Travaux	sade-cobas	raccordement de la nouvelle conduite
19/7/2025	La Teste de Buch	route de cazaux	Travaux	sade -cobas	raccordement de la nouvelle conduite
12/9/2025	Le Teich	rue des pins	Travaux	sade -cobas	
17/9/2025	La Teste de Buch	rue du Docteur Semeac	Travaux	sade -cobas	
18/9/2025	Gujan Mestras	Allée des places/ Noya	Travaux	sade -cobas	
22/9/2025	Arcachon	Av ste Marie - Boulevard de la plage	Travaux	sade -cobas	raccordement sur pvc 160 avenue saint marie
23/9/2025	Gujan Mestras	Allée des places / Goélette	Travaux	sade -cobas	raccordement sur nouvelle conduite côté droit
23/9/2025	Gujan Mestras	Allée des places / Goélette	Travaux	sade -cobas	raccordement sur nouvelle conduite côté gauche
2/10/2025	Gujan Mestras	allée des places	Travaux	sade-cobas	raccordement conduite côte Aimé broustaut
10/10/2025	La Teste de Buch	rue bremontier	Travaux	sade-cobas	raccordement de la nouvelle conduite
17/10/2025	La Teste de Buch	rue may-sur-orne	Travaux	sade-cobas	raccordement de la nouvelle conduite
31/12/2025	Gujan Mestras	allée mongilard	Travaux	sade -cobas	raccordement de la nouvelle conduite
31/12/2025	Gujan Mestras	allée des bleuets	Travaux	sade-sobass	raccordement de la nouvelle conduite

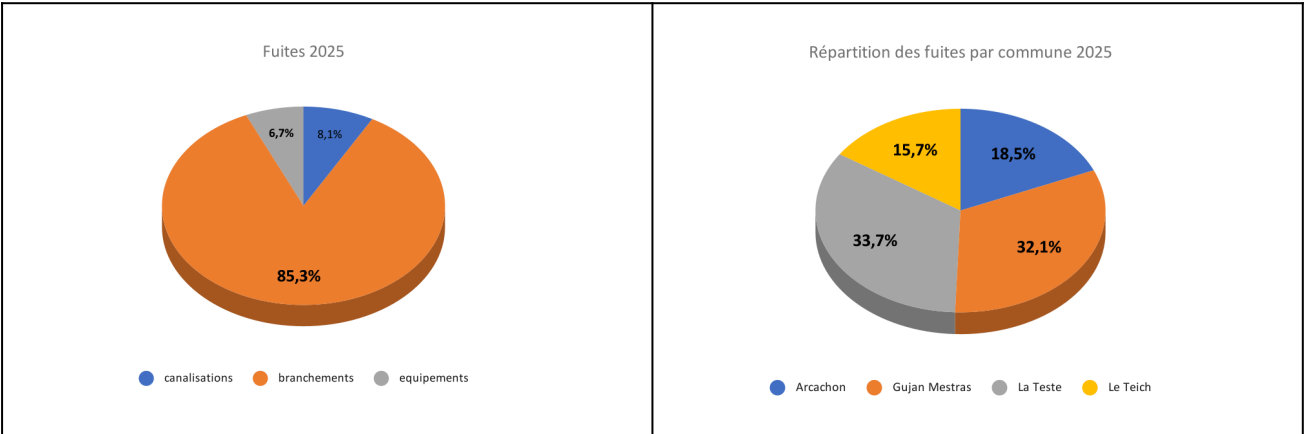
● Réparation des fuites

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	45	27	59	34	34	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	256	262	260	301	359	19,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,8	0,8	0,8	0,9	1,1	22,2%
Nombre de fuites sur compteur	114	139	185	99	77	-22,2%
Nombre de fuites sur équipement	27	13	36	34	28	-17,6%
Nombre de fuites réparées	442	441	540	468	498	6,4%
Linéaire soumis à recherche de fuites	44 410	3 898	74 095	180 900	178 232	-1,5%

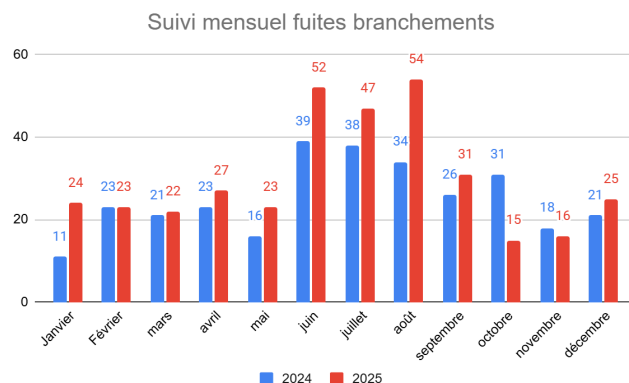
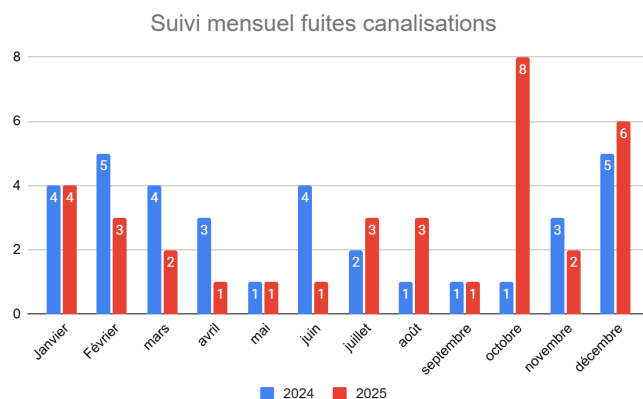
En 2025, la totalité des fuites augmente, notamment pour les branchements et les canalisations, sur toutes les communes hormis Arcachon.



85 % des fuites concernent les branchements avec une majorité sur Gujan et La Teste de Buch.



- Comme évoqué dans les faits marquants, on note une hausse de 35 % des fuites branchements en période estivale (Juin à Août) en lien avec les fortes températures et de 33 % pour les fuites canalisations en période hivernale (Novembre à janvier) en lien avec la période de froid.



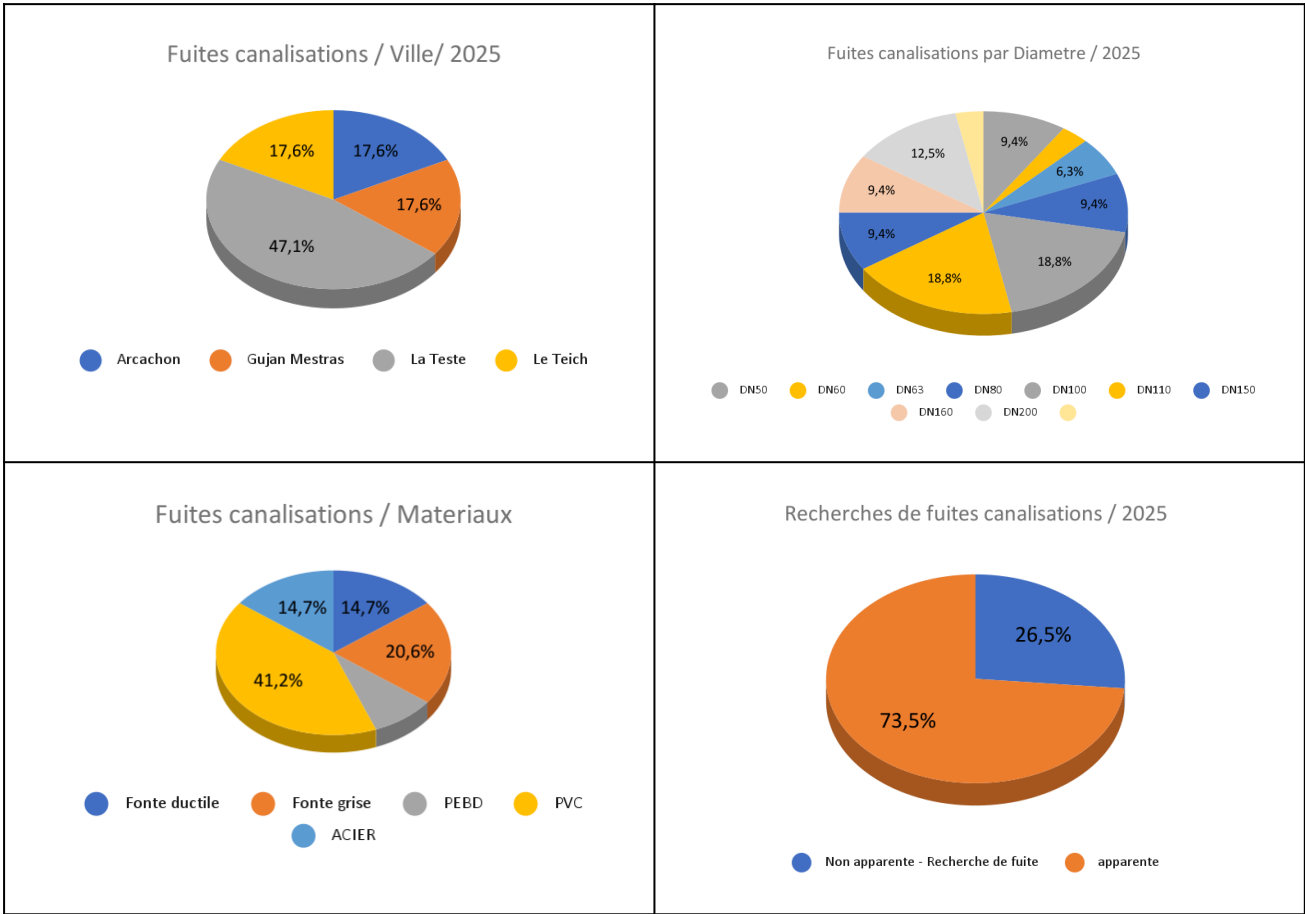
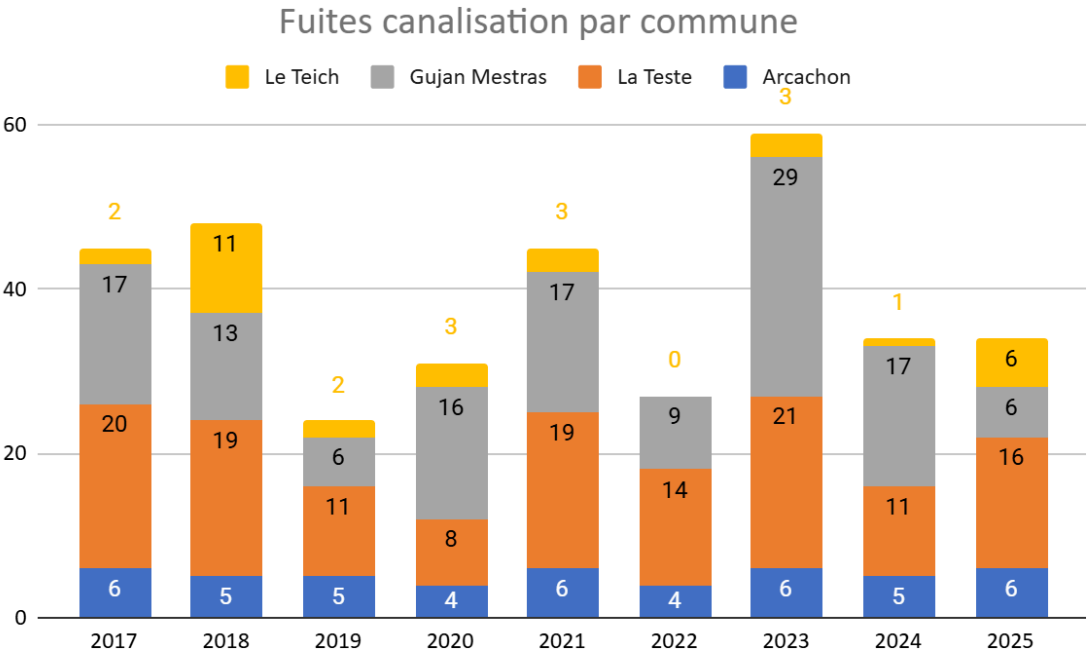
Analyse des fuites sur les canalisations

En 2025, la majorité des fuites de canalisations se concentrent sur la commune de La Teste de Buch. Ces fuites impliquent majoritairement des canalisations en PVC, de diamètres 100 ou 110 mm.

Plus précisément :

- 47 % des fuites de canalisation sont localisées à La Teste de Buch.
- 38 % des fuites concernent des canalisations en PVC de DN 100 et 110.
- 26,5 % des fuites sont détectées grâce à des campagnes de recherche de fuite.
- 85,3 % des fuites sont réparées par la So'Bass.

□



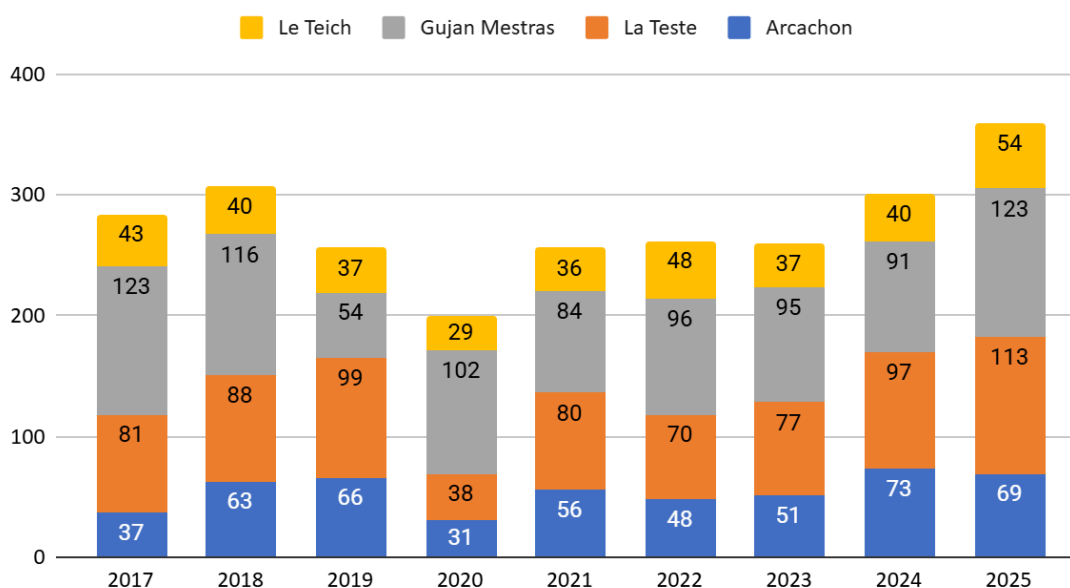
□ Analyse des fuites sur les branchements

Les fuites sur les branchements sont principalement concentrées sur les communes de Gujan Mestras (34 %) et Arcachon (31,5 %). Elles concernent majoritairement des branchements de diamètre 25 (56 %), dont le matériau est le PEBD (59 %).

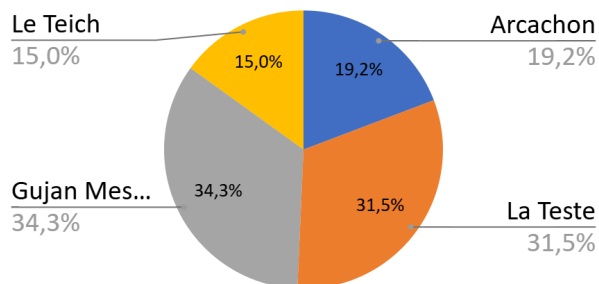
Il est à noter une augmentation des fuites sur les branchements en cuivre, ce qui nécessite l'intégration de ce matériau dans le futur programme de renouvellement.

En ce qui concerne les fuites, 24,5 % sont détectées via la recherche de fuites et 98,6 % sont réparées par la So'Bass.

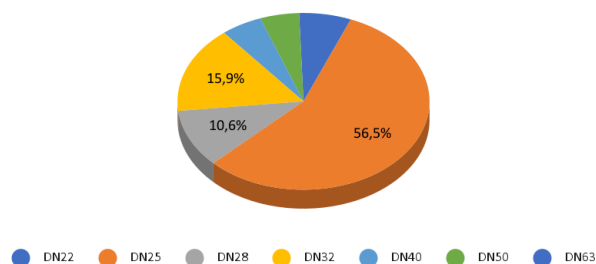
Fuites branchements par commune

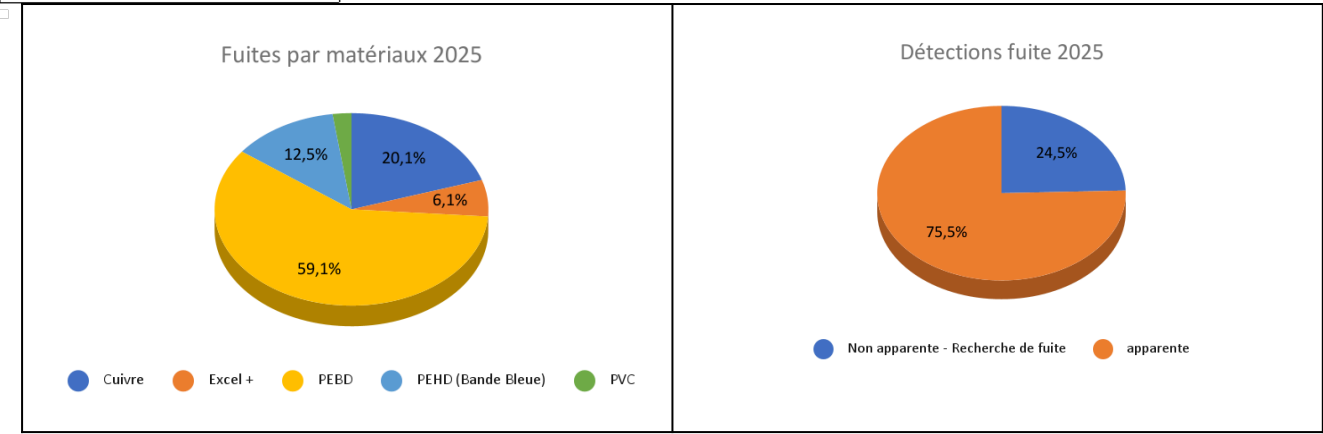


Répartition fuites branchements par commune en 2025



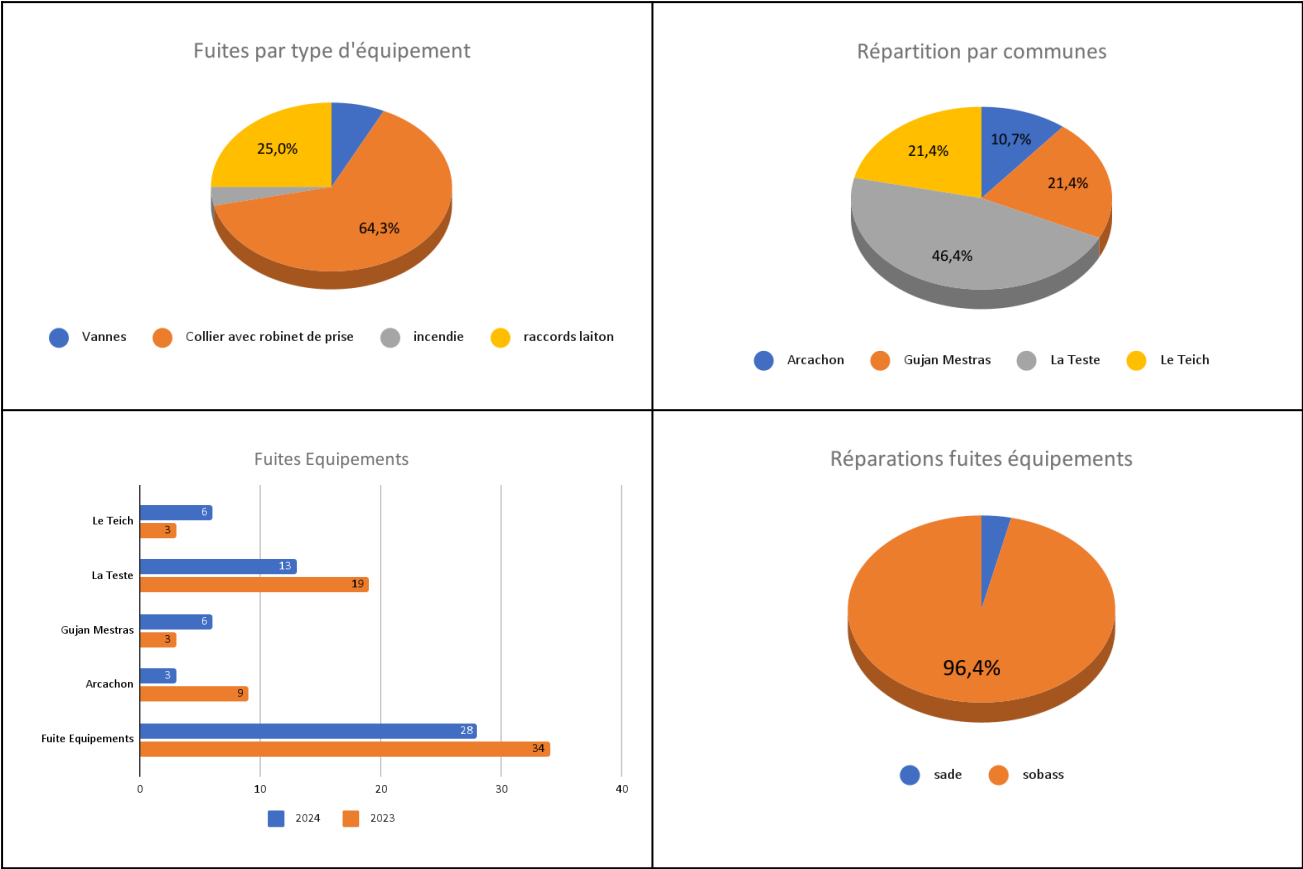
Fuites par diamètre 2025





Analyse des fuites sur les équipements

On observe une baisse des fuites sur les autres équipements (vannes, robinets de prise, ventouses...) cette année.



Analyses matériau

Des analyses matériaux sont réalisées sur des tronçons de canalisation ou sur des branchements pour analyser la corrosion et les contraintes externes.

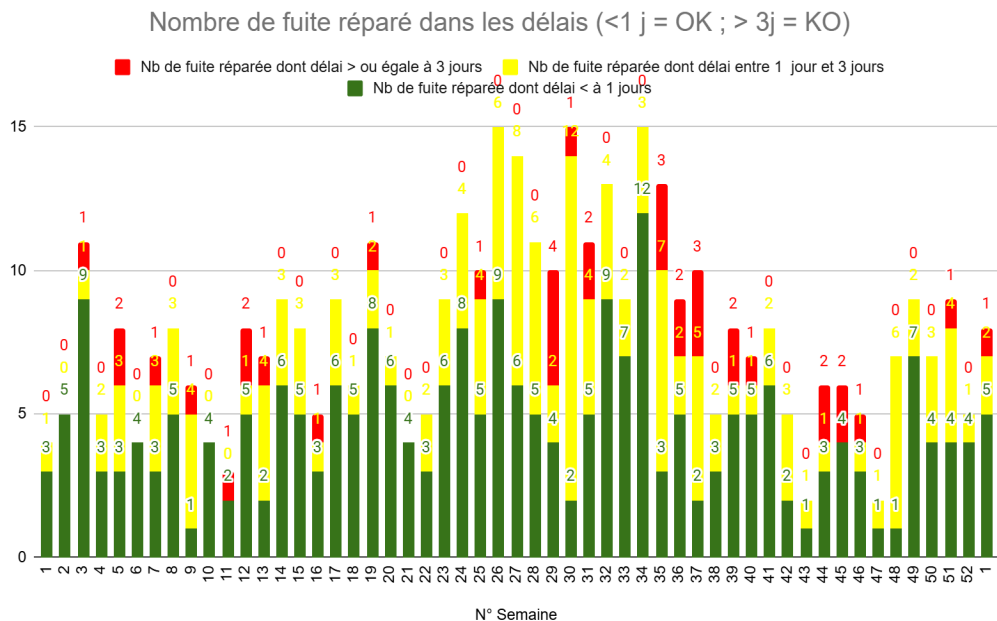
A noter, la conduite fonte DN 300 posée en 1960 avenue de la Galaxie à Arcachon présente une forte corrosion avec 62% de perte maximale d'épaisseur. Cette conduite étant structurante sur la distribution sur le secteur Arcachon Ouest, un renouvellement doit être planifié à court terme.

Les résultats détaillés sont présentés en annexes.

Délais de réparation des fuites

Un travail important a été réalisé pour réduire le délai de réparation des fuites qui est passé de 1,5 j en 2024 à 0,99 j en 2025 comme le montre le graphique ci-dessous.

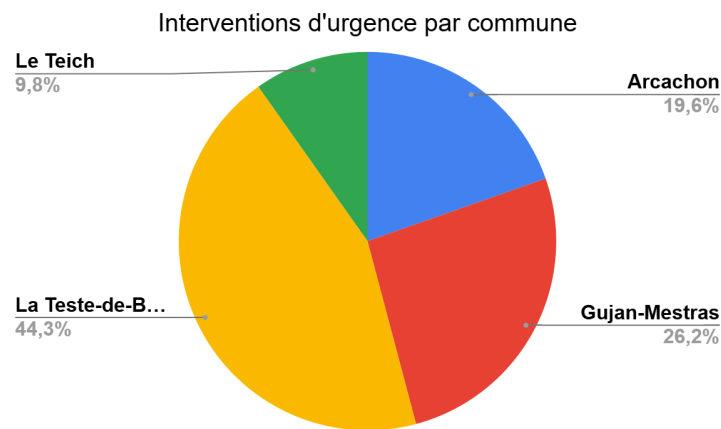
97,1 % des fuites ont été réparées en interne par les équipes de la So'Bass.



Interventions d'urgence

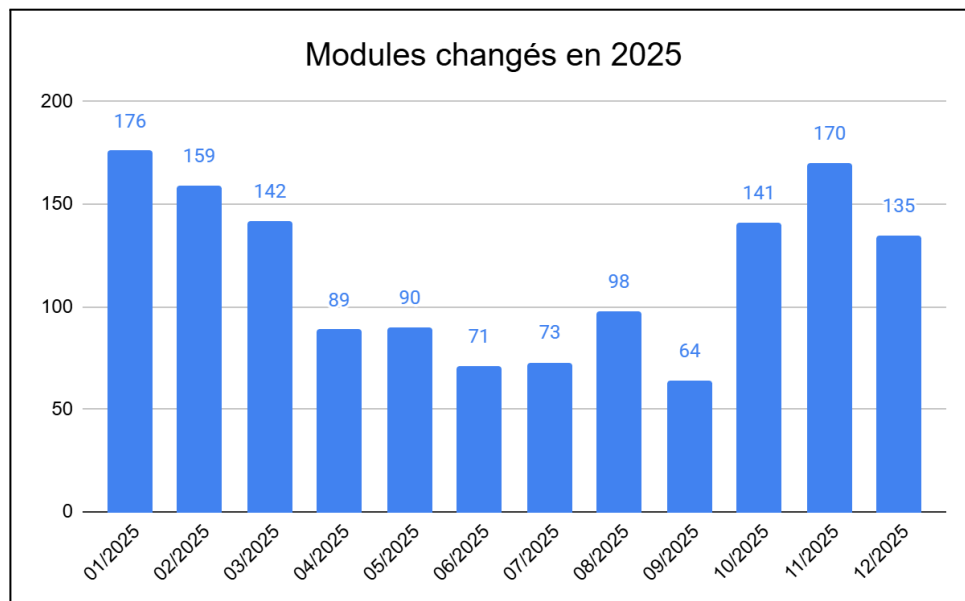
1701 interventions d'urgence ont été effectuées en 2025. La répartition par commune est présentée ci-dessous.

Commune	Nombre
Arcachon	334
Gujan-Mestras	446
La Teste-de-Buch	754
Le Teich	167

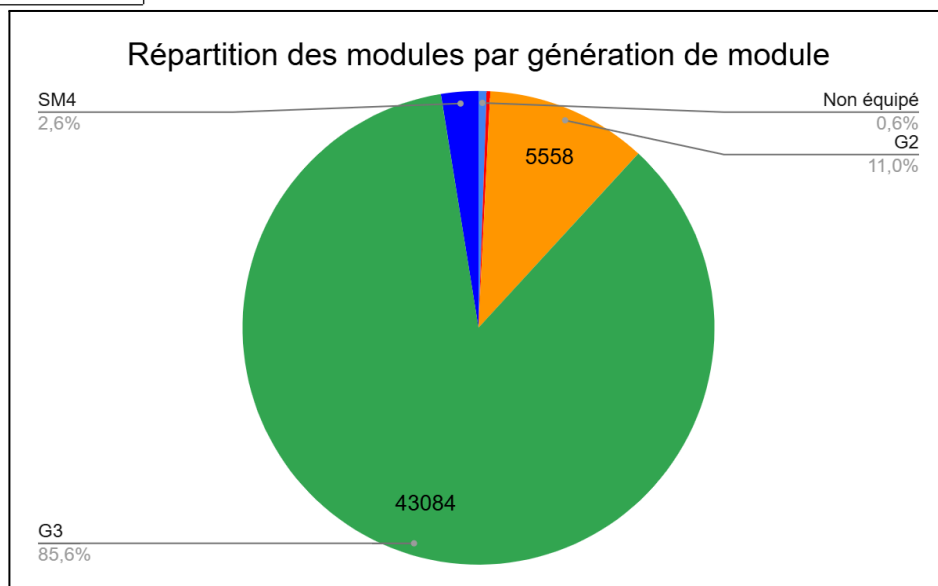


- **Maintenance des modules télérelevés**

En 2025, le renouvellement a concerné 1408 modules, qui s'ajoutent aux 2724 modules remplacés lors des opérations de changement de compteurs.

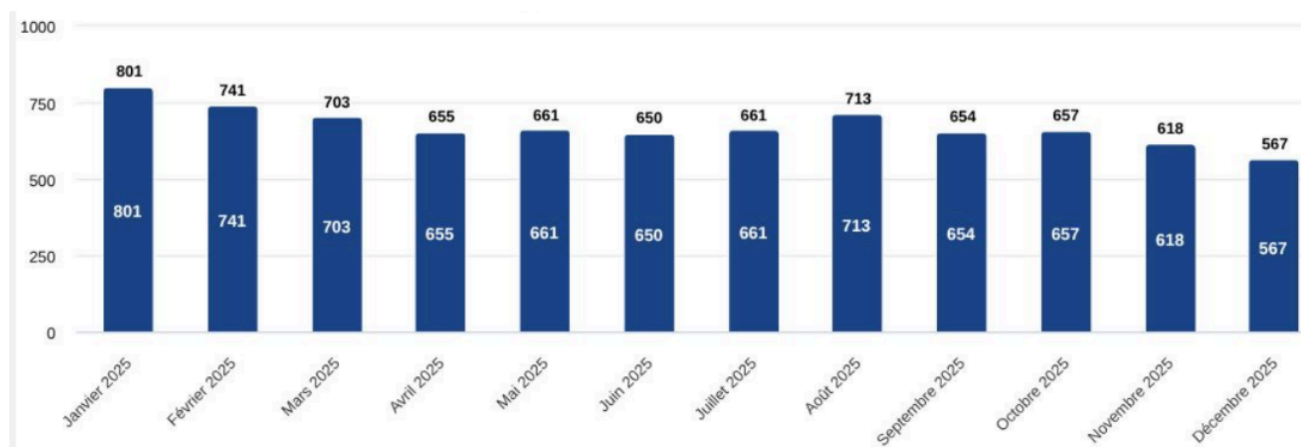


Le patrimoine au 31/12/2025 est composé de 96,65 % de modules de génération G3 ou SM4.



La priorité des maintenances est établie en fonction du type d'alarme. L'évolution du nombre d'alarme est détaillée ci-après.

Le graphique présente l'évolution mensuelle globale des alarmes HS.

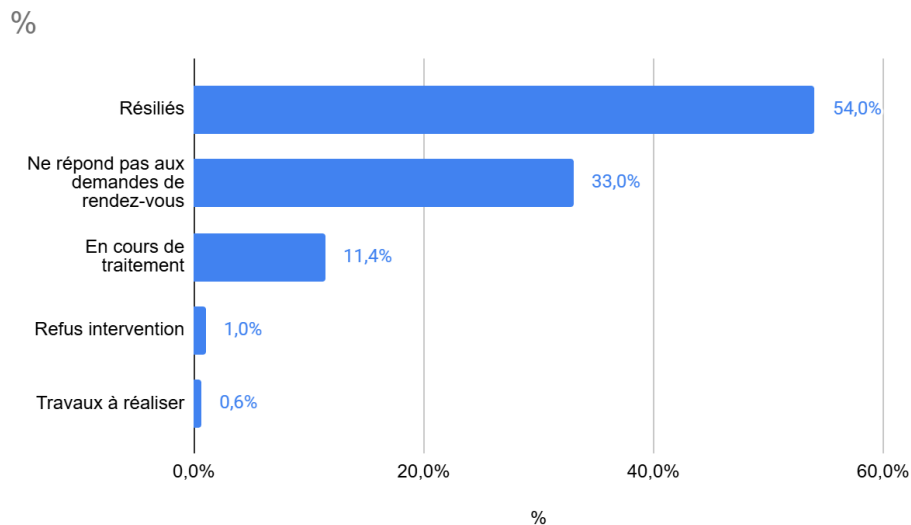


Au 31 décembre 2025, les alarmes « hors service » actives concernent des abonnés pour lesquels l'accès au compteur n'a pas pu être obtenu pour les raisons suivantes :

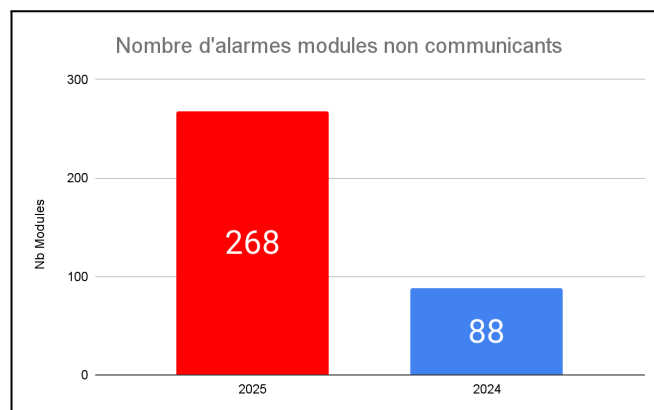
- Abonnés résiliés : 54 %
- Abonnés ne répondant pas à nos sollicitations de rendez-vous : 33 %
- Abonnés refusant l'intervention : 1 %
- Abonnés devant effectuer des travaux pour l'accès au compteur : 0,6 %

Les 11,4 % restants correspondent à des alarmes en cours de traitement.

□



Les alarmes modules non communicants sont liées à des regards inondés durant la période hivernale et des problématiques de réseau.

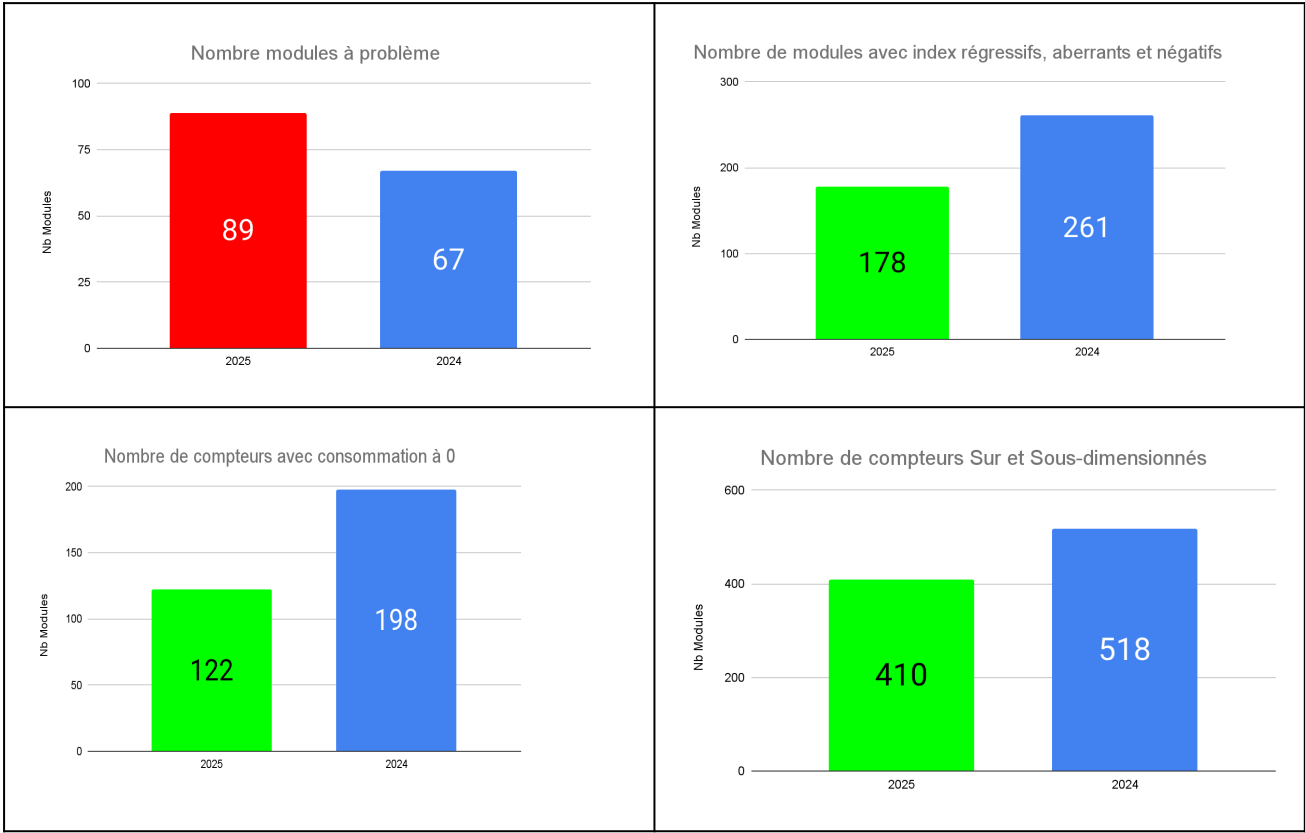
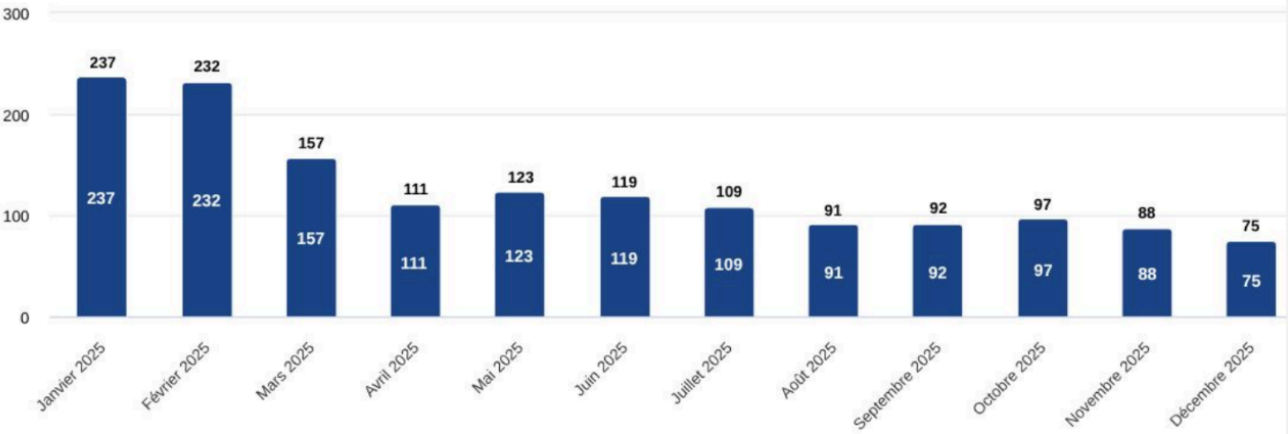


Un effort considérable a été consacré à la vérification des alarmes de démontage du module et à la gestion des modules présentant des données incohérentes, pour les compteurs accessibles.



Démontage module

Suivi global de l'évolution des alarmes



SUIVI DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX

L'analyse quotidienne des données est essentielle pour comprendre le fonctionnement du réseau, en particulier pour identifier les zones les plus sujettes aux fuites. Elle permet de déclencher des actions correctives ciblées si aucune fuite n'est clairement localisée ou en cours de réparation.

L'exploitation des données de sectorisation et des sondes Gutermann est menée simultanément.

● Suivi de la sectorisation et du rendement par secteur

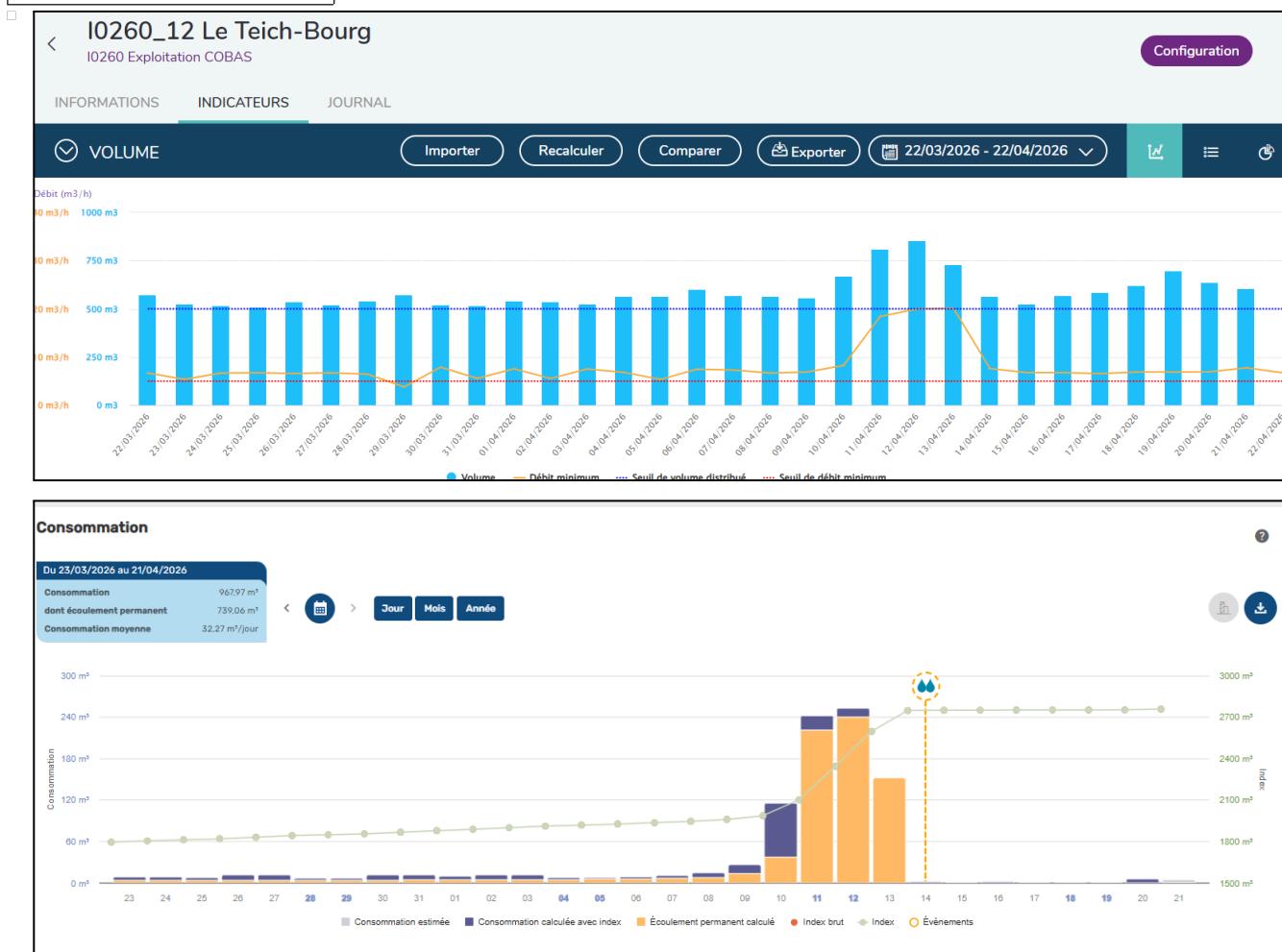
Le suivi de la sectorisation s'effectue à l'aide de deux outils : le logiciel Fluksaqua et le logiciel « Rendement de réseau », ce dernier permettant d'intégrer les volumes consommés par les abonnés.

Fluksaqua propose une page récapitulative qui met en évidence les secteurs présentant les fuites les plus importantes, en se basant sur des seuils prédéfinis et le calcul de l'Indice Linéaire de Perte (ILP).

SECTEURS	SERVICE DE RATTACHEMENT	DÉPASSEMENT DÉBIT MIN (M3/H) ▼		DÉPASSEMENT VOLUME (M3)		ILP J (M3//KM)	
I0260_02 Arcachon-Ouest ⚠	I0260 Exploitation COBAS	⚠	32,43	52,43 / 20	⚠ 1 223,17	2 223,17 / 1000	28,21
I0260_09 La Teste-Centre ⚠	I0260 Exploitation COBAS	⚠	25,17	70,17 / 45	✅	4 641,46 / 5000	10,08
I0260_11 La Teste Sud	I0260 Exploitation COBAS	⚠	19,63	24,63 / 5	⚠ 387,61	787,61 / 400	28,96
I0260_07 Gujan Mestras-Est ⚠	I0260 Exploitation COBAS	⚠	17,64	57,64 / 40	✅	2 527,36 / 2800	16,06
I0260_15 Le Pyla-Gravitaire ⚠	I0260 Exploitation COBAS	⚠	10,00	48 / 38	✅	2 484 / 2800	22,98

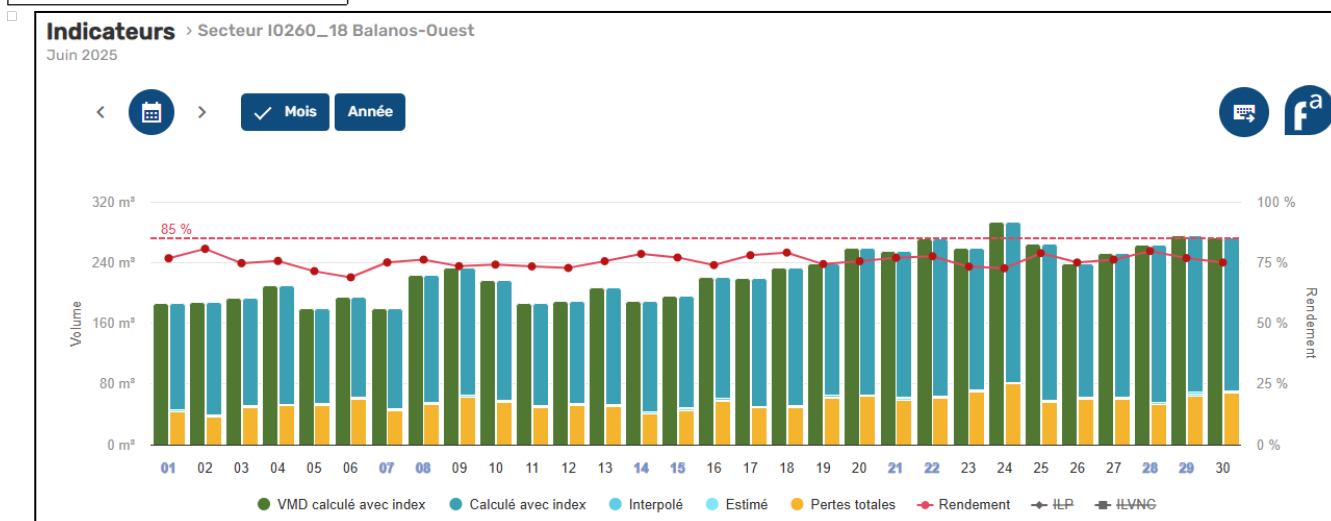
L'analyse des variations quotidiennes des débits minimums et des volumes journaliers est cruciale pour la détection des fuites, car une augmentation significative de ces valeurs signale la présence d'une fuite.

Un cas concret observé sur le secteur du Teich Bourg montre la montée du débit minimal de 6,8 m³/h à 20 m³/h à la mi-avril. L'exploitation de ces données a permis de localiser et d'identifier une fuite très importante chez un abonné, dont les détails sont présentés à la suite.



Dans l'application "Rendement de réseau", un premier graphique complète les données de l'application fluksaqua car il permet de comparer les volumes d'eau introduit dans le secteur et les volumes consommés par les abonnés, basés sur la télérelève (incluant les volumes calculés à partir des index, interpolés et estimés). Le volume des pertes "réelles" du secteur peut ainsi être calculé ainsi que le rendement brut.

L'exemple ci-dessous illustre les données pour le secteur de Balanos Ouest pour le mois de juin 2025.

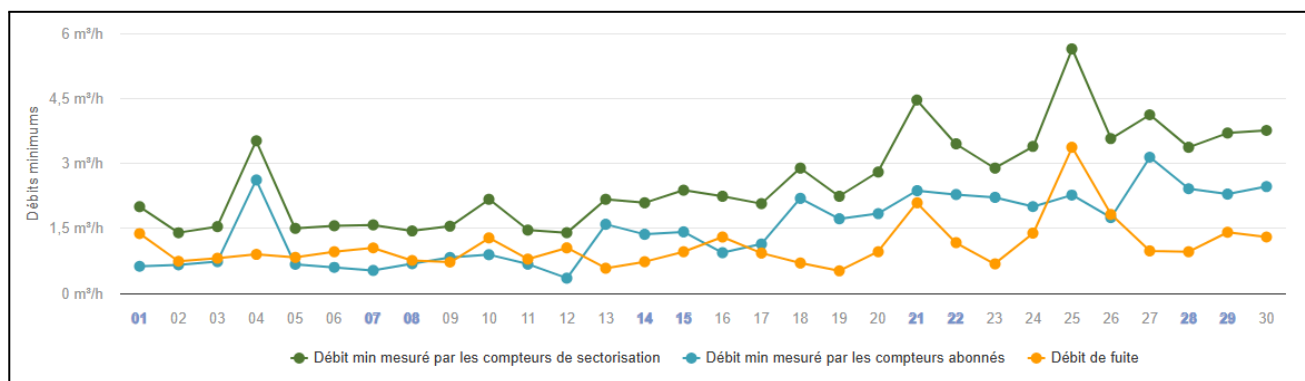


En complément, un second graphique permet d'analyser les débits minimum mesurés par secteur, en distinguant :

- Les compteurs de sectorisation.
- Les compteurs abonnés.

La courbe du débit de fuite sert à vérifier que la fuite n'est pas imputable à un abonné.

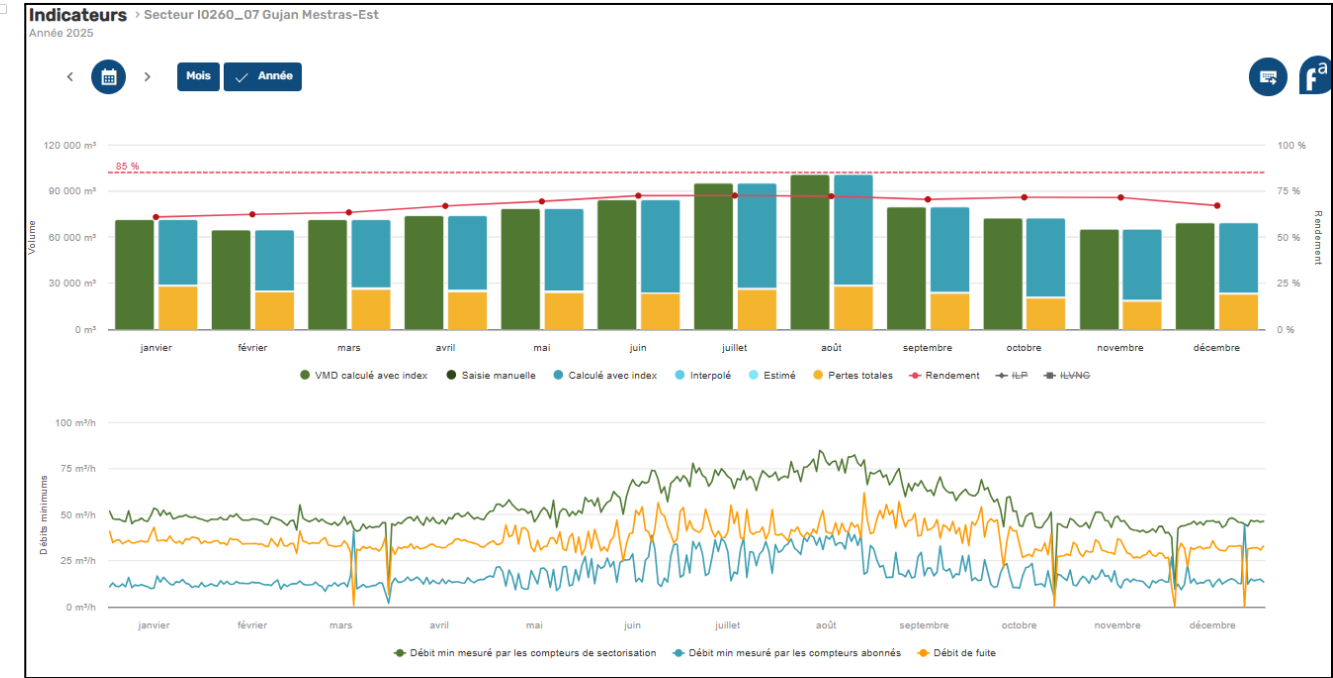
Par exemple, le graphique ci-dessous montre que, pour la journée du 27 juin, un débit de fuite abonné de 3,142 m³/h a été mesuré, alors que le débit de fuite du secteur mesuré par la sectorisation était de 4,12 m³/h. Le débit de fuite réel du secteur n'est donc que de 0,98 m³/h.



L'analyse croisée de toutes ces données permet de cibler la recherche de fuite.

L'analyse des données peut également s'effectuer selon un pas de temps mensuel.

Pour illustrer, le secteur de Gujan Est révèle des fuites chez les abonnés plus importantes durant la période allant de mai à septembre. Il est important de noter que le profil observé varie d'un secteur à l'autre.



Une page est dédiée à la ventilation des consommations des abonnés par secteur. Cela permet d'identifier plus facilement les abonnés enregistrant les plus fortes consommations ou présentant le débit de fuite le plus élevé.

Détail des consommations > Secteur I0260_09 La Teste-Centre

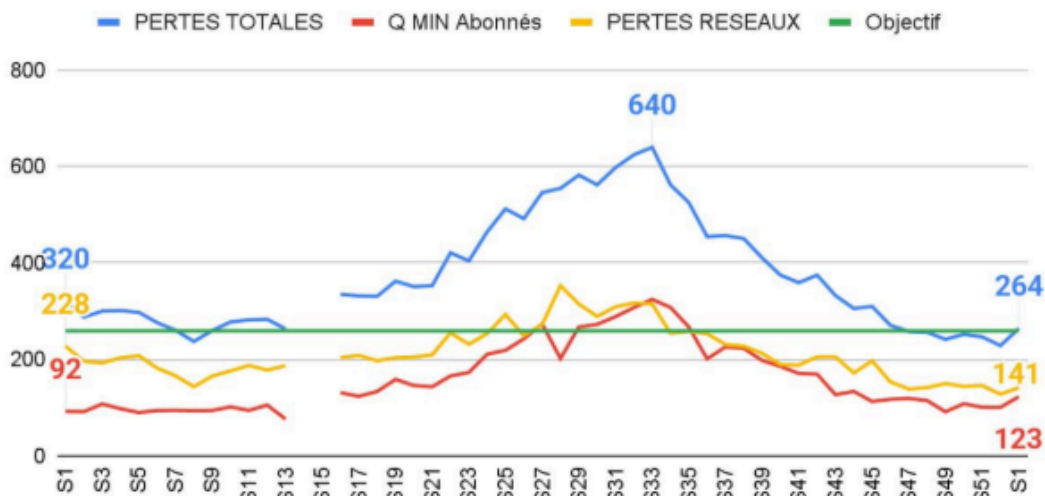
Vendredi 15 août 2025

< [Calendrier] >

CMJ (m³)	Commune	Compteur	Consommation (m³)	↓ Débit de fuite (L/h)	Diamètre (m...)	Statut abonne...
91,783	LA TESTE DE BUCH	C22FD0049...	252,578	9 600	30	En service
111,706	LA TESTE DE BUCH	D11XG060121	127,540	3 600	60	En service
54,035	LA TESTE DE BUCH	C22FD0049...	98,438	3 200	30	En service
1,826	LA TESTE DE BUCH	C14FA246587	43,489	1 600	15	En service
47,721	LA TESTE DE BUCH	C18JI000744	55,060	1 368	100	En service
14,469	LA TESTE DE BUCH	C18LA485217	36,145	1 120	15	En service
51,430	LA TESTE DE BUCH	C17SD009711	77,707	1 000	30	En service

- Le cumul des débits min des différents secteurs montre une hausse des fuites sur la période d'été.

TOTAL Débit min de tous les secteurs et Objectif Cumul Débit min de tous les secteurs



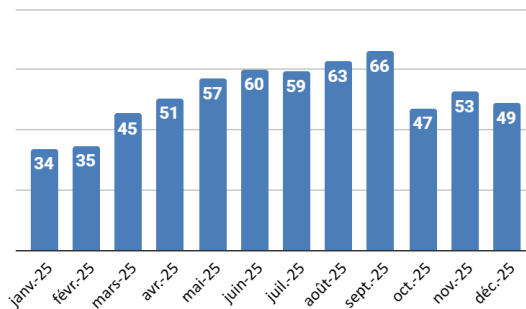
Les rendements bruts mensuels, ventilés par secteur, sont illustrés dans les graphiques ci-dessous.

Le rendement brut agrégé des 2 secteurs d'Arcachon est proche de 80 %, ce qui suggère que les rendements calculés par sous secteur sont probablement affectés par des problèmes de mesure des compteurs de sectorisation ou d'étanchéité des secteurs ou d'affectation des abonnés. En combinant les données des secteurs de chaque commune, on atténue l'impact de ces facteurs.

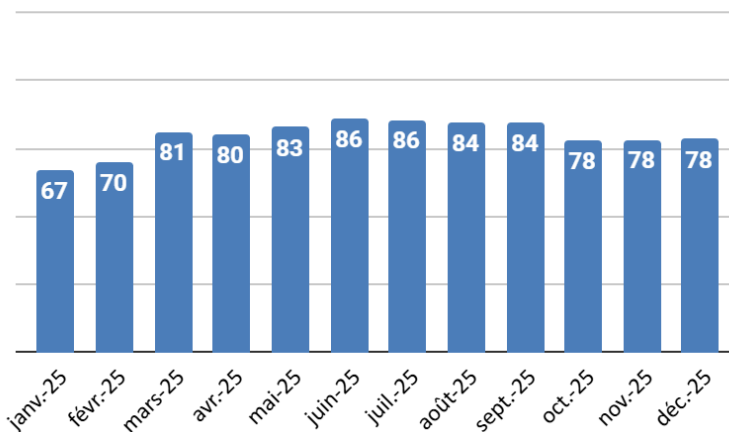
Rendement 01 Arcachon-Est



Rendement 02 Arcachon-Ouest

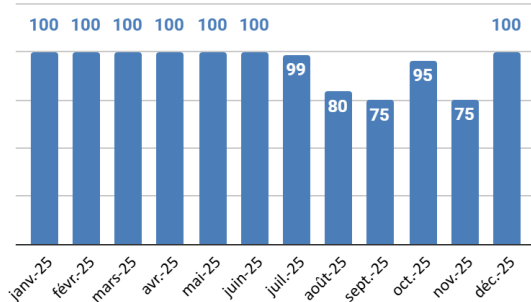


Rendement ARCACHON secteurs 01 et 02

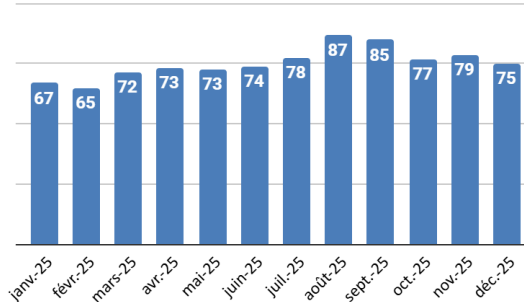


Ce même phénomène est également constaté sur les deux secteurs de Cazaux.

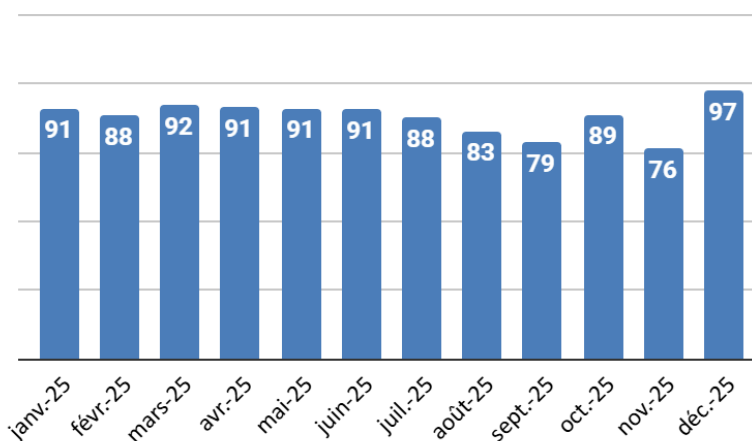
Rendement 05 Cazaux-Gravitaire



Rendement 06 Cazaux-Surpresse

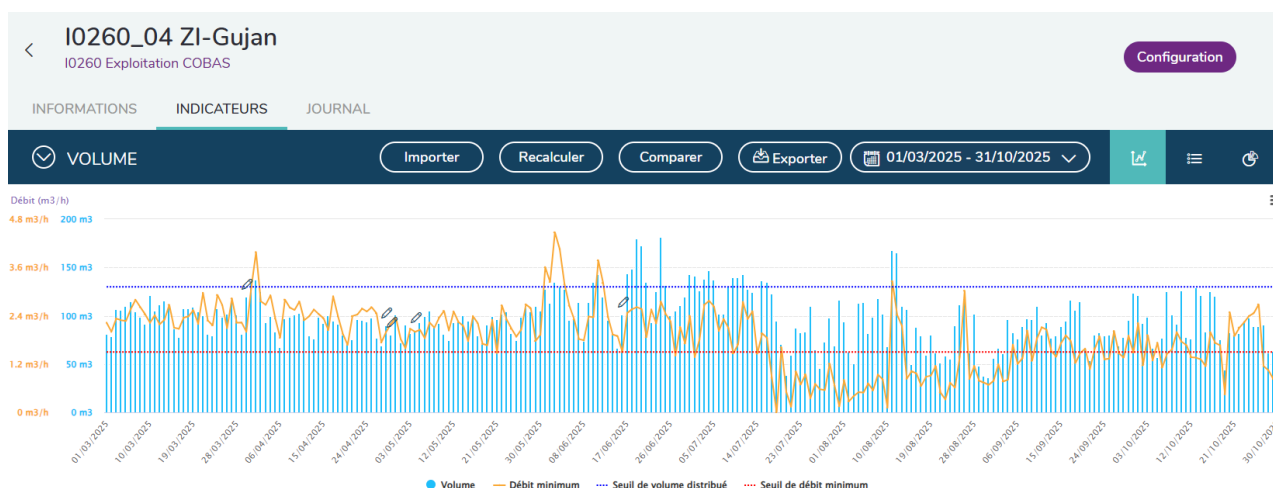
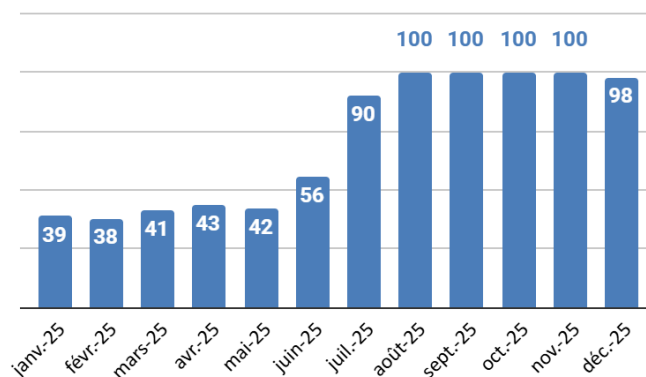


Rendement CAZAUX secteurs 05 et 06



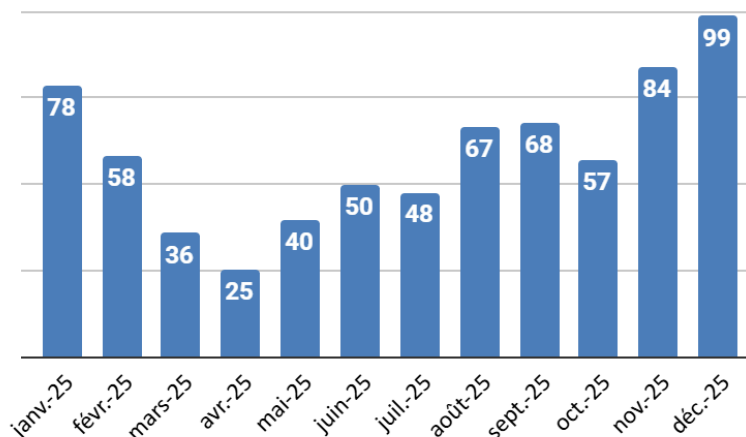
- À partir de juillet, la Zone Industrielle de Gujan a connu une nette amélioration de son rendement. Cette augmentation est due à la forte diminution du débit de nuit constatée après le 16 juillet, suite à la réparation d'une fuite branchement présente dans une chaussée drainante, d'un débit de l'ordre de 10 m³/h, qui n'avait pas été identifiée lors des campagnes de recherche de fuites.

Rendement 04 ZI-Gujan



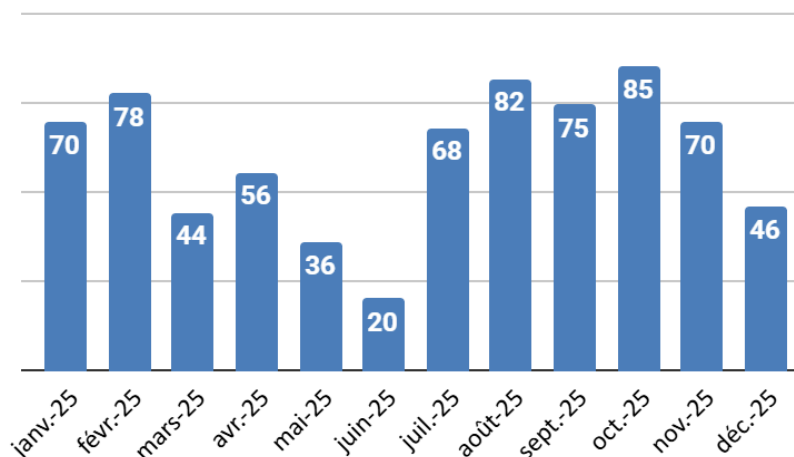
Le faible rendement calculé sur le secteur de Piste 214 s'explique par des problèmes de communication sur le réseau de la route de Biscarrosse. Ces difficultés empêchent la transmission des données de consommation des grands consommateurs, en particulier les campings.

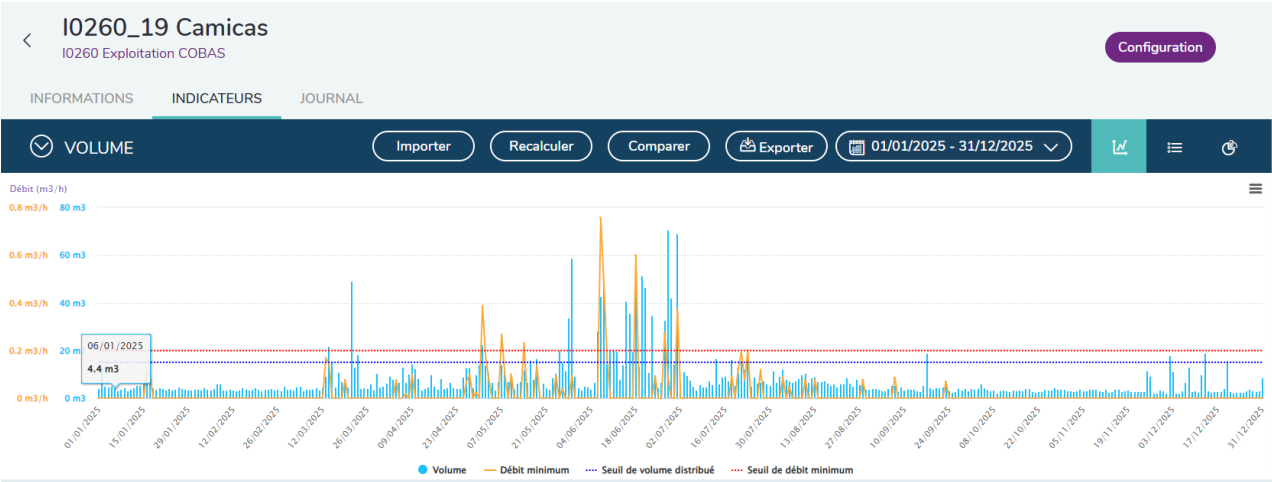
Rendement 14 Piste 214



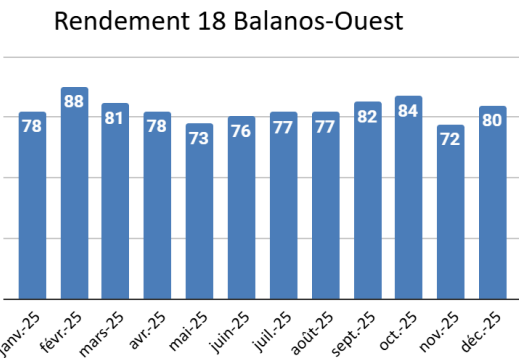
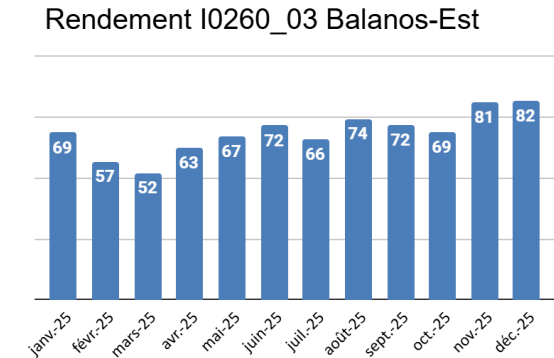
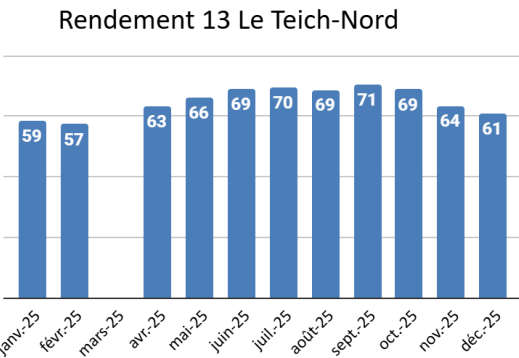
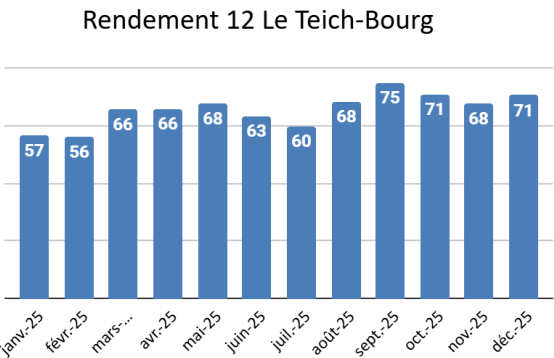
Dans le secteur de Camicas, le faible taux de rendement de mars à juin s'explique par l'existence d'un branchement non déclaré (By-pass sans comptage). Ce dernier a provoqué des consommations importantes comme le montre les courbes de volumes journaliers et de débit de nuit, qui n'ont pas été comptabilisées dans le volume facturé aux abonnés. Ce vol d'eau a été constaté en avril 2026 après terrassement en limite public privé.

Rendement19 Camicas



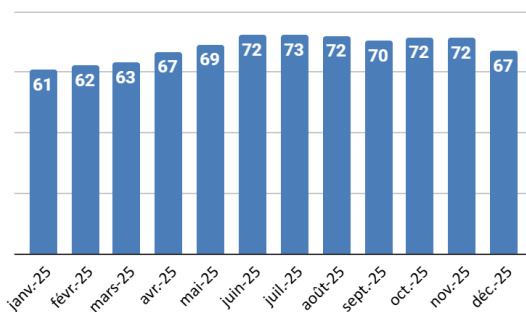


Les 4 secteurs de la commune du Teich présentent des rendements bruts supérieurs à 70 %.

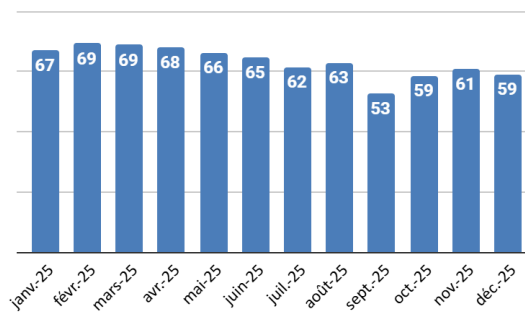


- Concernant la commune de Gujan Mestras le secteur de Gujan Ouest présente des résultats inférieurs à 70 %

Rendement 07 Gujan Mestras-Est

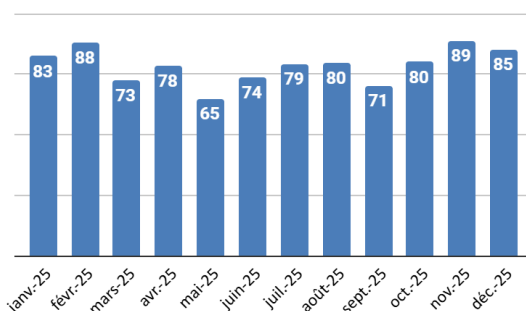


Rendement 08 Gujan Mestras-Ouest

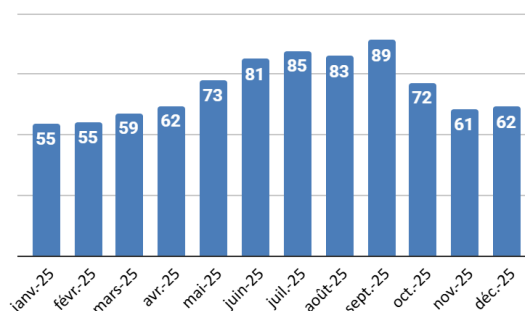


Les rendements de la commune de La Teste de Buch y compris la zone du Pyla sont de l'ordre de 70 à 80 %.

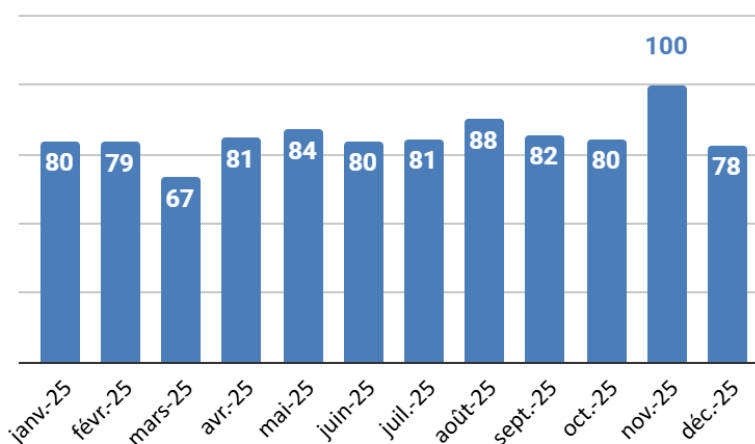
Rendement 11 La Teste Sud



Rendement 10 La Teste-Est

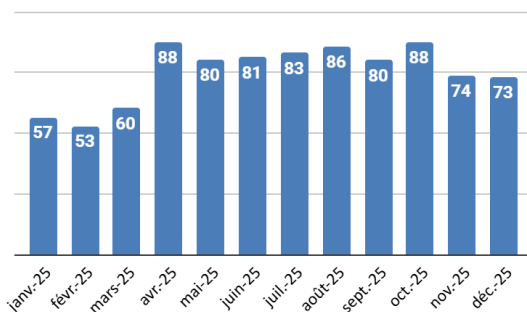


Rendement 09 La Teste-Centre

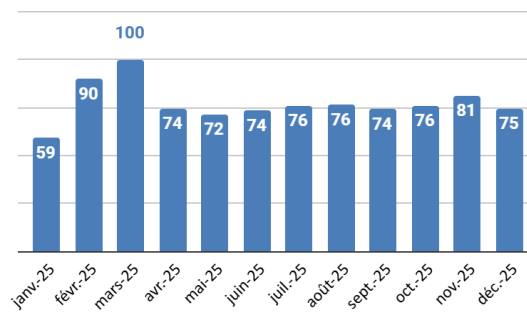


□

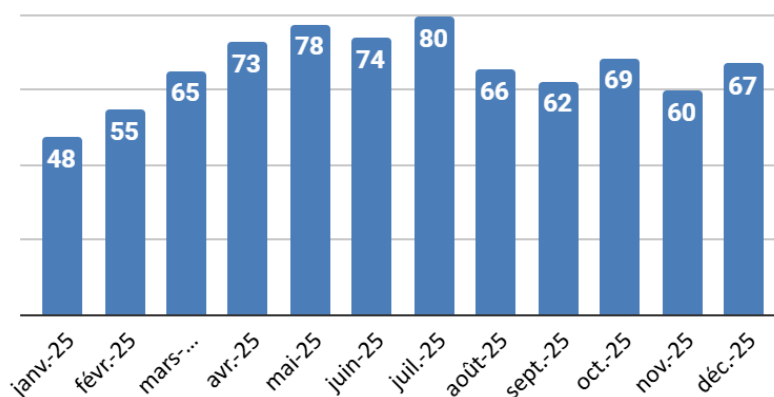
Rendement 17 Le Pyla-Surpresse Sud



Rendement 16 Le Pyla-Surpresse Nord



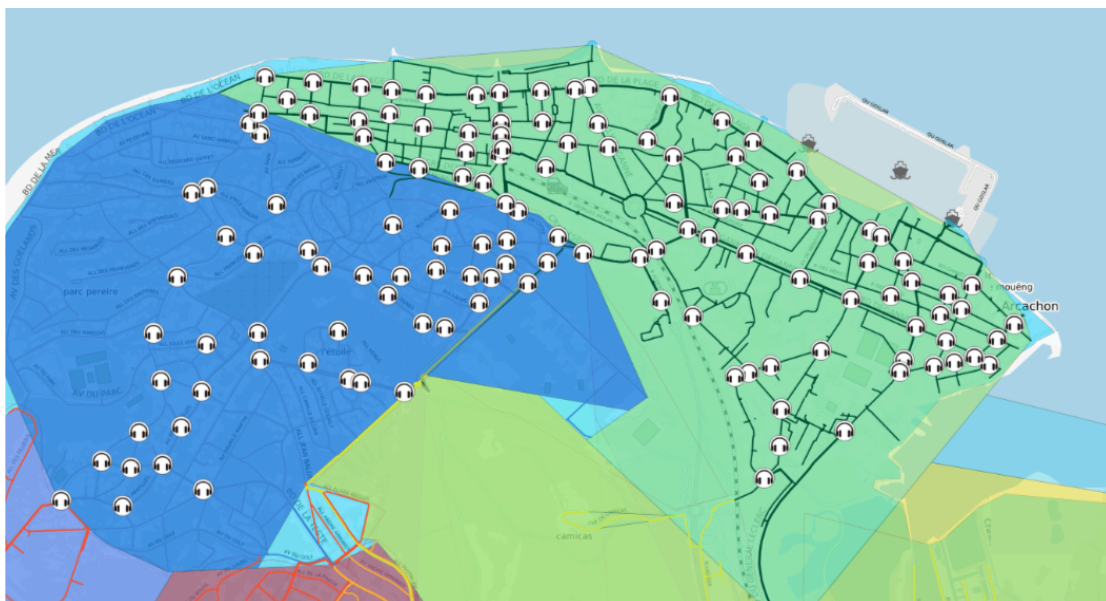
Rendement 15 Le Pyla-Gravitaire



- Recherche de fuite

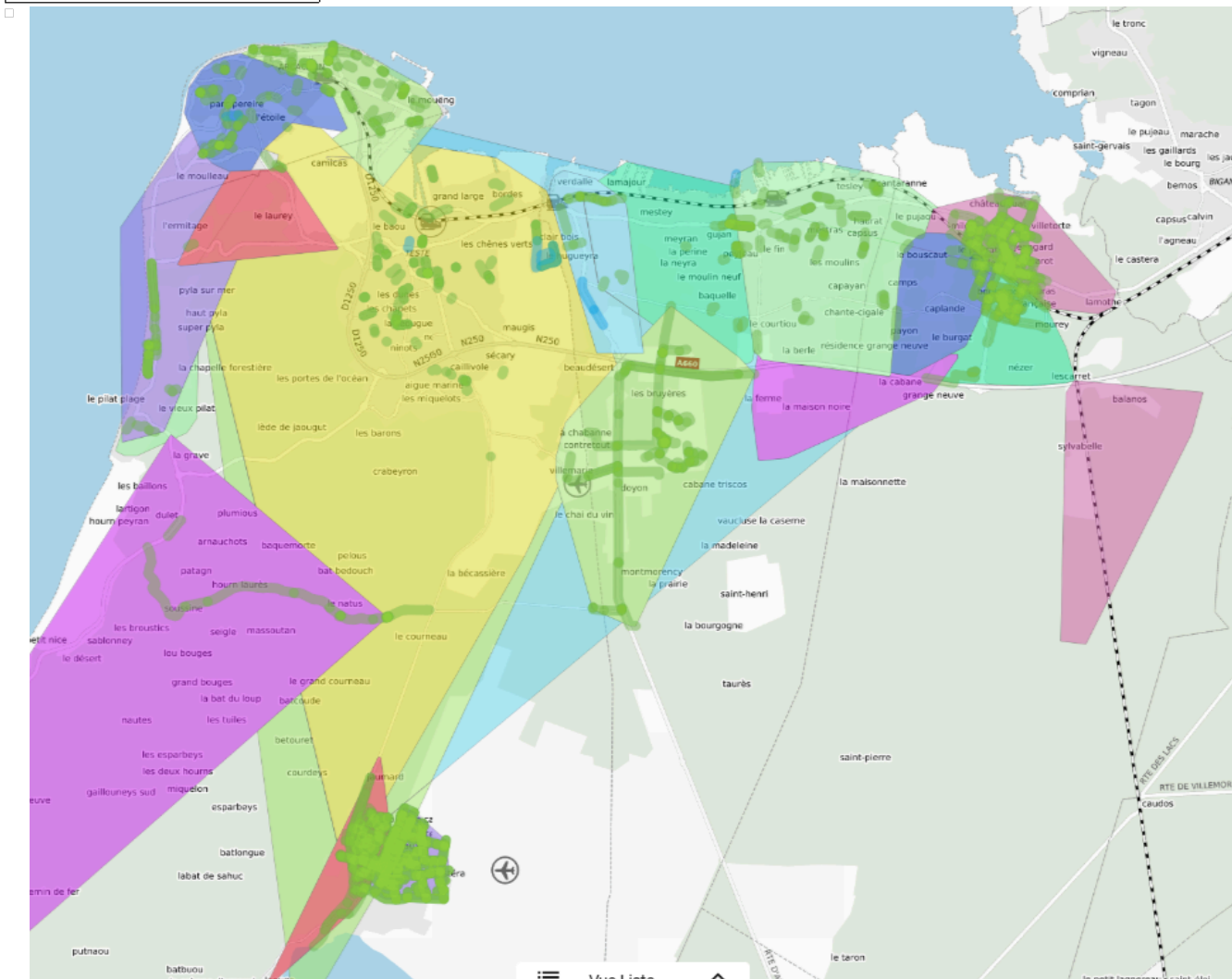
Prélocalisateurs de fuites - Sondes Gutermann

La recherche de fuite en continu est réalisée avec les 520 sondes gutermann que l'on peut afficher par secteur comme le montre le graphique ci-dessous pour les 2 secteurs d'Arcachon.



Recherche de fuite terrain

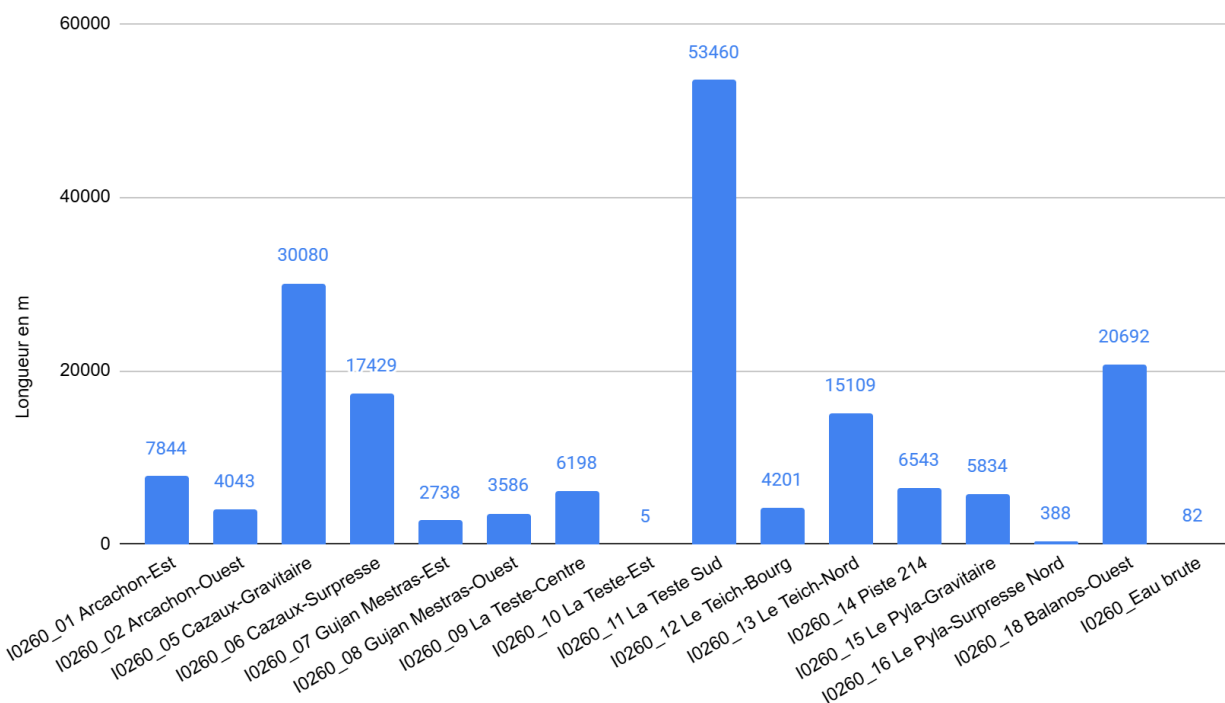
Un total de 178,2 km de canalisations ont fait l'objet d'une recherche de fuite en 2025 soit 26,3 % du linéaire total. Ces investigations par secteur sont présentées sur la carte ci-dessous, elles complètent l'analyse quotidienne assurée par les prélocalisateurs fixes.



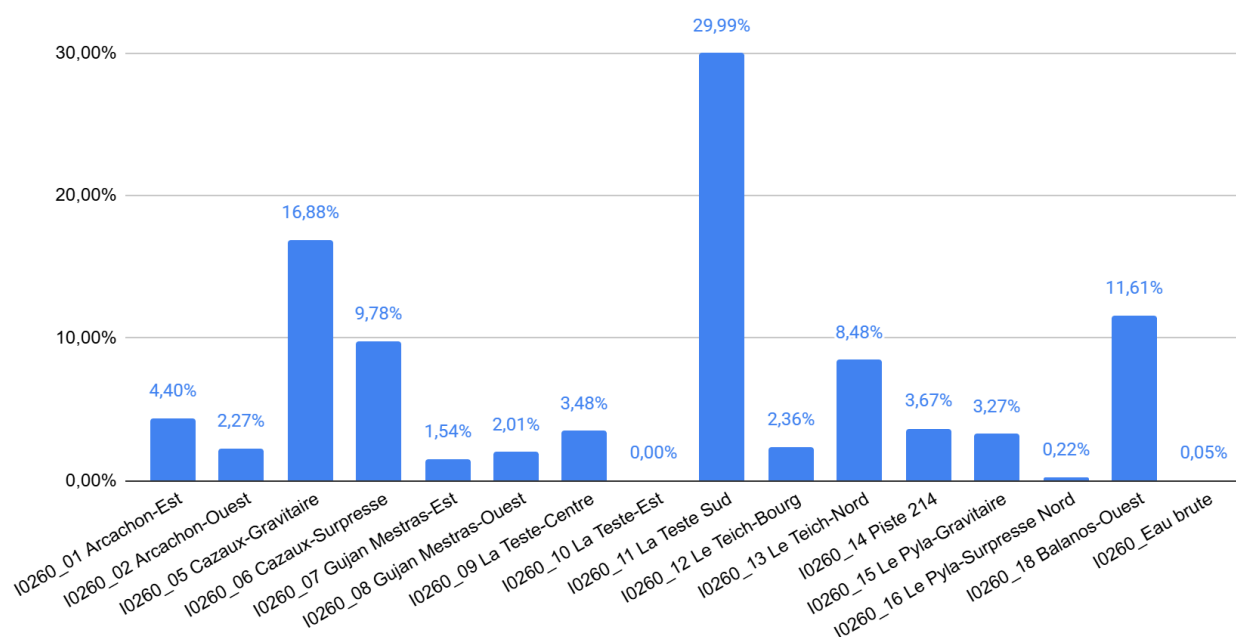
La synthèse des recherches de fuite par secteur est présentée dans les graphiques ci-dessous



Longueur de recherche de fuite par Secteur



% de recherche de fuite par sSecteur



Le déploiement des prélocalisateurs mobiles et fixes, associé à la recherche de fuite sur le terrain, a permis d'identifier 97 fuites sur un total de 393 fuites (sur les branchements et les canalisations) qui ont été réparées.

CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

ARCACHON	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			179,60	178,99	-0,34%
Part délégataire			136,83	136,22	-0,45%
Abonnement			38,74	38,56	-0,46%
Consommation	120	0,8138	98,09	97,66	-0,44%
Part syndicale			42,77	42,77	0,00%
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			246,32	248,98	1,08%
Part délégataire			135,82	134,76	-0,78%
Abonnement			13,54	13,44	-0,74%
Consommation	120	1,0110	122,28	121,32	-0,79%
Part syndicale			110,50	114,22	3,37%
Abonnement			44,50	44,50	0,00%
Consommation	120	0,5810	66,00	69,72	5,63%
Organismes publics et TVA			110,90	108,56	-2,44%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1141	12,47	13,69	9,78%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	38,40	38,40	0,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0630	8,40	7,56	-10,00%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0825	12,60	9,90	-21,43%
TVA			39,03	39,01	-0,05%
TOTAL € TTC			536,82	536,53	-0,82%

GUJAN MESTRAS	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			179,60	178,99	-0,34%
Part délégataire			136,83	136,22	-0,45%
Abonnement			38,74	38,56	-0,46%
Consommation	120	0,8138	98,09	97,66	-0,44%
Part syndicale			42,77	42,77	0,00%
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			246,32	248,98	1,08%

Part délégataire			135,82	134,76	-0,78%
Abonnement			13,54	13,44	-0,74%
Consommation	120	1,0110	122,28	121,32	-0,79%
Part syndicale			110,50	114,22	3,37%
Abonnement			44,50	44,50	0,00%
Consommation	120	0,5810	66,00	69,72	5,63%
Organismes publics et TVA			110,90	108,56	-2,44%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1141	12,47	13,69	9,78%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	38,40	38,40	0,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0630	8,40	7,56	-10,00%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0825	12,60	9,90	-21,43%
TVA			39,03	39,01	-0,05%
TOTAL € TTC			536,82	536,53	-0,82%

LA TESTE DE BUCH

	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			179,60	178,99	-0,34%
Part délégataire			136,83	136,22	-0,45%
Abonnement			38,74	38,56	-0,46%
Consommation	120	0,8138	98,09	97,66	-0,44%
Part syndicale			42,77	42,77	0,00%
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			246,32	248,98	1,08%
Part délégataire			135,82	134,76	-0,78%
Abonnement			13,54	13,44	-0,74%
Consommation	120	1,0110	122,28	121,32	-0,79%
Part syndicale			110,50	114,22	3,37%
Abonnement			44,50	44,50	0,00%
Consommation	120	0,5810	66,00	69,72	5,63%
Organismes publics et TVA			110,90	108,56	-2,44%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1141	12,47	13,69	9,78%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	38,40	38,40	0,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0630	8,40	7,56	-10,00%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0825	12,60	9,90	-21,43%
TVA			39,03	39,01	-0,05%
TOTAL € TTC			536,82	536,53	-0,82%

□

LE TEICH	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			179,60	178,99	-0,34%
Part délégataire			136,83	136,22	-0,45%
Abonnement			38,74	38,56	-0,46%
Consommation	120	0,8138	98,09	97,66	-0,44%
Part syndicale			42,77	42,77	0,00%
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			246,32	248,98	1,08%
Part délégataire			135,82	134,76	-0,78%
Abonnement			13,54	13,44	-0,74%
Consommation	120	1,0110	122,28	121,32	-0,79%
Part syndicale			110,50	114,22	3,37%
Abonnement			44,50	44,50	0,00%
Consommation	120	0,5810	66,00	69,72	5,63%
Organismes publics et TVA			110,90	108,56	-2,44%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1141	12,47	13,69	9,78%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	38,40	38,40	0,00%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0630	8,40	7,56	-10,00%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0825	12,60	9,90	-21,43%
TVA			39,03	39,01	-0,05%
TOTAL € TTC			536,82	536,53	-0,82%

DONNÉES ÉCONOMIQUES

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	1,37 %	1,21 %	0,95 %	0,98 %	1,08 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	315 426	148 654	117 584	121 083	137 497
Montant facturé N - 1 en € TTC	23 007 630	12 331 342	12 369 593	12 336 087	12 747 358

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	15	13	11	4	4
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	582,00	2 529,00	822,00	1 072,00	530,00
Volume vendu selon le décret (m3)	5 745 269	5 941 077	5 492 710	5 268 740	5 438 438

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	337	341	226	193	198

DONNÉES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
ARCACHON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 825	11 898	11 391	11 579	11 206	-3,2%
Nombre d'abonnés (clients)	10 785	10 825	11 043	11 253	11 239	-0,1%
Volume vendu (m3)	1 457 379	1 483 649	1 371 359	1 286 603	1 338 145	4,0%
GUJAN MESTRAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 991	22 334	22 485	22 854	23 060	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	13 058	13 349	13 442	13 535	13 681	1,1%
Volume vendu (m3)	1 346 336	1 488 177	1 376 493	1 316 424	1 375 488	4,5%
LA TESTE DE BUCH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 626	26 546	26 648	26 923	27 486	2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	18 121	18 389	18 466	18 527	18 555	0,2%
Volume vendu (m3)	2 488 228	2 486 143	2 297 700	2 194 230	2 271 549	3,5%
LE TEICH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 378	8 679	8 980	9 197	9 413	2,3%
Nombre d'abonnés (clients)	4 240	4 317	4 407	4 463	4 521	1,3%
Volume vendu (m3)	453 326	483 108	447 158	471 483	453 256	-3,9%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	0	0	0	0	0%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMÉES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,97	0,45	1,25	0,71	1,90
Nombre d'interruptions de service	45	21	59	34	91
Nombre d'abonnés (clients)	46 205	46 881	47 359	47 779	47 997

6. ANNEXES

ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

- l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTE ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2025 ET À VENIR

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

QUALITÉ DE L'EAU : UN SUJET RÉGLEMENTAIRE MÉDIATIQUE

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.

Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1^{ère} partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

- La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs

- Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

MÉTABOLITES DE PESTICIDES

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

CAPTAGES SENSIBLES

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

- **Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.**

CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

□ RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

□ Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

□ **AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025**

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.

Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

□ **Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS**

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère séable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

□ **Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4**

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, la **décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étozazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

□ **Simplification du droit de l'environnement**

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'à
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTI F 14615 12/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0966.9/07-2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0966.9/07-2020

GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par

- définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

□ **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

- Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = $\text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- $A = 65$ dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

□ **Taux de mensualisation :**

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique. et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le

- nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

